
Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Décembre 2005

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de la Sécurité publique et de la Protection civile, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.



Sécurité publique et
Protection civile Canada

Public Safety and
Emergency Preparedness

Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
N° de cat. : PS1-3/2005F
ISBN : 0-662-70682-X

INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la huitième édition de *Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale.

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique et Protection civile Canada

Sécurité publique et Protection civile Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission nationale des libérations conditionnelles

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formules des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	4
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest.....	7
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 1980	9
5. Les accusations relatives à l'administration de la justice représentent 21 % des accusations portées devant les tribunaux pour adultes.....	12
6. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a augmenté	14
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans	17
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	20
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux	23
10. Le taux d'adolescents accusés était à son plus haut niveau en 1991.....	25
11. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	27
12. La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse.....	29

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels se stabilisent	25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	27
3. Le coût de l'incarcération dans un pénitencier a augmenté.....	30
4. Le nombre d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles	33
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	35
6. Les soins de santé et les transfèrements sont les sujets sur lesquels les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel	37

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada.....	37
2. Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a augmenté en 2004-2005	39
3. Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux est stable.....	42
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué.....	44
5. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse.....	47
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	50
7. Quatorze pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus	52
8. Soixante-dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche	55
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants	57
10. Onze pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale ont un diagnostic de troubles mentaux à l'admission	59
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.....	61

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	63
13. Le nombre d'admissions de délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué de 26 %	65
14. Soixante-dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence.....	68
15. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale n'a pas changé en 2004-2005.....	71
16. Le nombre d'évasions a diminué.....	74
17. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale surveillés dans la collectivité est en baisse.....	76
18. Les condamnations avec sursis ont fait augmenter la population recevant des services correctionnels communitaires provinciaux/territoriaux	79
19. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué.....	83

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale est relativement stable	75
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale s'est accru dans les dix dernières années.....	78
3. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle de compétence fédérale tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est en hausse.....	81
4. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale	84
5. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle	87
6. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle	90
7. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté.....	93
8. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale.....	95
9. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office.....	98
10. Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables	101
11. Plus de 21 % des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée n'ont pas fait l'objet d'un examen de libération conditionnelle	103
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a diminué depuis 1999-2000	105

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

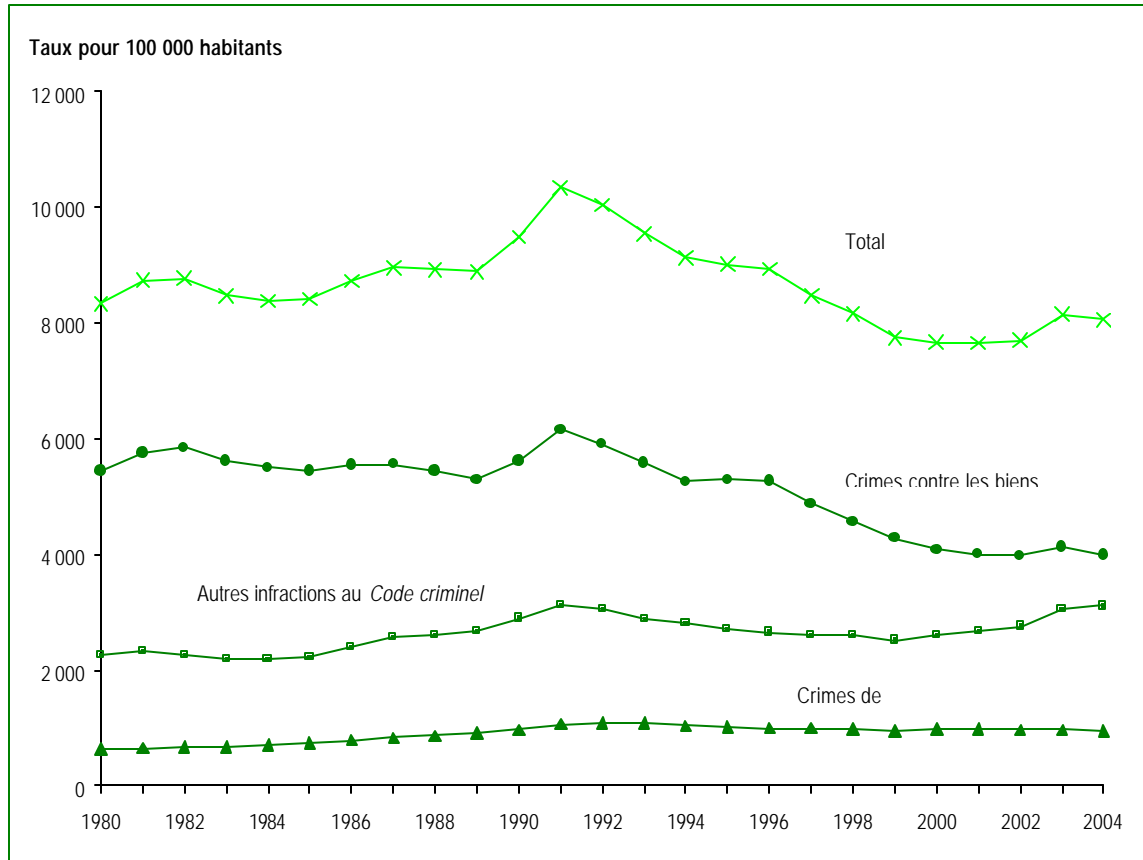
1. Le nombre d'examen de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a diminué en 2004-2005	99
2. À l'issue de 82 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée.....	102
3. Le nombre de criminels déclarés délinquants dangereux a diminué en 2004	104
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans.....	106
5. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté	109

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité a monté dans les années 1980, a diminué dans les années 1990, et connaît une légère hausse depuis 2001.
- En 2004, le taux de crimes contre les biens était 27 % moindre qu'en 1980 et inférieur de 35 % à son plus haut niveau atteint en 1991.
- C'est en 1992 qu'a été enregistré le plus grand nombre de crimes de violence; on observe une diminution graduelle depuis.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié. Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure A6 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Tableau A1

Année	Type d'infraction			Total
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au C. cr.	
1980	5 444	636	2 263	8 343
1981	5 759	654	2 322	8 736
1982	5 840	671	2 262	8 773
1983	5 608	679	2 182	8 470
1984	5 501	701	2 185	8 387
1985	5 451	735	2 227	8 413
1986	5 550	785	2 392	8 727
1987	5 553	829	2 575	8 957
1988	5 439	868	2 613	8 919
1989	5 289	911	2 692	8 892
1990	5 612	973	2 900	9 485
1991	6 160	1 059	3 122	10 342
1992	5 904	1 084	3 052	10 040
1993	5 575	1 082	2 881	9 538
1994	5 257	1 047	2 821	9 125
1995	5 292	1 009	2 707	9 008
1996	5 274	1 002	2 656	8 932
1997	4 880	993	2 603	8 475
1998	4 569	982	2 610	8 161
1999	4 276	958	2 518	7 752
2000	4 081	984	2 601	7 666
2001	4 004	984	2 668	7 655
2002	3 973	969	2 764	7 706
2003	4 123	965	3 058	8 146
2004	3 991	946	3 114	8 051

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

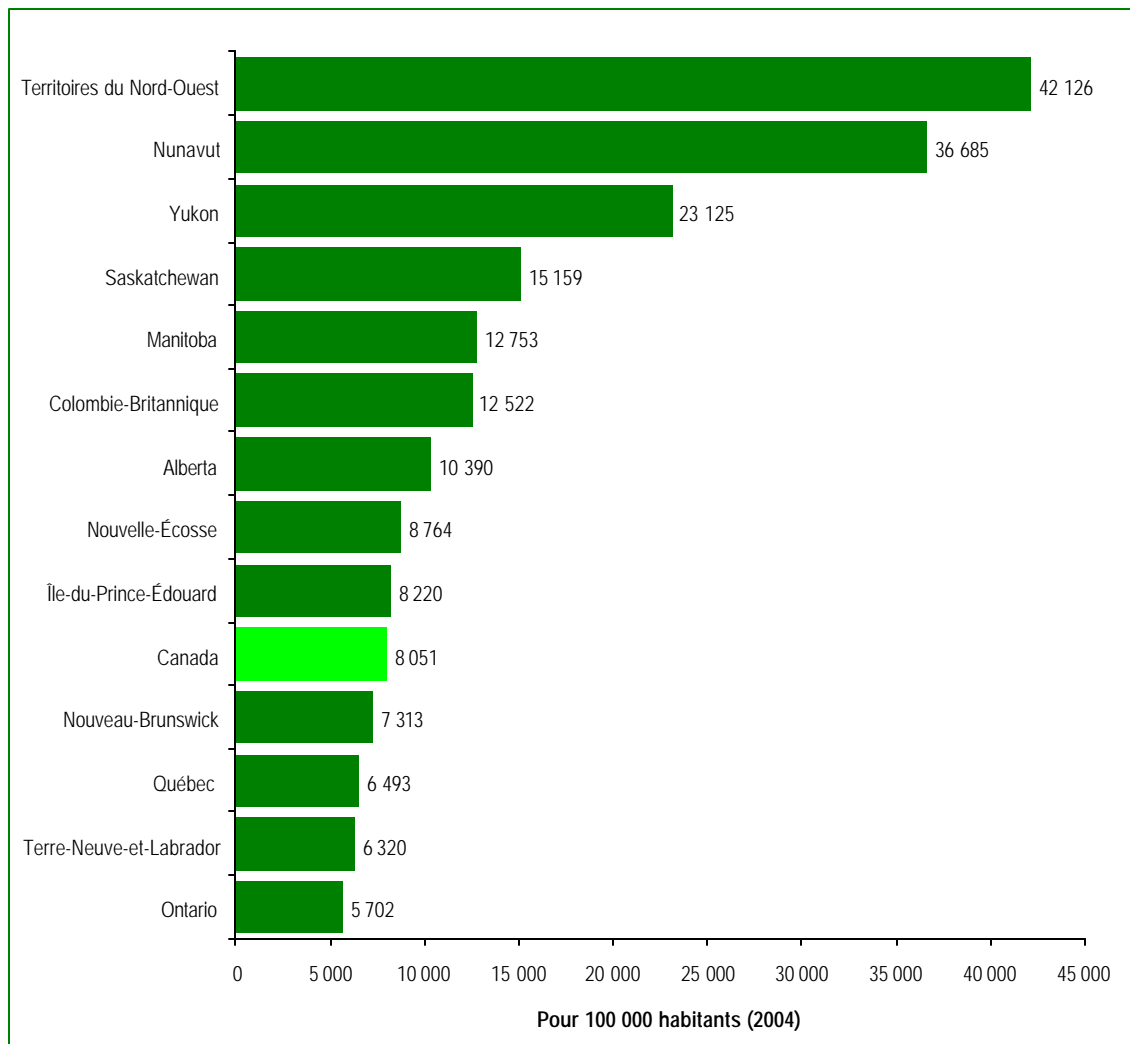
Nota

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé. Ces tendances générales se maintiennent.
- Le taux de criminalité enregistré dans l'ensemble du Canada n'a guère changé l'an dernier, puisqu'il est passé de 8 146 en 2003 à 8 051 en 2004.

Nota

Les taux n'incluent pas les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*, ni les infractions aux lois provinciales ou territoriales et aux règlements de la circulation.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	2000	2001	2002	2003	2004
Terre-Neuve-et-Labrador	5 839	5 784	5 993	6 249	6 320
Île-du-Prince-Édouard	6 854	6 952	7 857	8 695	8 220
Nouvelle-Écosse	7 624	7 671	7 738	8 614	8 764
Nouveau-Brunswick	6 594	6 505	6 686	7 104	7 313
Québec	6 040	5 853	6 012	6 483	6 493
Ontario	6 409	6 215	6 049	6 011	5 702
Manitoba	10 746	11 359	11 271	12 566	12 753
Saskatchewan	12 948	13 732	13 709	15 449	15 159
Alberta	8 727	9 090	9 534	10 318	10 390
Colombie-Britannique	11 341	11 510	11 651	12 491	12 522
Yukon	23 776	24 671	26 532	26 507	23 125
Territoires du Nord-Ouest	28 475	30 589	32 486	37 703	42 126
Nunavut	20 945	25 394	29 486	35 133	36 685
Canada	7 666	7 655	7 706	8 146	8 051

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

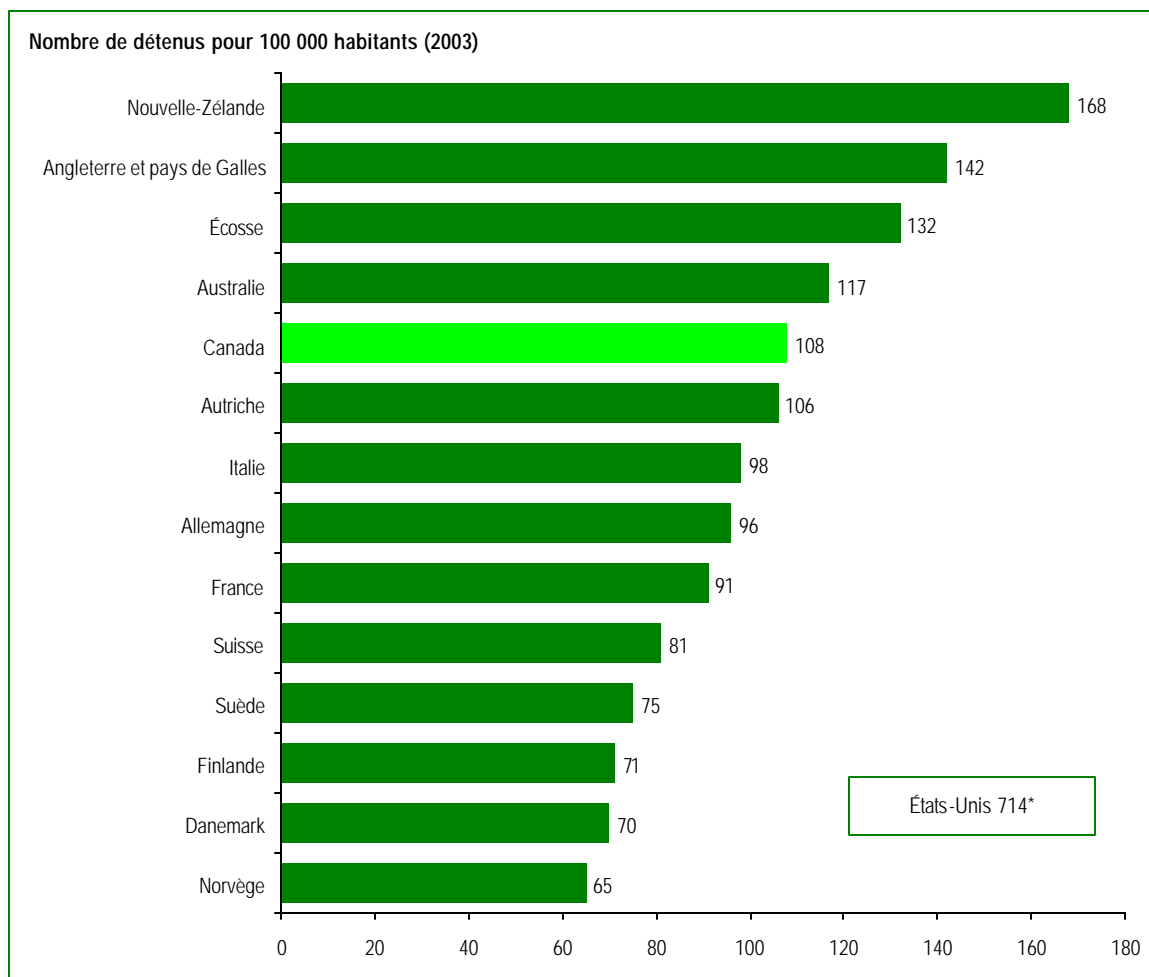
Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Les taux n'incluent pas les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*, ni les infractions aux lois provinciales ou territoriales et aux règlements de la circulation.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada: World Prison Population List (sixth edition), International Centre for Prison Studies.

- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où l'on comptait 714 personnes incarcérées par tranche de 100 000 habitants en 2003.
- Le taux d'incarcération au Canada a diminué de 18,2 % passant de 132 pour 100 000 en 1995 à 108 pour 100 000 en 2003, alors que, dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, le taux est resté stable ou s'est accru durant la même période.

Nota

*Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention par tranche de 100 000 habitants.

Le degré de comparabilité de ces données est limité en raison de l'utilisation de méthodes de mesure différentes et de l'existence de variations, d'un pays à l'autre.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
États-Unis*	601	618	649	682	682	699	700	701	714
Nouvelle-Zélande	123	127	137	150	149	149	145	155	168
Angleterre et pays de	99	107	120	125	125	124	125	141	142
Écosse	109	101	119	119	118	115	120	129	132
Australie	--	--	95	110	108	108	110	115	117
Canada**	132	131	126	123	118	116	116	116	108
Autriche	76	84	86	86	85	84	85	100	106
Italie	87	85	86	85	89	94	95	100	98
Allemagne	81	83	90	96	97	97	95	98	96
France	89	90	90	88	91	89	80	93	91
Suisse	81	85	88	85	81	79	90	68	81
Suède	66	65	59	60	59	64	65	73	75
Finlande	59	58	56	54	46	52	50	70	71
Danemark	66	61	62	64	66	61	60	64	70
Norvège	56	52	53	57	56	--	60	59	65

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada: World Prison Population List (sixth edition), International Centre for Prison Studies.

Nota

* Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).

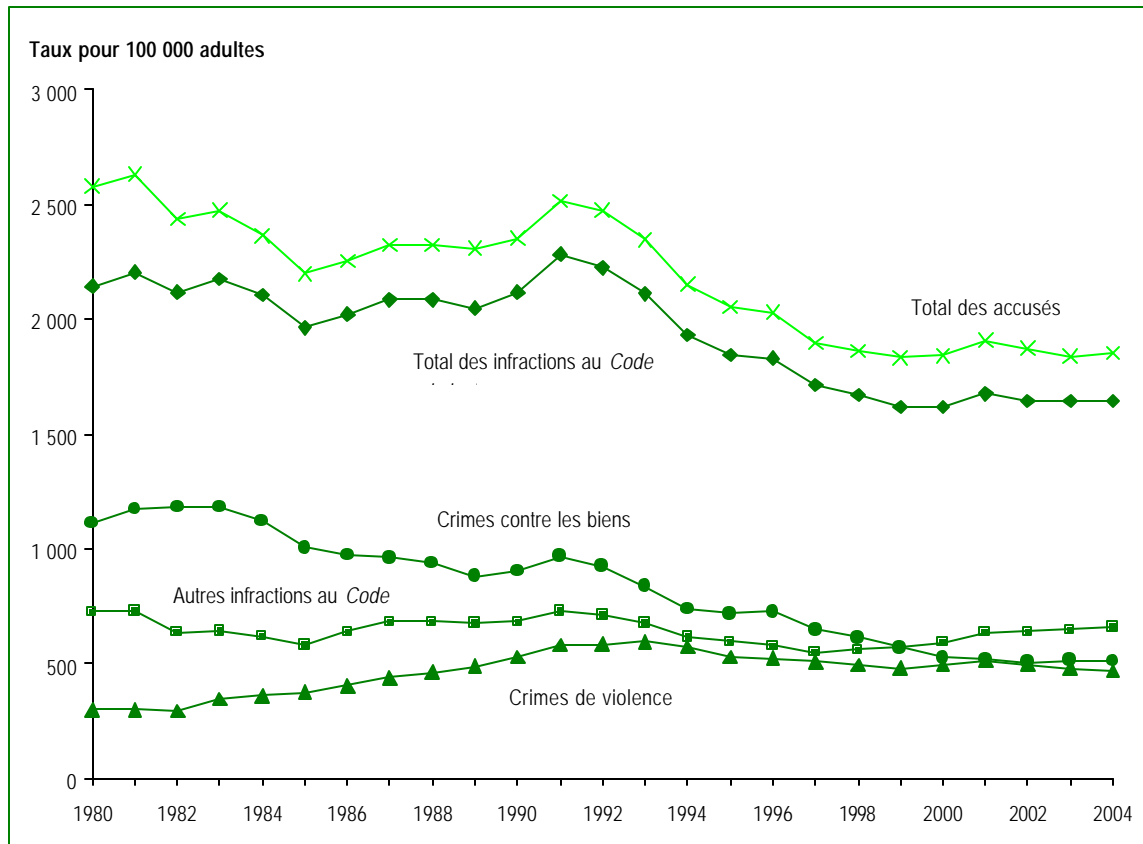
** Les données relatives au placement sous garde des jeunes au Canada de 1997 à 2002 ont été rajustées de façon à représenter la totalité du champ d'enquête. Les taux indiqués pour le Canada portent sur une période correspondant à un exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

-- Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a constamment diminué entre 1991 et 1999, mais il a peu changé dans les cinq dernières années.
- Le taux de femmes accusées de crimes de violence a presque quadruplé entre 1980 et 2001; il s'est stabilisé autour de 150 accusées pour 100 000 femmes dans la population. En comparaison, le taux d'hommes accusés de crimes de violence était près de deux fois et demie plus élevé en 1993 qu'en 1980; en fait, il était à son plus haut niveau en 1993, soit 930 accusés pour 100 000 hommes dans la population. Il a diminué par la suite, pour se situer à environ 800 en 2004.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié. Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Le nombre total d'accusés comprend les adultes accusés en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Tableau A4

	Code criminel			Total des infractions au C. cr.	Lois fédérales		Nbre total d'accusés**
	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Autres infractions au C. cr.		Drogues	Autres*	
1980	301	1 114	728	2 143	338	97	2 578
1981	300	1 175	728	2 203	329	98	2 631
1982	295	1 184	636	2 115	235	86	2 436
1983	347	1 182	645	2 174	218	81	2 473
1984	363	1 122	620	2 104	203	57	2 364
1985	374	1 007	582	1 963	194	41	2 199
1986	405	974	641	2 021	190	43	2 254
1987	439	962	683	2 085	198	40	2 323
1988	462	941	684	2 087	195	43	2 324
1989	489	880	677	2 047	217	44	2 308
1990	529	905	683	2 118	198	38	2 354
1991	582	968	732	2 282	194	40	2 516
1992	587	925	713	2 225	198	50	2 474
1993	596	839	677	2 112	183	51	2 345
1994	573	739	619	1 932	178	42	2 152
1995	530	719	597	1 846	171	36	2 053
1996	523	727	579	1 829	172	29	2 030
1997	510	651	552	1 713	158	26	1 896
1998	494	615	561	1 670	168	24	1 862
1999	479	569	570	1 618	185	30	1 833
2000	496	528	593	1 617	198	26	1 842
2001	517	522	638	1 677	202	28	1 907
2002	499	507	640	1 645	199	29	1 873
2003	481	514	649	1 644	172	23	1 839
2004	469	513	661	1 643	186	23	1 852

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

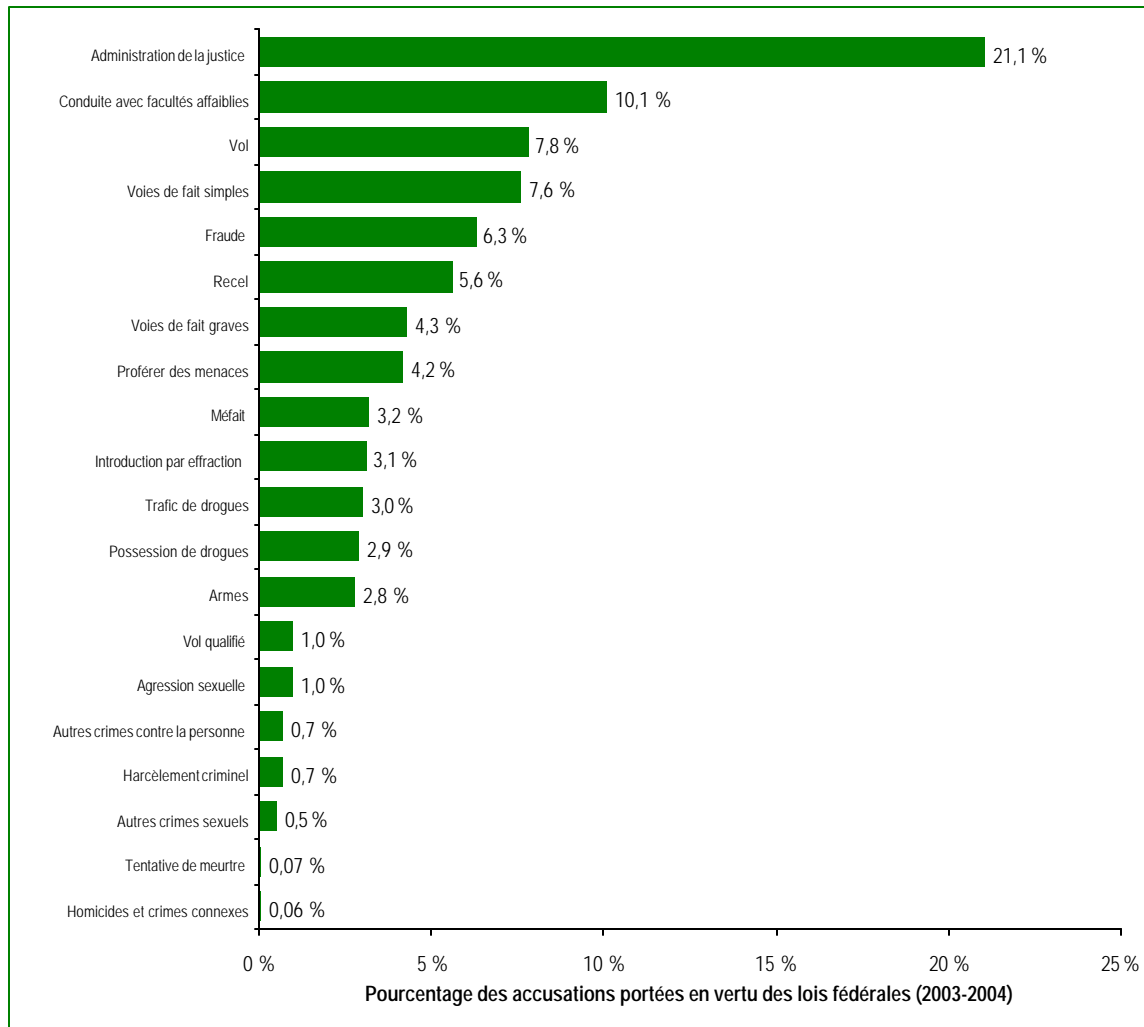
**N'inclut pas les personnes inculpées d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Les taux sont basés sur 100 000 habitants, âgés de 18 ans ou plus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 21 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les accusations liées à l'administration de la justice (c'est-à-dire à la procédure, par exemple défaut de comparaître en justice ou de se conformer à une ordonnance de probation) représentent 21,1 % des accusations.
- Outre les accusations relatives à l'administration de la justice, les accusations de conduite avec facultés affaiblies sont les accusations d'infraction à une loi fédérale portées le plus fréquemment devant les cours de juridiction criminelle provinciales pour adultes.

Nota

Certaines parties du pays ne sont pas comprises dans cette enquête, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut en 2000-2001, ni le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 21 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Crimes contre la personne	227 085	22,88	236 544	23,20	236 437	22,98
Homicides et crimes connexes	645	0.07	629	0.06	660	0.06
Tentative de meurtre	747	0.08	740	0.07	748	0.07
Vol qualifié	10 167	1.02	10 173	1.00	10 667	1.04
Agression sexuelle	9 987	1.01	10 031	0.98	9 743	0.95
Autres crimes sexuels	5 365	0.54	5 481	0.54	5 587	0.54
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	41 005	4.13	44 063	4.32	44 154	4.29
Voies de fait simples (niveau 1)	79 307	7.99	81 056	7.95	78 597	7.64
Proférer des menaces	42 309	4.26	42 991	4.22	42 738	4.15
Harcèlement criminel	6 580	0.66	7 002	0.69	6 976	0.68
Armes	23 914	2.41	26 820	2.63	28 944	2.81
Autres crimes contre la personne	7 059	0.71	7 558	0.74	7 623	0.74
Crimes contre les biens	257 352	25,93	259 963	25,49	269 630	26,21
Vol	77 535	7.81	77 264	7.58	80 014	7.78
Introduction par effraction	29 469	2.97	29 882	2.93	31 660	3.08
Fraude	65 267	6.58	63 437	6.22	64 670	6.29
Méfait	32 050	3.23	32 545	3.19	33 036	3.21
Recel	50 824	5.12	54 143	5.31	57 128	5.55
Autres crimes contre les biens	2 207	0.22	2 692	0.26	3 122	0.30
Administration de la justice	197 120	19,86	206 270	20,23	216 614	21,06
Omission de comparaître	23 038	2.32	23 114	2.27	23 830	2.32
Violation de probation	66 815	6.73	71 666	7.03	75 587	7.35
En liberté non autorisée	7 424	0.75	7 461	0.73	7 466	0.73
Omission d'obéir à un décret	94 502	9.52	98 743	9.68	104 307	10.14
Autres administration de la justice	5 341	0.54	5 286	0.52	5 424	0.53
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	63 166	6,36	66 703	6,54	67 590	6,57
Prostitution	4 069	0.41	4 121	0.40	4 041	0.39
Troubler la paix	6 348	0.64	6 218	0.61	6 070	0.59
Autres infractions au <i>Code Criminel</i>	52 749	5.31	56 364	5.53	57 479	5.59
Code Criminel – Circulation	129 270	13,02	126 363	12,39	123 209	11,98
Conduite avec facultés affaiblies	110 118	11.09	107 755	10.57	104 152	10.12
Autres infractions de circulation – CC	19 152	1.93	18 608	1.82	19 057	1.85
Infractions à d'autres lois fédérales	118 574	11,95	123 942	12,15	115 201	11,20
Possession de drogues	32 794	3.30	33 150	3.25	30 112	2.93
Trafic de drogues	32 955	3.32	32 014	3.14	30 742	2.99
Autres infractions aux lois connexes	52 825	5.32	58 778	5.76	54 347	5.28
Total des infractions	992 567	100,00	1 019 785	100,00	1 028 681	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

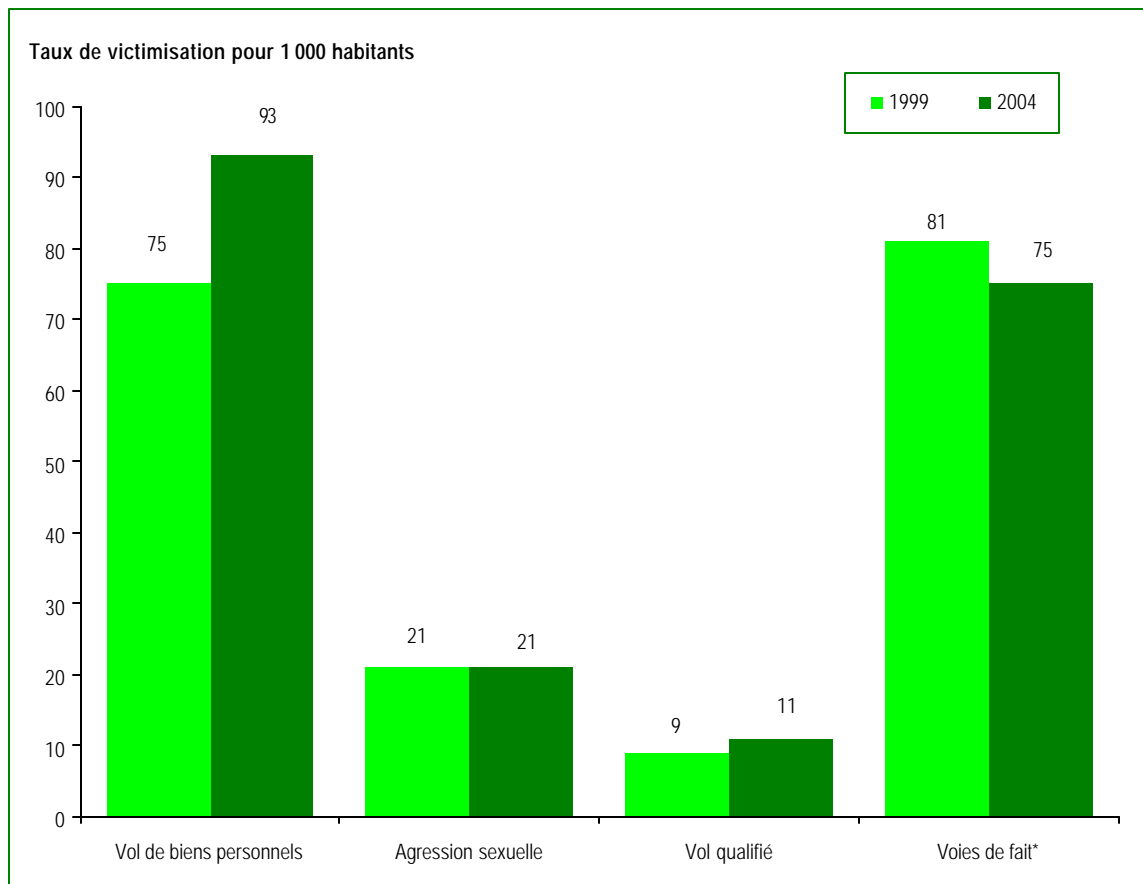
Dans le présent rapport, les infractions commises avec des armes sont classées dans la catégorie « Crimes contre la personne ». Dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, elles entrent dans la catégorie « Autres infractions au Code criminel ».

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Certaines parties du pays ne sont pas comprises dans cette enquête, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut en 2000-2001, ni le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Figure A6



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999 et 2004.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus élevé en 2004 qu'en 1999.
- Le taux de victimisation concernant les voies de fait était légèrement plus bas en 2004 qu'en 1999.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1999	2004
Vol de biens personnels	75	93
Agression sexuelle	21	21
Vol qualifié	9	11
Voies de fait*	81	75

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999 et 2004.

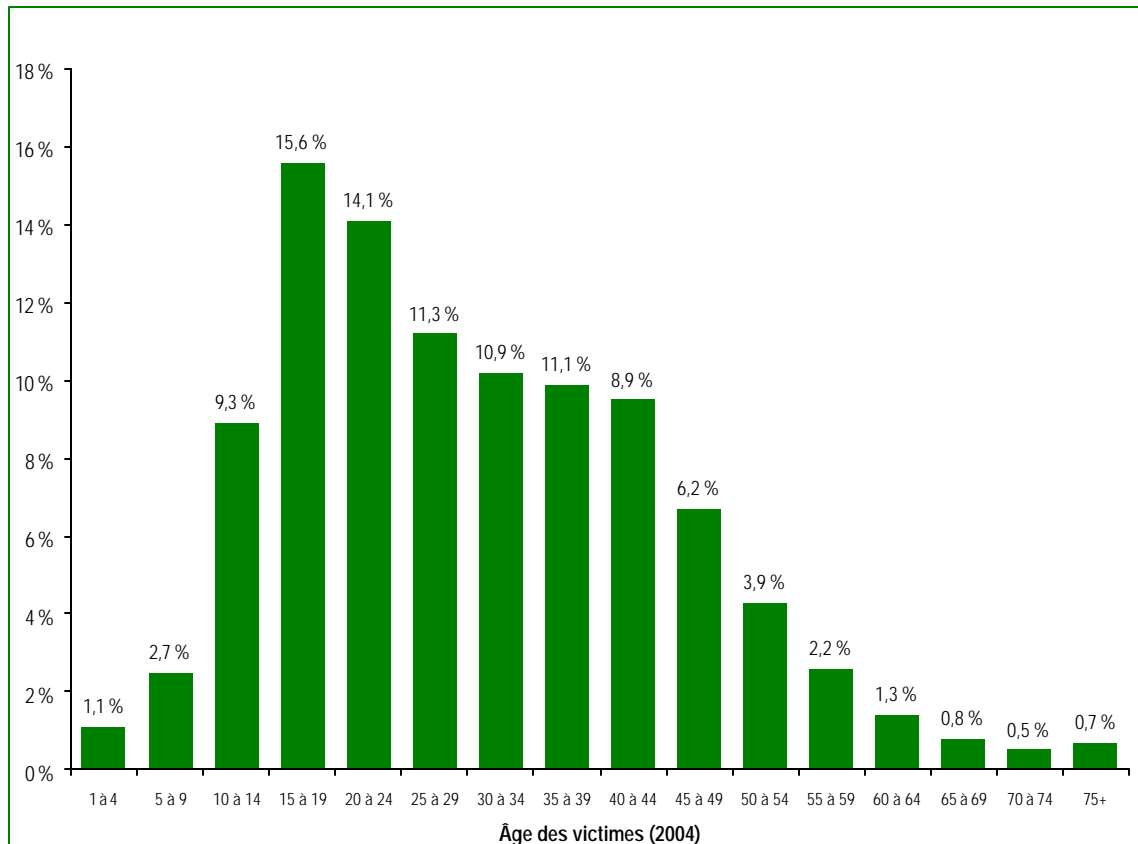
Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure A7



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,4 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2004 avaient moins de 30 ans, alors que 38,3 % de la population a moins de 30 ans.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 13,0 % de la population générale, représentent 2,0 % des victimes.
- Dans le groupe des 10 à 19 ans, les personnes du sexe féminin étaient moins susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin, alors qu'on observait l'inverse chez les 20 à 44 ans.

Nota

Par crime avec violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements, les vols qualifiés et les infractions aux règlements de la circulation causant des lésions corporelles ou la mort.

Les données ne sont pas représentatives de la totalité du pays. Elles avaient été déclarées par 120 services de police au 31 décembre 2004, et elles représentent 58 % du nombre de crimes signalés à l'échelle nationale en 2004. Cess données n'incluent pas 5 161 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 1 438 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 487 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau A7 (2004)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4 ans	1 207	1,1	1 207	1,1	2 414	1,1
De 5 à 9 ans	2 999	2,7	2 649	2,4	5 648	2,5
De 10 à 14 ans	10 586	9,4	9 177	8,4	19 763	8,9
De 15 à 19 ans	17 966	16,0	16 655	15,2	34 621	15,6
De 20 à 24 ans	15 083	13,4	16 271	14,8	31 354	14,1
De 25 à 29 ans	12 205	10,8	12 756	11,6	24 961	11,2
De 30 à 34 ans	11 030	9,8	11 679	10,6	22 709	10,2
De 35 à 39 ans	10 513	9,3	11 433	10,4	21 946	9,9
De 40 à 44 ans	10 349	9,2	10 701	9,7	21 050	9,5
De 45 à 49 ans	7 749	6,9	7 144	6,5	14 893	6,7
De 50 à 54 ans	5 222	4,6	4 261	3,9	9 483	4,3
De 55 à 59 ans	3 390	3,0	2 463	2,2	5 853	2,6
De 60 à 64 ans	1 852	1,6	1 268	1,2	3 120	1,4
De 65 à 69 ans	1 100	1,0	717	0,7	1 817	0,8
De 70 à 74 ans	591	0,5	532	0,5	1 123	0,5
75 ans ou plus	692	0,6	840	0,8	1 532	0,7
Total	112 534	100,0	109 753	100,0	222 287	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

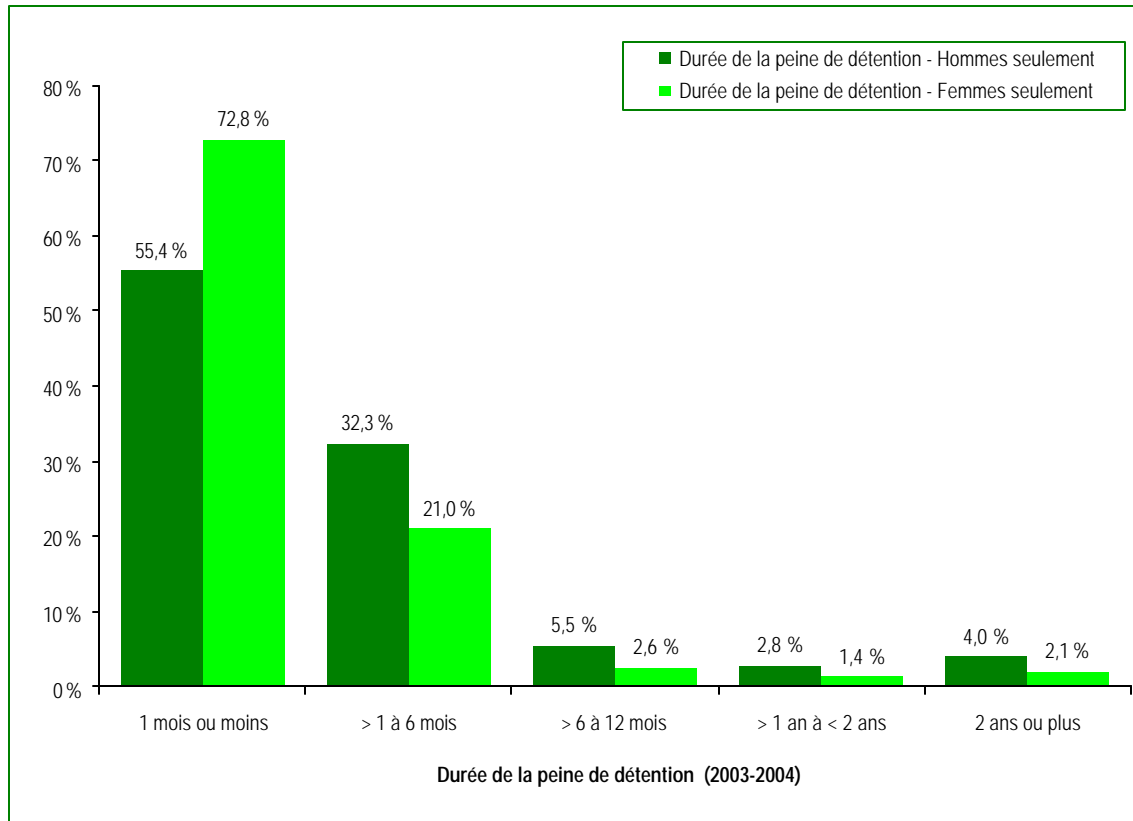
Nota

Les données ne sont pas représentatives de la totalité du pays. Elles avaient été déclarées par 120 services de police au 31 décembre 2004, et elles représentent 58 % du nombre de crimes signalés à l'échelle nationale en 2004. Ces données n'incluent pas 5 161 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 1 438 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 487 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A8



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (57,1 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée inférieure à un mois.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Près des trois quarts (72,8 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (55,4 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient infliger une peine de un mois ou moins, et respectivement 93,8 % et 87,7 % ont à purger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,8 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en 2003-2004. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A8

Durée de la peine de détention	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	66,3	67,2	69,9	70,0	72,8
Hommes	49,1	50,7	52,5	54,5	55,4
Total	50,6	52,2	54,1	56,0	57,1
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	25,8	25,1	23,8	23,6	21,0
Hommes	37,3	35,7	34,4	33,2	32,3
Total	36,2	34,7	33,5	32,3	31,2
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,9	3,6	2,9	3,2	2,6
Hommes	6,2	6,2	5,9	5,7	5,5
Total	6,0	6,0	5,6	5,5	5,2
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,7	1,9	1,2	1,5	1,4
Hommes	3,2	3,4	3,0	2,8	2,8
Total	3,1	3,2	2,8	2,6	2,7
2 ans ou plus					
Femmes	2,4	2,2	2,3	1,7	2,1
Hommes	4,2	4,0	4,2	3,8	4,0
Total	4,0	3,9	4,0	3,6	3,8

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

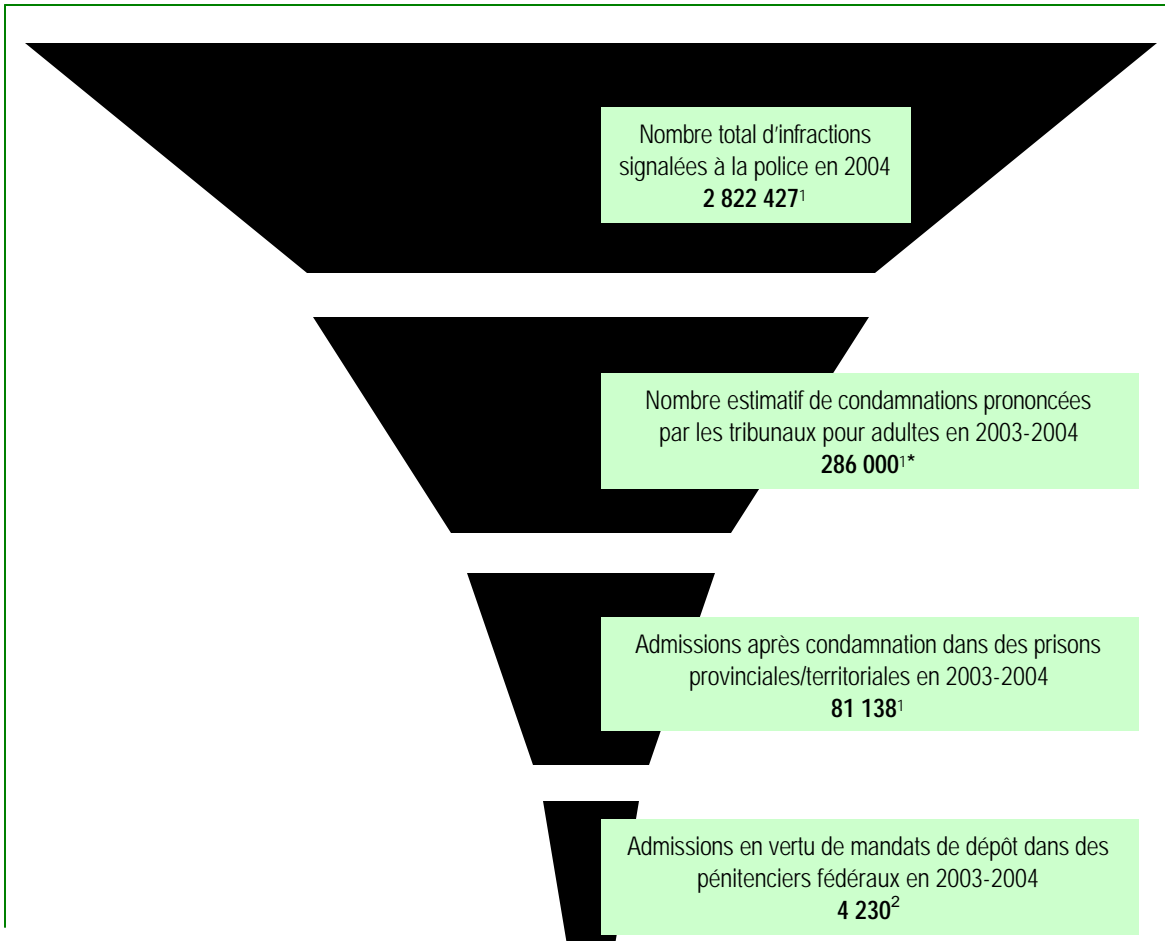
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

Les données de cette enquête ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en 2000-2001, ni celles du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A9



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,8 millions de crimes ont été signalés à la police en 2004.
- En 2003-2004, 4 230 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 90 %), et arrondi au millier le plus proche. Il comprend uniquement les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A9

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 587 891	2 622 453	2 667 918	2 819 346	2 822 427
Nombre estimatif de condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes ^{1*}	284 000	282 000	302 000	304 000	286 000
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ¹	86 885	80 928	83 065	83 885	81 138
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	4 350	4 280	4 117	4 275	4 230

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

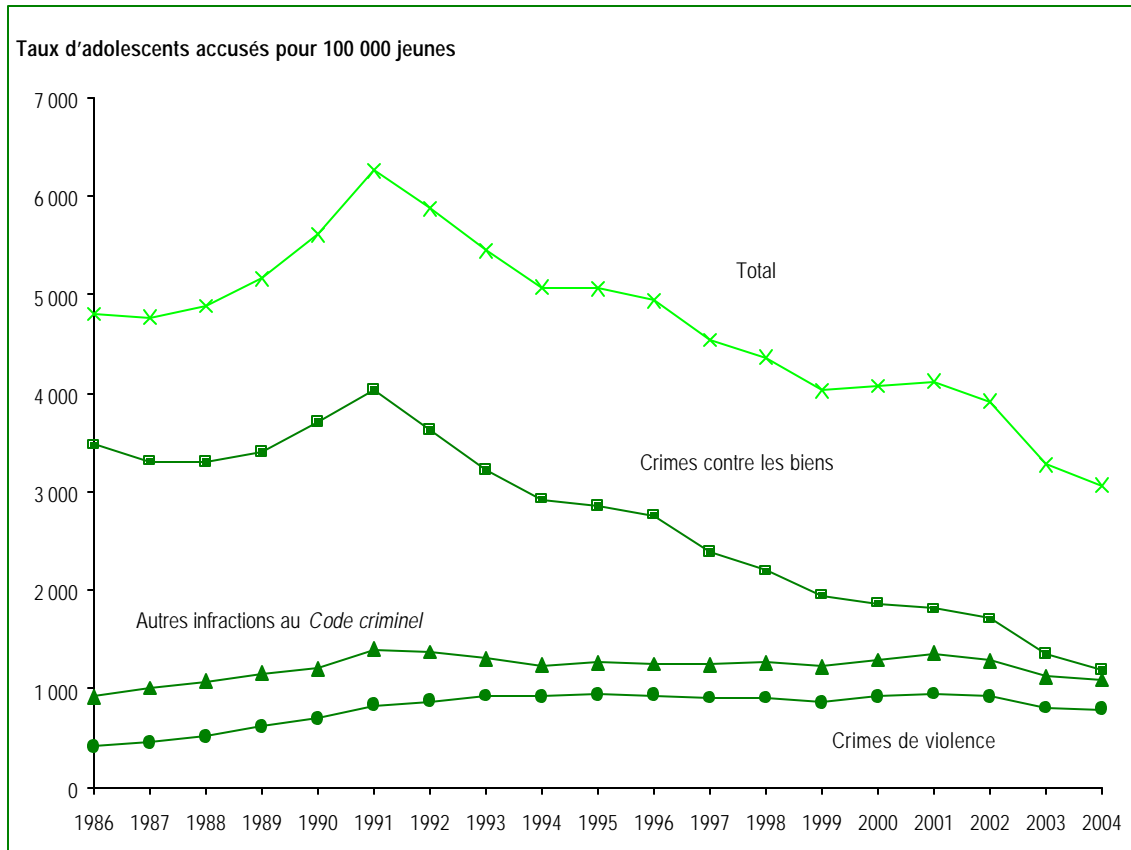
Nota

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 90 % en 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, et 80 % pour les années précédentes), et arrondi au millier le plus proche.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Figure A10



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents* accusés est descendu depuis 1991. Il y a eu diminution du taux d'accusation tant chez les garçons que chez les filles.
- En 2003, on a assisté à une baisse notable dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui encourage davantage la déjudiciarisation. La diminution s'est poursuivie en 2004.

Nota

*Aux fins de la justice pénale, un adolescent, au sens des lois canadiennes, est une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

En 2004, chez un peu moins de la moitié (45 %) des adolescents inculpés de crime de violence, le crime en question était des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Tableau A10

Année	Type d'infraction											
	Crimes de violence			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code Criminel			Total		
	Filles	Garçon	Total	Filles	Garçon	Total	Filles	Garçon	Total	Filles	Garçon	Total
1986	156	649	409	1 172	5 669	3 478	283	1 526	920	1 612	7 844	4 807
1987	170	717	450	1 009	5 419	3 312	322	1 662	1 008	1 591	7 798	4 770
1988	209	794	509	1 112	5 395	3 306	353	1 760	1 074	1 674	7 949	4 889
1989	246	964	614	1 239	5 455	3 401	387	1 880	1 153	1 872	8 299	5 168
1990	299	1 071	696	1 396	5 906	3 712	381	1 980	1 202	2 076	8 957	5 610
1991	349	1 290	832	1 564	6 367	4 031	473	2 270	1 396	2 386	9 926	6 258
1992	384	1 329	869	1 522	5 622	3 629	504	2 199	1 375	2 409	9 150	5 874
1993	450	1 369	923	1 392	4 951	3 221	484	2 086	1 307	2 326	8 406	5 450
1994	426	1 383	918	1 244	4 514	2 924	442	1 984	1 234	2 112	7 882	5 077
1995	444	1 411	941	1 307	4 323	2 856	493	1 992	1 263	2 244	7 727	5 061
1996	452	1 387	932	1 257	4 186	2 761	522	1 939	1 250	2 231	7 512	4 943
1997	473	1 321	908	1 068	3 640	2 389	535	1 911	1 242	2 076	6 871	4 539
1998	473	1 307	902	999	3 332	2 198	568	1 925	1 266	2 041	6 564	4 365
1999	441	1 247	855	900	2 935	1 945	537	1 875	1 224	1 878	6 056	4 025
2000	476	1 331	915	892	2 795	1 869	567	1 976	1 291	1 935	6 101	4 075
2001	502	1 369	947	902	2 673	1 811	628	2 053	1 359	2 032	6 095	4 117
2002	505	1 313	919	892	2 496	1 714	595	1 940	1 284	1 991	5 749	3 917
2003	428	1 168	806	583	2 080	1 349	497	1 719	1 122	1 507	4 967	3 277
2004	424	1 135	788	505	1 842	1 190	497	1 649	1 087	1 426	4 627	3 065

Source: Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

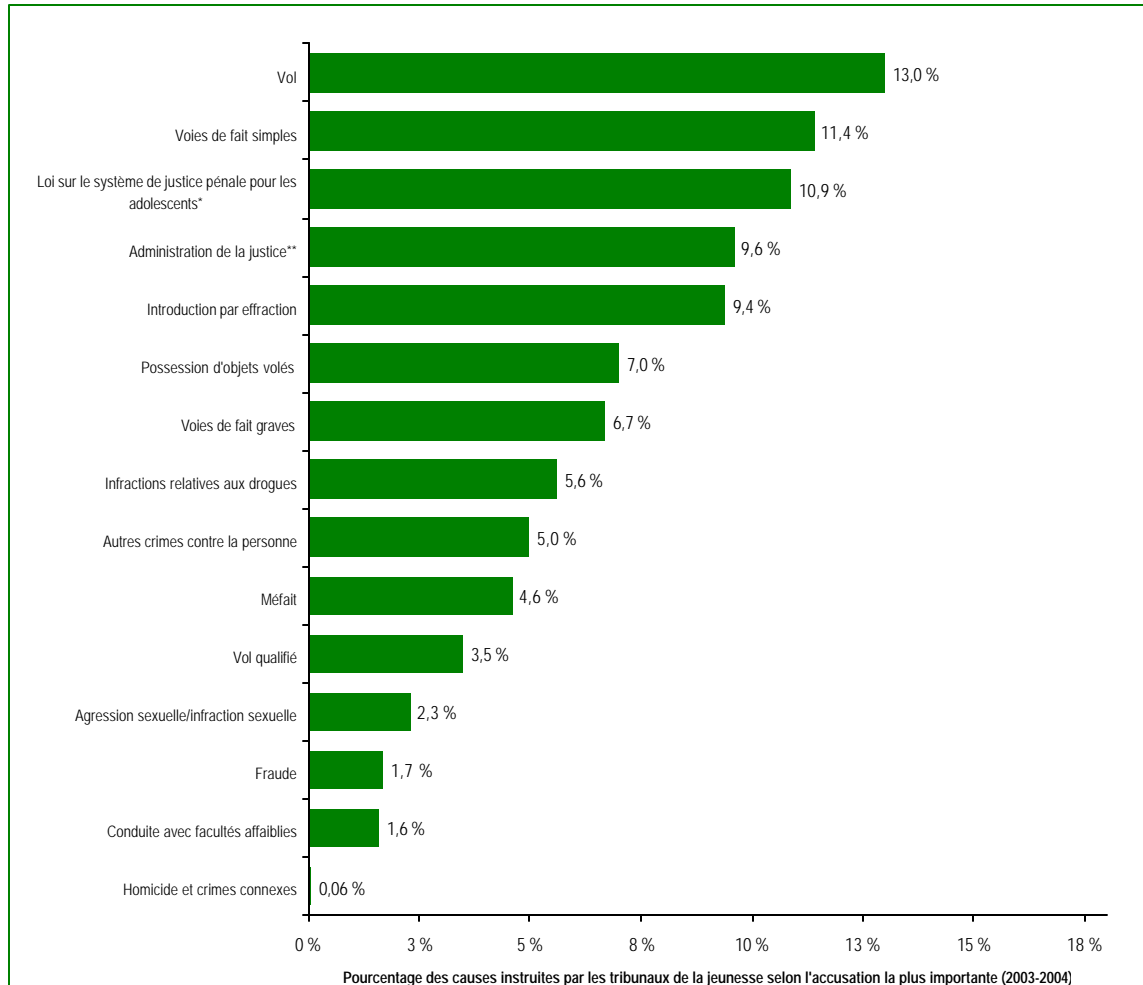
*Aux fins de la justice pénale, un adolescent, au sens des lois canadiennes, est une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).

Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A11



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les meurtres représentent 0,06 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 21,2 %, mais elle passe à 32,9 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples (Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Statistique Canada).

Nota

*Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Crimes contre la personne	23 971	24 284	24 028	24 001	21 818
Voies de fait simples	9 019	9 229	8 708	8 968	8 010
Voies de fait graves	4 748	4 791	4 948	4 935	4 744
Vol qualifié	3 032	2 714	2 789	2 932	2 500
Armes/armes à feu/explosifs	1 539	1 610	1 518	1 539	1 402
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 653	1 761	1 698	1 681	1 630
Meurtre et infractions connexes	51	38	31	44	42
Autres crimes contre la personne	3 929	4 141	4 336	3 902	3 490
Crimes contre les biens	35 518	34 694	33 086	32 465	25 663
Vol	13 667	13 611	13 103	12 913	9 172
Introduction par effraction	9 088	8 223	7 522	7 415	6 632
Recel	6 583	6 452	6 243	6 039	4 915
Méfait	3 994	4 213	4 128	4 247	3 258
Fraude	1 730	1 653	1 578	1 411	1 176
Autres crimes contre les biens	456	542	512	440	510
Administration de la justice	7 551	7 917	7 698	7 790	6 784
Évasion/en liberté non autorisée	1 382	1 340	1 249	1 153	921
Autres administrations de la justice*	6 169	6 577	6 449	6 637	5 863
Autres infractions au Code criminel	4 265	4 062	4 218	3 953	3 615
Prostitution	74	44	24	25	29
Troubler la paix	449	419	424	384	275
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. CC	1 238	1 166	1 211	1 225	1 121
Autres infractions au Code Criminel	2 504	2 433	2 559	2 319	2 190
Infractions à d'autres lois fédérales	16 295	16 660	16 610	16 383	12 585
Possession de drogues	3 107	3 773	4 058	4 137	2 413
Trafic de drogues	1 849	1 994	2 000	1 770	1 518
Loi sur le système de justice pénale pour les	11 217	10 766	10 414	10 325	7 692
Autres infractions aux lois connexes	122	127	138	151	962
Total	87 600	87 617	85 640	84 592	70 465

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

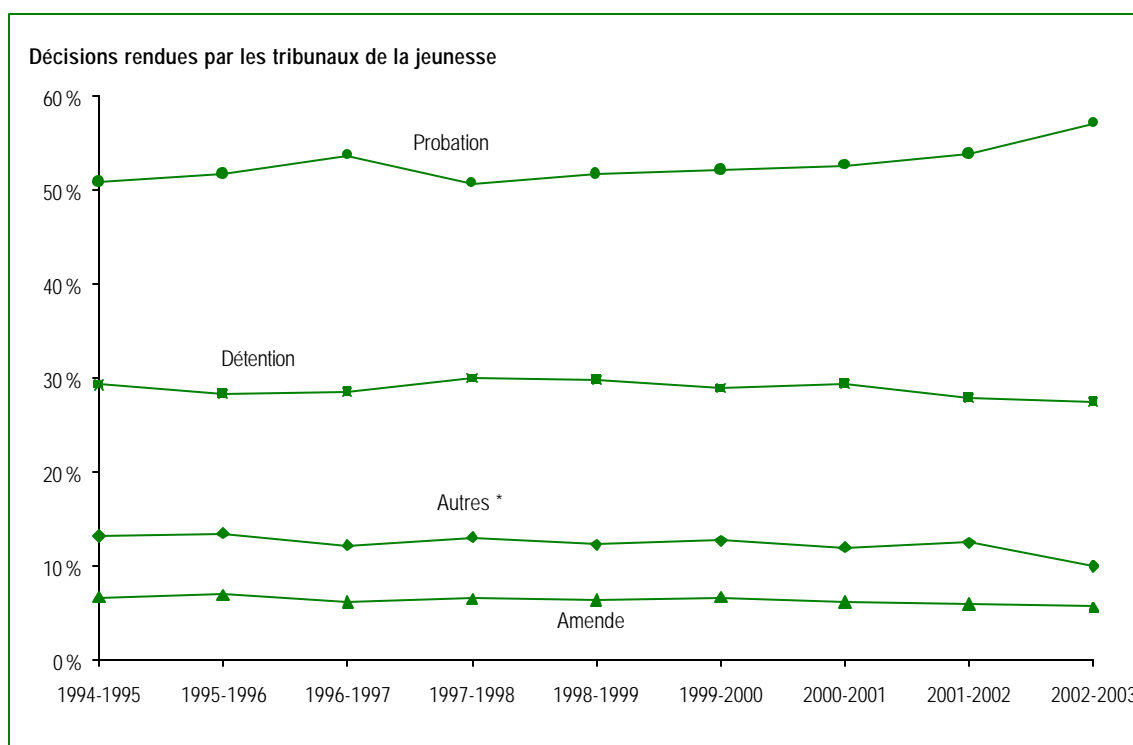
*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

***Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un

adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A12



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Entre 1994-1995 et 2002-2003, plus de la moitié des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse consistaient en l'imposition d'une période de probation et on observe une hausse de ce type de décision depuis quelques années.
- Les filles sont plus susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance de service communautaire alors que les garçons risquent davantage d'être placés sous garde.
- Le pourcentage de jeunes contrevenantes placées sous garde en milieu ouvert se chiffre à environ 12 % depuis 1994-1995, alors que le pourcentage sous garde en milieu fermé est passé de 7,7 % à 11,4 % durant la même période. Chez les garçons, le pourcentage de placements en milieu ouvert est descendu entre 1994-1995 et 2002-2003, passant de 16,2 % à 13,3 %, tandis que, pendant la même période, le pourcentage de placements en milieu fermé est resté autour de 15 %.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les ordonnances de services communautaires, le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés.

Lorsqu'un cas comprend plusieurs accusations, c'est la « décision la plus sérieuse » rendue à l'égard des accusations qui détermine la catégorie dans laquelle il sera classé.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A12

Type de décision	Sexe	Année				
		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
		Pourcentage				
Probation	Filles	56,7	56,6	57,6	57,5	60,6
	Garçons	50,4	51,0	51,3	52,9	56,1
	Total	51,7	52,1	52,6	53,8	57,1
Garde en milieu ouvert	Filles	12,9	11,9	12,6	11,0	11,5
	Garçons	15,4	14,8	14,9	13,5	13,3
	Total	14,9	14,2	14,4	13,0	13,0
Garde en milieu fermé	Filles	10,9	10,7	11,1	11,3	11,4
	Garçons	15,9	15,5	15,9	15,8	15,2
	Total	14,9	14,6	15,0	14,9	14,4
Amende	Filles	4,7	5,3	4,7	4,7	4,6
	Garçons	6,7	6,9	6,5	6,2	5,9
	Total	6,3	6,6	6,1	5,9	5,6
Autres*	Filles	14,8	15,6	13,9	15,5	11,8
	Garçons	11,5	11,8	11,4	11,6	9,4
	Total	12,2	12,6	11,9	12,4	9,9

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie «Autres » inclut les ordonnances de services communautaires, le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés.

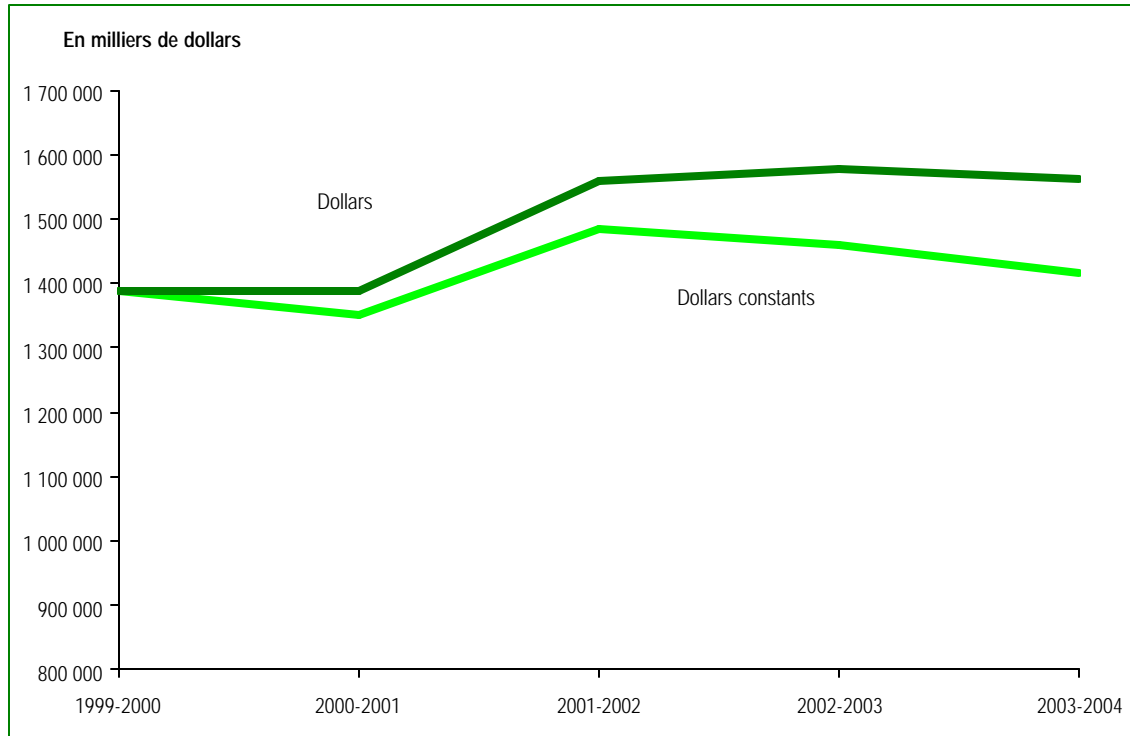
Vu qu'il y a eu des changements dans les peines imposées, conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, il n'existe actuellement pas de données chronologiques comparables pour 2003-2004.

SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS SE

Figure B1



Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2003-2004, les dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élèvent à environ 1,56 milliard de dollars.
- Les dépenses fédérales au titre des services correctionnels, en dollars courants, ont augmenté de 12,5 % de 1999-2000 à 2003-2004, mais en dollars constants, ont augmenté de 2 %.
- En 2003-2004, le coût par habitant en dollars constants était légèrement plus bas qu'en 1999-2000.
- Les dépenses fédérales dans ce domaine correspondent à moins de 1% du budget total du gouvernement.
- Les dépenses provinciales/territoriales se chiffraient à un peu plus de 1,27 milliard de dollars en 2003-2004 (voir *l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes*, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1999-2000 = 100) a été utilisé pour calculer les dollars constants; on s'est servi, plus précisément, des valeurs de l'indice des prix à la consommation, qui sont rajustées chaque année.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS SE

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 1999-2000			
	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
1999-2000								
SCC	1 245 428	111 291	1 356 719	44,48	1 245 428	111 291	1 356 719	44,48
CNLC	28 300	--	28 300	0,93	28 300	--	28 300	0,93
BEC	2 007	--	2 007	0,07	2 007	--	2 007	0,07
Total	1 275 735	111 291	1 387 026	45,48	1 275 735	111 291	1 387 026	45,48
2000-2001								
SCC	1 239 830	114 597	1 354 427	44,13	1 206 060	114 597	1 354 427	44,13
CNLC	30 900	--	30 900	1,01	30 058	--	30 058	0,98
BEC	2 070	--	2 070	0,07	2 014	--	2 014	0,07
Total	1 272 800	114 597	1 387 397	45,02	1 238 132	111 476	1 349 608	43,98
2001-2002								
SCC	1 390 096	130 137	1 520 233	49,01	1 323 901	123 940	1 447 841	46,67
CNLC	34 500	--	34 500	1,11	32 857	--	32 857	1,06
BEC	2 516	--	2 516	0,08	2 396	--	2 396	0,08
Total	1 427 112	130 137	1 557 249	50,20	1 359 154	123 940	1 483 094	47,81
2002-2003								
SCC	1 412 455	125 955	1 538 410	49,04	1 305 411	116 409	1 421 821	45,32
CNLC	36 500	--	36 500	1,13	33 734	--	33 734	1,08
BEC	2 732	--	2 732	0,08	2 525	--	2 525	0,08
Total	1 451 687	125 955	1 577 642	49,80	1 341 670	116 409	1 458 079	46,48
2003-2004								
SCC	1 411 746	110 530	1 522 276	48,08	1 281 076	100 299	1 381 376	43,63
CNLC	35 700	--	35 700	1,12	32 396	--	32 396	1,02
BEC	2 431	--	2 431	0,08	2 206	--	2 206	0,07
Total	1 449 877	110 530	1 560 407	49,29	1 315 678	100 299	1 415 977	44,72

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

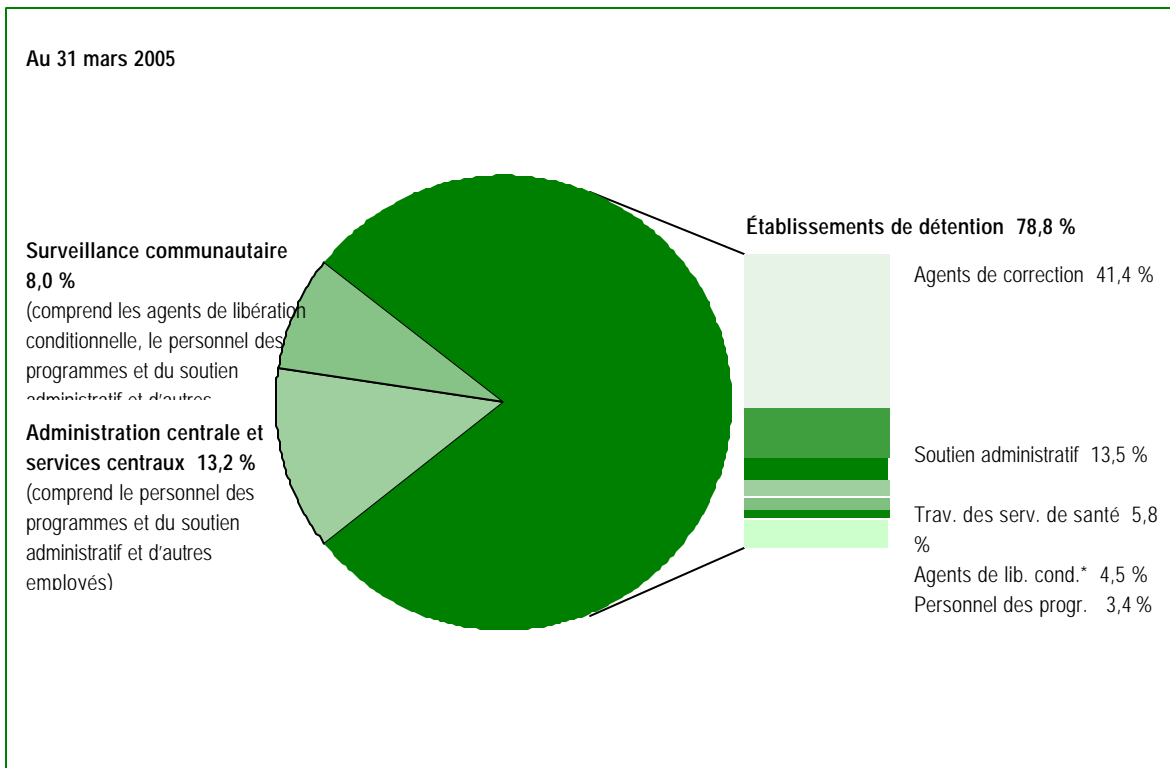
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total. Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1999-2000 = 100) a été utilisé pour calculer les dollars constants; on s'est servi, plus précisément, des valeurs de l'indice des prix à la consommation, qui sont rajustées chaque année.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 16 000 employés.
- Quelque 80 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	2 111	13,2
Personnel de soutien administratif	1 777	11,1
Travailleurs des services de santé	119	0,7
Personnel des programmes	83	0,5
Agents de correction	14	0,1
Instructeurs/surveillants	11	0,1
Agents de libération conditionnelle	2	<0,1
Autres**	105	0,7
Établissements de détention	12 610	78,8
Agents de correction	6 629	41,4
Personnel de soutien administratif	2 154	13,5
Travailleurs des services de santé	931	5,8
Agents de libération conditionnelle*	712	4,5
Personnel des programmes	545	3,4
Instructeurs/surveillants	396	2,5
Autres**	1 243	7,8
Surveillance communautaire	1 273	8,0
Agents de libération conditionnelle	625	3,9
Personnel de soutien administratif	417	2,6
Personnel des programmes	175	1,1
Travailleurs des services de santé	37	0,2
Agents de correction	18	0,1
Autres**	1	<0,1
Total	15 994	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

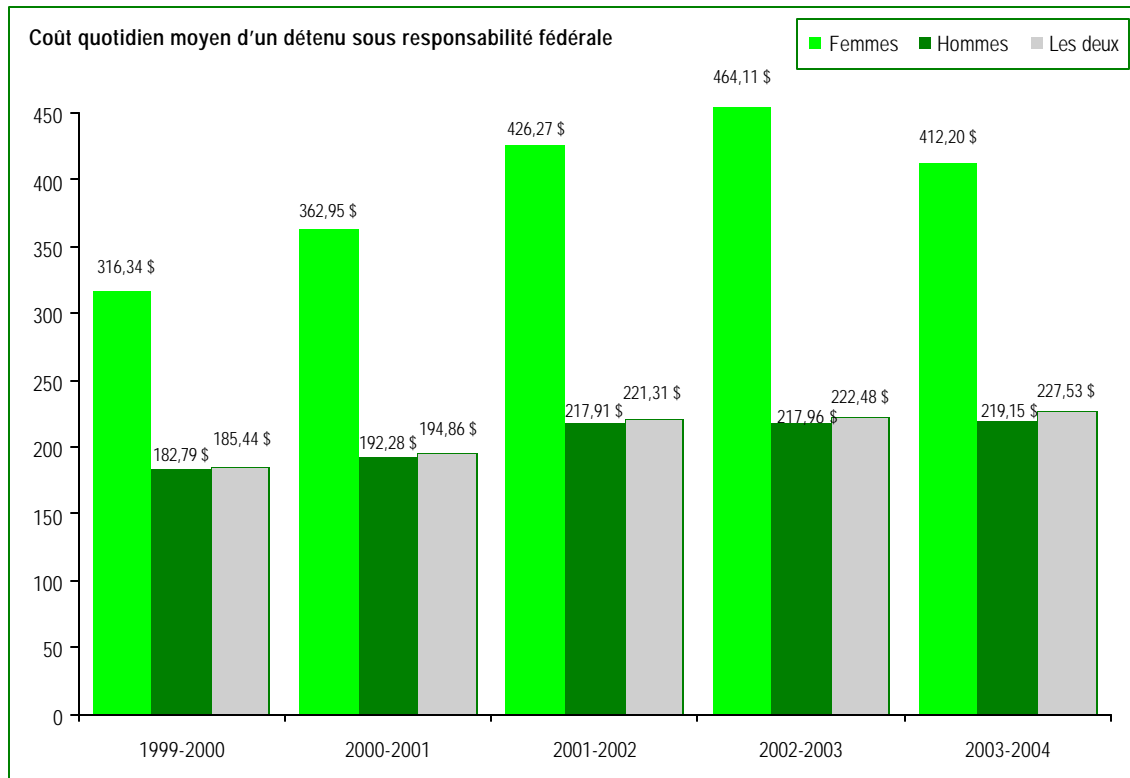
*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

** La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

Ces chiffres comprennent tous les employés nommés pour une période indéterminée, les employés embauchés pour une période déterminée et les employés occasionnels qui étaient en poste le 31 mars 2005.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Figure B3



Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 1999-2000 et 2003-2004, passant de 185,44 \$ à 227,53 \$.
- En 2003-2004, le coût annuel moyen de détention s'est chiffré à 83 276 \$, comparativement à 67 685 \$ en 1999-2000. La détention d'une femme a coûté beaucoup plus cher que celle d'un homme, soit 150 867 \$ par an en moyenne contre 80 209 \$.
- Un délinquant qui est dans la collectivité coûte bien moins cher que s'il était dans un pénitencier (20 698 \$ par an contre 83 276 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$)				
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	96 740	98 904	108 277	110 213	110 223
Sécurité moyenne (hommes seulement)	60 673	63 931	71 894	69 716	71 640
Sécurité minimale (hommes seulement)	53 634	57 912	69 178	69 239	74 431
Établissements pour femmes	115 465	132 475	155 589	169 399	150 867
Accords d'échange de services	--	55 987	56 630	54 450	56 393
Moyen	67 685	71 125	80 780	81 206	83 276
Délinquants dans la collectivité					
	15 317	16 804	18 678	20 478	20 698
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	52 597	56 171	62 115	64 464	65 991

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

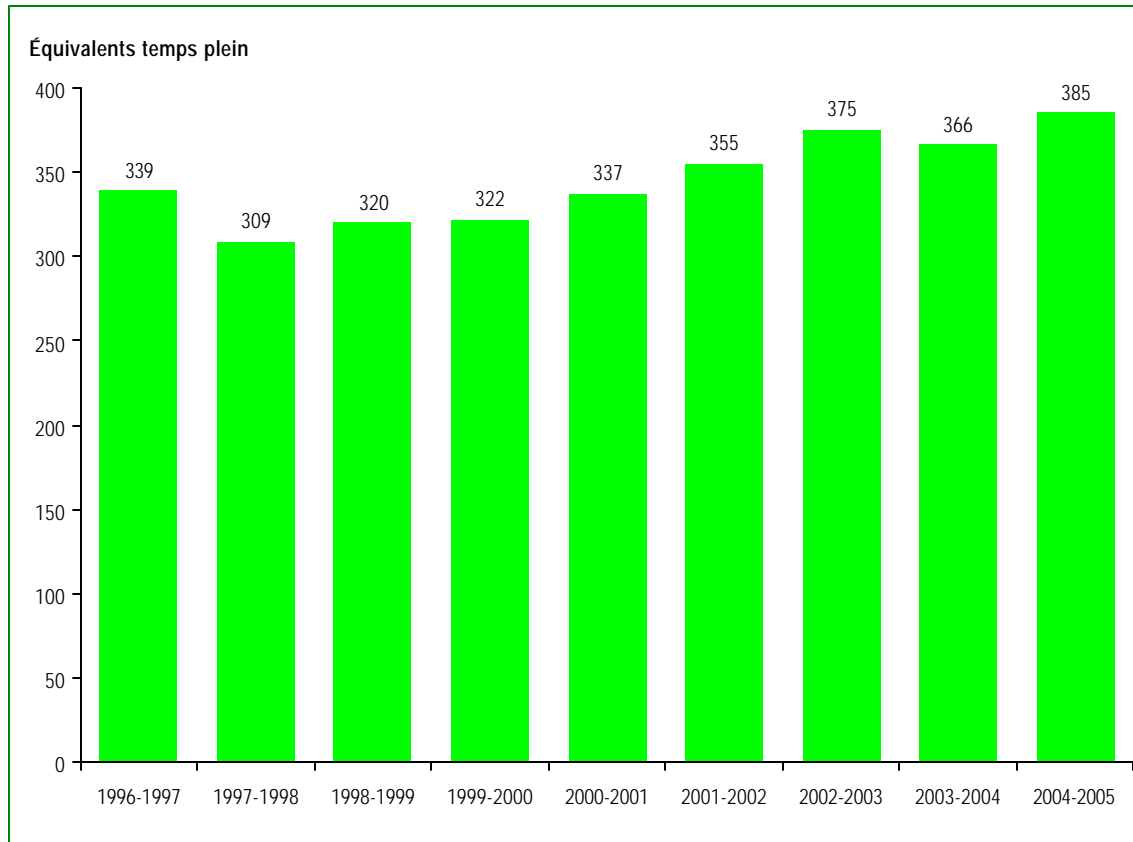
Nota

Les accords d'échange de services sont des ententes que le Service correctionnel du Canada conclut avec les provinces et les territoires pour leur rembourser les coûts que leur occasionne la prestation de services à des délinquants sous responsabilité fédérale.

On calcule le coût moyen par délinquant en divisant le coût total pour l'année par le nombre moyen de délinquants incarcérés dans les établissements pendant cette période. Le coût total comprend l'argent reçu des provinces pour garder des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux. Le nombre moyen de délinquants comprend les délinquants sous responsabilité provinciale détenus dans des établissements fédéraux.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Figure B4



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté depuis 1996-1997.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Tableau B4

	Équivalents temps plein					
	1999-	2000-	2001-	2002-	2003-	2004-
Secteurs d'activité						
Mise en liberté sous condition	222	231	240	289	264	296
Clémence et réhabilitation	26	26	35	34	28	40
Gestion générale	74	80	80	52	74	49
Total	322	337	355	375	366	385
Type d'employés						
Commissaires à temps plein	45	41	42	42	43	41
Commissaires à temps partiel	15	15	14	14	13	15
Personnel	262	281	299	319	310	329
Total	322	337	355	375	366	385

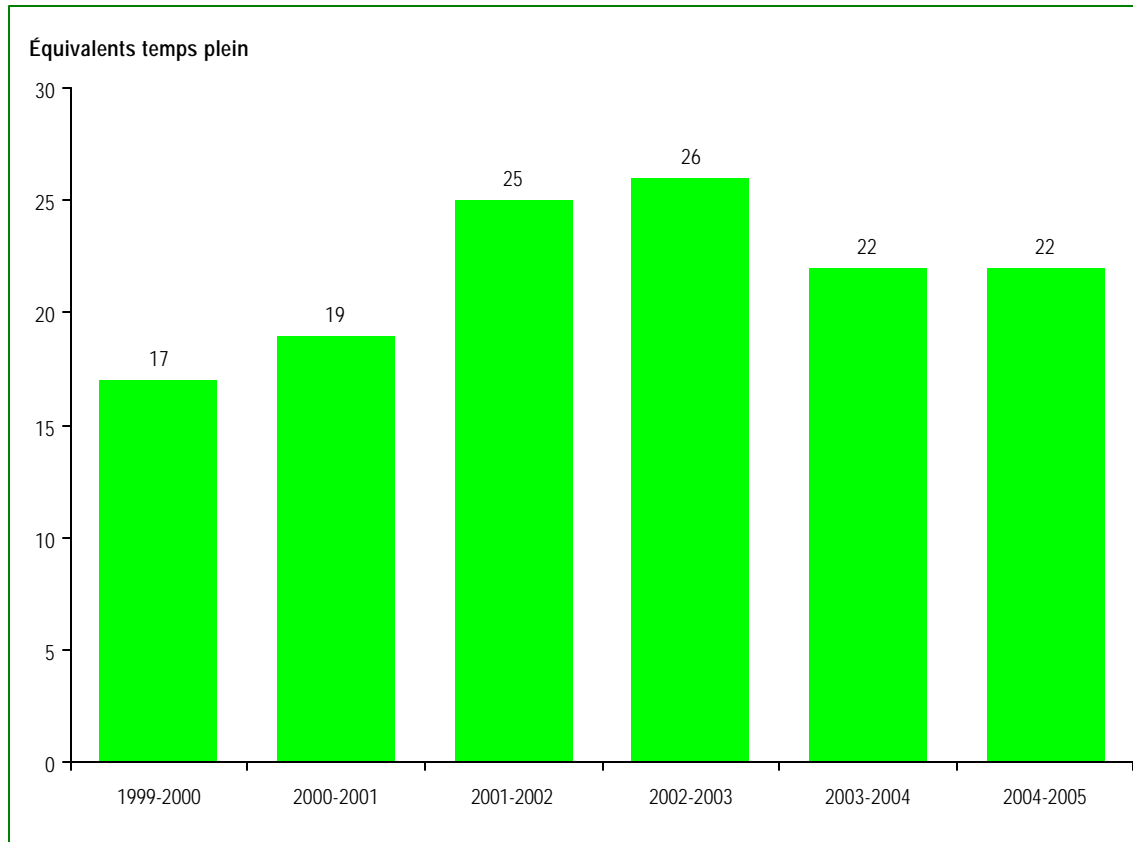
Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a augmenté entre 1999-2000 et 2002-2003, mais il a subi une baisse depuis.
- En 2003-2004, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu près de 7 000 plaintes.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

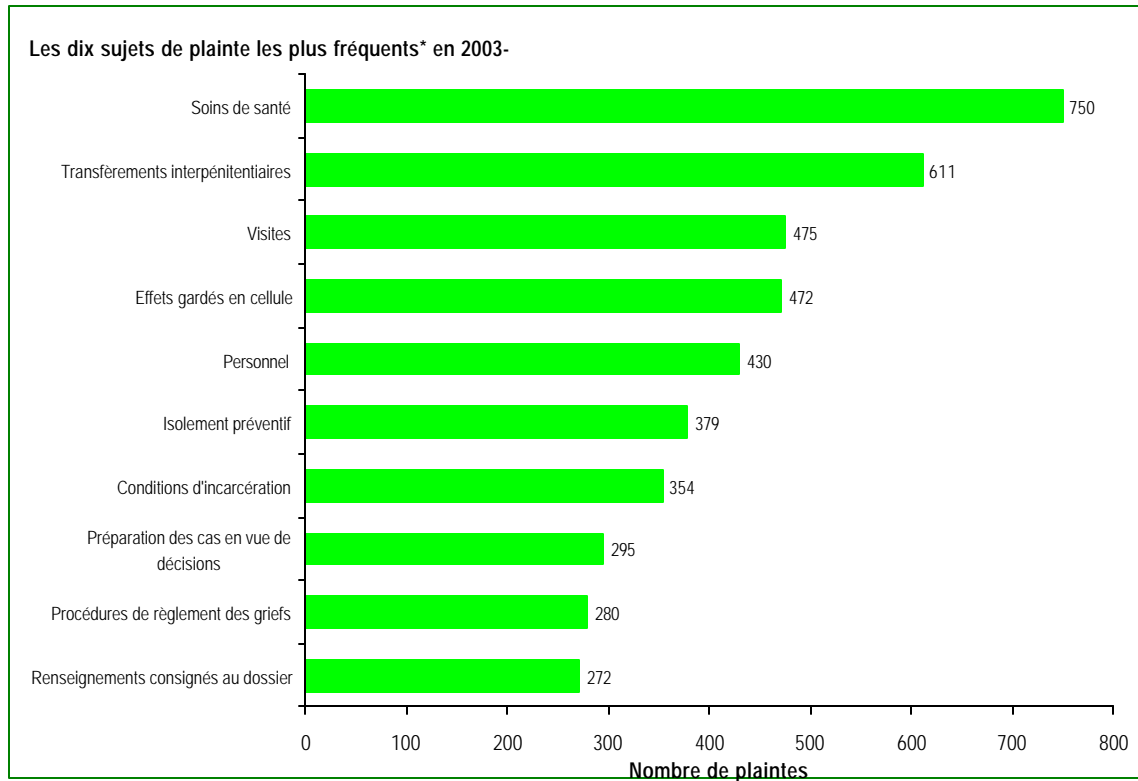
Tableau B5

	Équivalents temps plein					
	1999-	2000-	2001-	2002-	2003-	2004-
Type d'employés						
Cadres supérieurs	4	4	4	4	4	4
Services d'enquête	7	9	15	16	12	12
Services administratifs	5	5	5	5	5	5
Conseillers juridiques/politiques	1	1	1	1	1	1
Total	17	19	25	26	22	22

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

LES SOINS DE SANTÉ ET LES TRANSFÈREMENTS SONT LES SUJETS SUR LESQUELS LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : Rapport annuel 2003-2004 du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2003-2004, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu 6 892 plaintes, qui ont été déposées par 3 825 délinquants sous responsabilité fédérale.
- Près de 20 % de ces plaintes avaient trait aux soins de santé (10,9 %) ou à des transfèrements interpénitentiaires (8,9 %).

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du

Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LES SOINS DE SANTÉ ET LES TRANSFÈREMENTS SONT LES SUJETS SUR LESQUELS LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTÉ AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	Année				
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Soins de santé	619	962	987	845	750
Transfèrments interpénitentiaires	491	735	761	656	611
Visites	426	572	506	455	475
Effets gardés en cellule	218	354	371	429	472
Personnel	302	421	427	377	430
Isolement préventif	238	419	394	393	379
Conditions d'incarcération	116	281	228	304	354
Préparation des cas en vue de	731	751	731	310	295
Procédures de règlement des griefs	133	351	344	289	280
Renseignements consignés au dossier	362	425	397	315	272
Programmes	242	337	247	190	202
Questions financières	187	229	168	183	185
Classement par niveau de sécurité	115	176	209	156	174
Téléphone	104	173	169	152	165
Sécurité du délinquant	87	210	165	175	159
Placement en cellule	63	105	85	103	127
Emploi	91	162	130	145	120
Demande de renseignements	--	--	102	151	117
Autres**	789	1 446	1 064	1 111	1 072
Cas hors mandat du BEC	113	286	312	249	253
Total	5 427	8 395	7 797	6 988	6 892

Source : Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

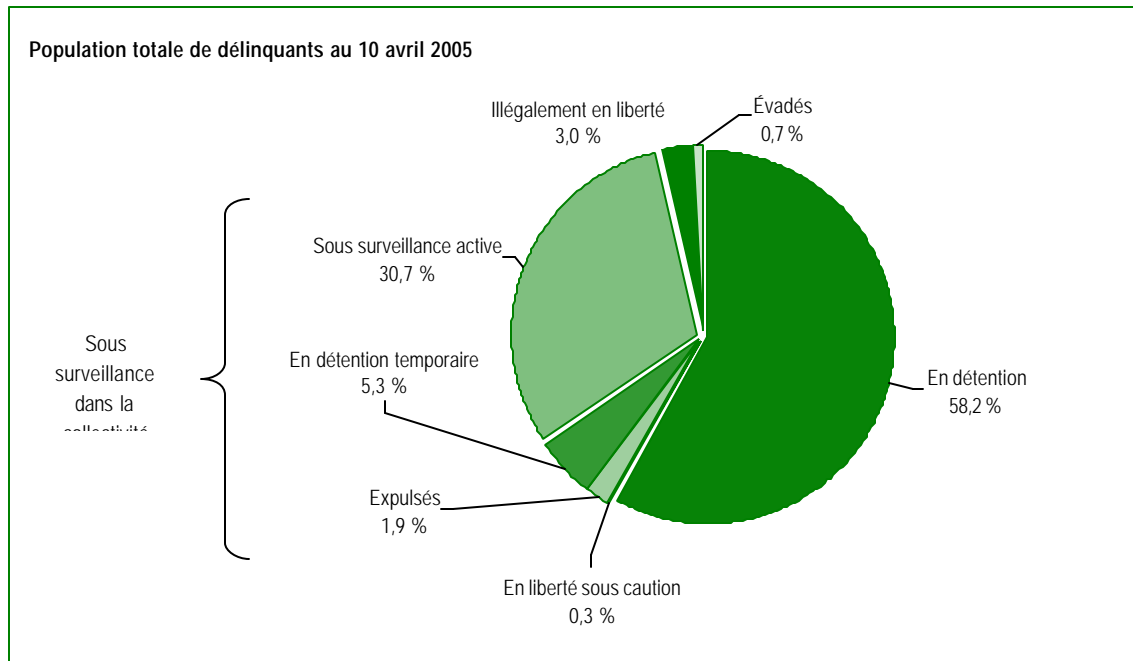
**La catégorie « Autres » comprend les autres types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau, notamment : réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance, correspondance, décès ou blessures graves, décisions (en général) – mise en application, régime alimentaire, discipline, discrimination, services alimentaires, santé et sécurité – lieu de travail, détecteur ionique, santé mentale, méthadone, langues officielles, fonctionnement/décisions du BEC, placement pénitentiaire, procédures de mise en liberté, fouille et confiscation, administration et calcul des peines, décision relative à une permission de sortir, analyse d'urine et recours à la force.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), en détention temporaire, sous surveillance active, en liberté sous caution, évadés, illégalement en liberté ou expulsés.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (au 10 avril 2005)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale	
	N ^{bre}	%
En détention	12 624	58,2
En liberté sous caution	68	0,3
Sous surveillance active	6 656	30,7
En semi-liberté	962	4,4
En liberté conditionnelle totale	3 545	16,3
En liberté d'office	2 068	9,5
Assujettis à une surveillance de longue durée	81	0,4
Détention temporaire	1 142	5,3
En semi-liberté	198	0,9
En liberté conditionnelle totale	168	0,8
En liberté d'office	765	3,5
Assujettis à une surveillance de longue durée	11	0,1
Expulsés	420	1,9
Évadés	146	0,7
Illégalement en liberté	646	3,0
Total	21 702	100,0

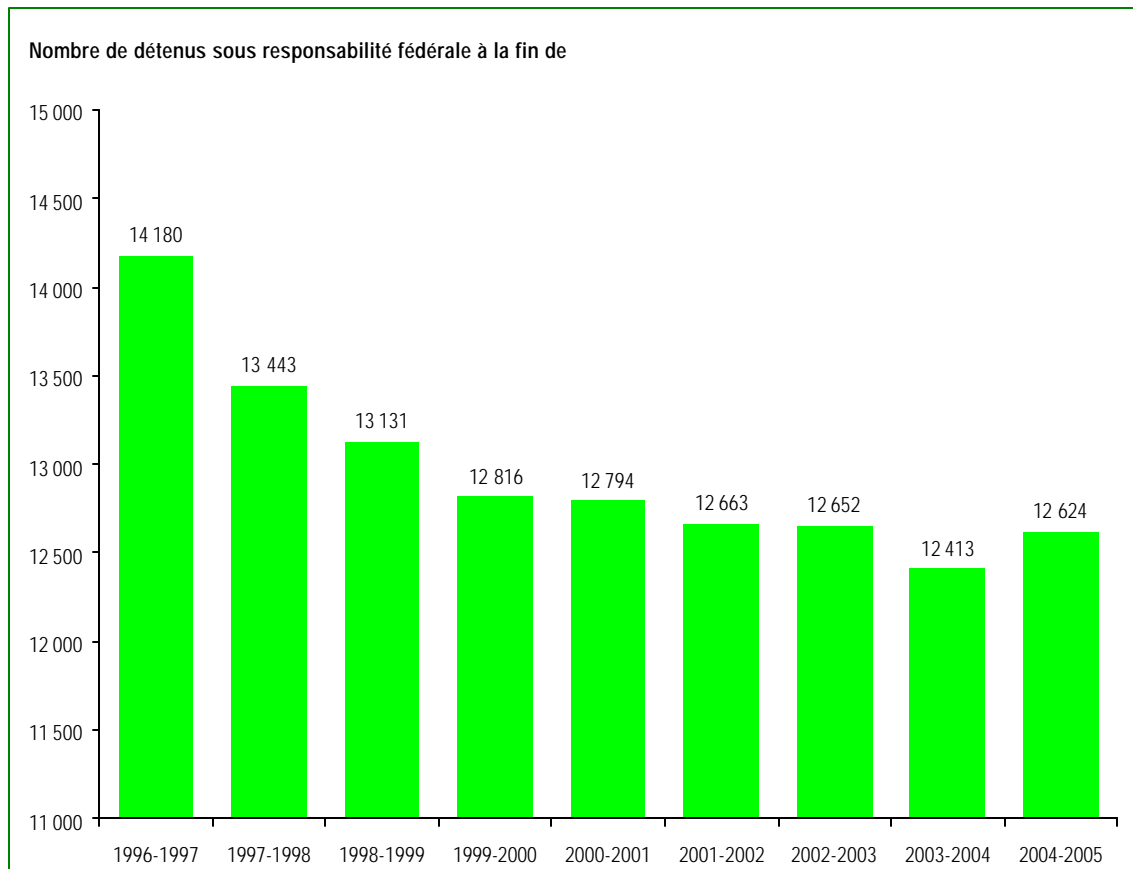
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2004-2005

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir diminué pendant plusieurs années consécutives, soit de 1996-1997 à 2003-2004, la population carcérale sous responsabilité fédérale a connu une légère augmentation (1,7 %) en 2004-2005.
- La population carcérale sous responsabilité provinciale/territoriale a subi une baisse entre 1996-1997 et 2003-2004, mais le nombre de délinquants incarcérés en attente de procès a augmenté durant cette même période.

Nota

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Le terme « détenus » désigne les délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus qui purgent actuellement celle-ci dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils n'incluent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance, les délinquants en liberté sous caution, ni les délinquants évadés qui n'avaient toujours pas été repris au moment du dénombrement.

LE NOMBRE DE DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2004-2005

Tableau C2

Année	Détenus					Total
	Sous responsabilité fédérale ¹	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
1996-1997	14 180	13 878	5 734	249	19 861	34 041
1997-1998	13 443	12 573	6 109	274	18 956	32 399
1998-1999	13 131	12 478	6 472	271	19 221	32 352
1999-2000	12 816	11 438	6 665	548	18 651	31 467
2000-2001	12 794	10 806	7 428	432	18 666	31 460
2001-2002	12 663	10 948	7 971	347	19 266	31 929
2002-2003	12 652	10 607	8 727	351	19 685	32 337
2003-2004	12 413	9 844	9 160	361	19 366	31 779
2004-2005	12 624	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

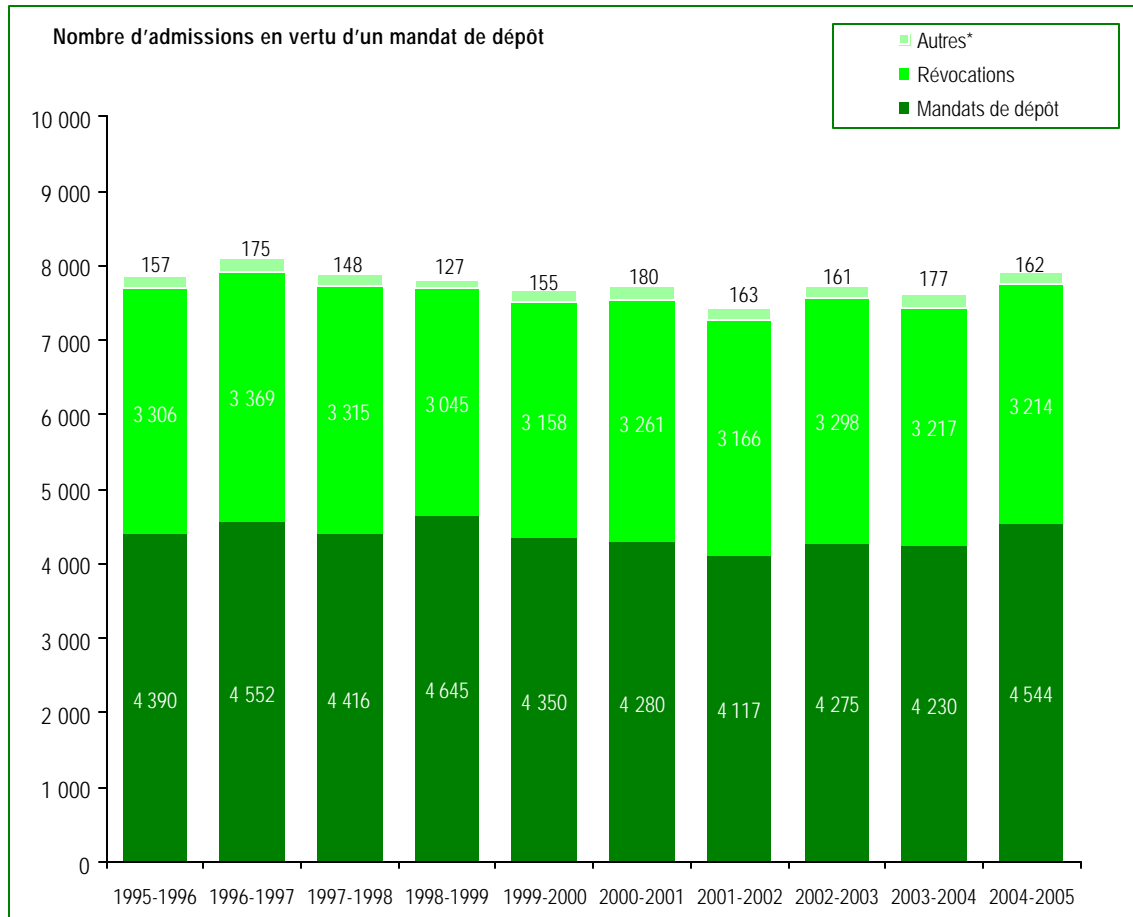
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars. Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EST STABLE

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a été relativement stable au cours des dix dernières années.
- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux qui font suite à la délivrance d'un mandat de dépôt a augmenté de 7,4 % l'an dernier, passant de 4 230 en 2003-2004 à 4 544 en 2004-2005.
- Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a diminué de 237 en 2003-2004 à 229 de 2004-2005.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice va du 1^{er} avril au 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EST STABLE

Tableau C3

Type d'admission	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	211	2 941	189	2 762	176	2 833	202	2 725	210	3 024
Autres	20	1 108	13	1 153	29	1 237	35	1 268	19	1 291
Total partiel	231	4 049	202	3 915	205	4 070	237	3 993	229	4 315
Total	4 280		4 117		4 275		4 230		4 544	
Révocations	134	3 127	128	3 038	142	3 156	139	3 078	142	3 072
Total	3 261		3 166		3 298		3 217		3 214	
Autres*	24	156	13	150	8	153	12	165	16	146
Total	180		163		161		177		162	
Total des admissions	389	7 332	343	7 103	355	7 379	388	7 236	387	7 533
	7 721		7 446		7 734		7 624		7 920	

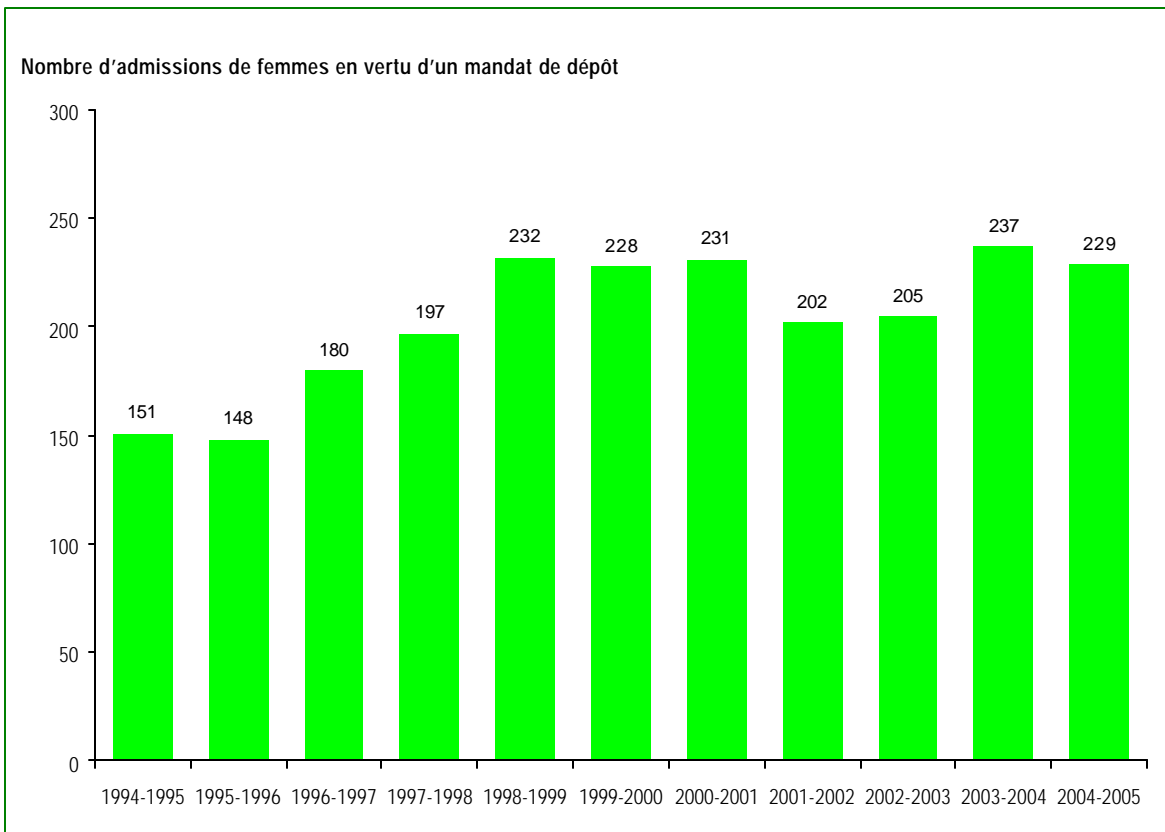
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A FLUCTUÉ

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions a augmenté entre 1995-1996 et 1998-1999, et il fluctue depuis.
- D'une manière générale, les admissions de femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (c.-à-d. 5,0 % en 2004-2005).
- Au 10 avril 2005, il y avait 368 femmes détenues sous responsabilité fédérale au Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A FLUCTUÉ

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Nombre total d'admissions
	Hommes		Femmes		
	Nombre	%	Nombre	%	
1994-1995	4 634	96,8	151	3,2	4 785
1995-1996	4 242	96,6	148	3,4	4 390
1996-1997	4 372	96,0	180	4,0	4 552
1997-1998	4 218	95,5	197	4,5	4 415
1998-1999	4 412	95,0	232	5,0	4 644
1999-2000	4 121	94,8	228	5,2	4 349
2000-2001	4 049	94,6	231	5,4	4 280
2001-2002	3 915	95,1	202	4,9	4 117
2002-2003	4 070	95,2	205	4,8	4 275
2003-2004	3 993	94,4	237	5,6	4 230
2004-2005	4 315	95,0	229	5,0	4 544

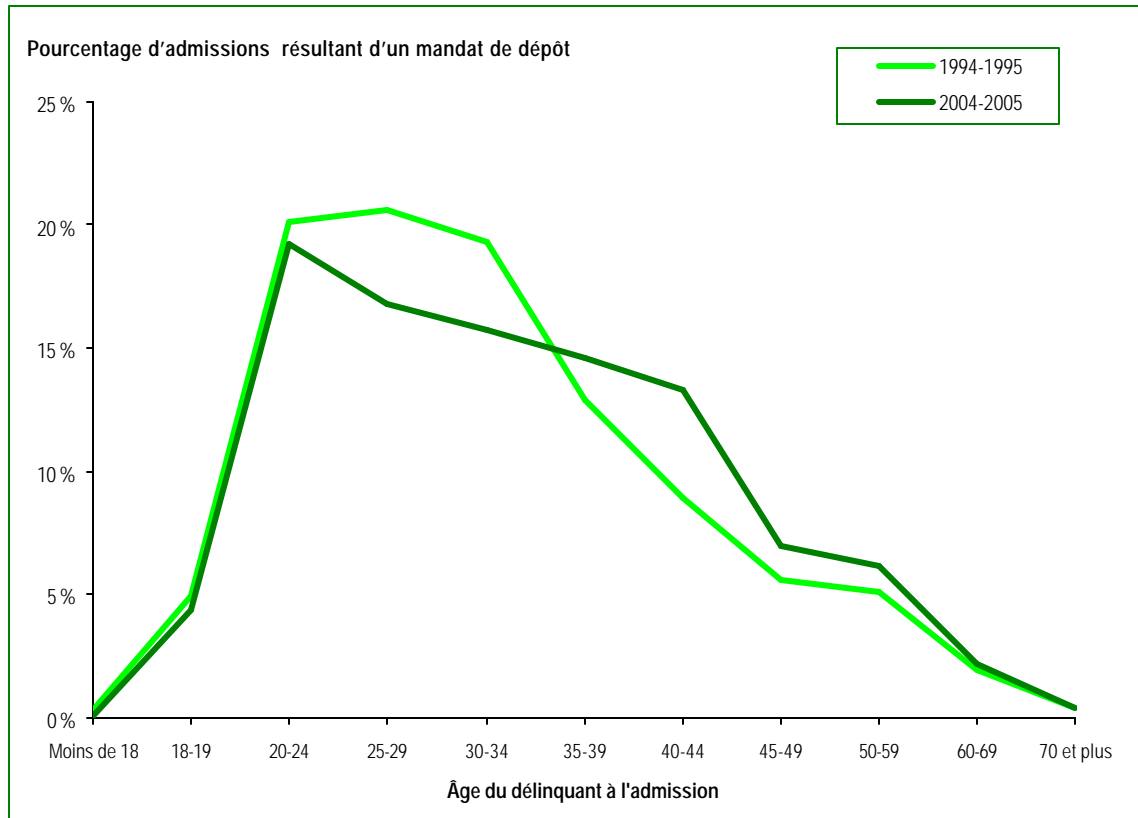
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2004-2005, 36,0 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 30,3 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à l'admission était de 33 ans en 2004-2005, contre 30 en 1994-1995.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 692 (14,5 %) en 1994-1995 à 924 (20,3 %) en 2004-2005, tandis que le nombre de délinquants ayant entre 25 et 29 ans est passé de 987 (20,6 %) en 1994-1995 à 763 (16,8 %) pendant la même période.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C5

Âge à l'admission	1994-1995						2004-2005					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18 ans	0	0,0	16	0,3	16	0,3	0	0,0	6	0,1	6	0,1
18 ou 19 ans	5	3,3	231	5,0	236	4,9	9	3,9	193	4,5	202	4,4
De 20 à 24 ans	24	15,9	936	20,2	960	20,1	30	13,1	841	19,5	871	19,2
De 25 à 29 ans	30	19,9	957	20,6	987	20,6	39	17,0	724	16,8	763	16,8
De 30 à 34 ans	42	27,8	883	19,1	925	19,3	42	18,3	672	15,6	714	15,7
De 35 à 39 ans	23	15,2	594	12,8	617	12,9	36	15,7	626	14,5	662	14,6
De 40 à 44 ans	17	11,3	409	8,8	426	8,9	34	14,8	570	13,2	604	13,3
De 45 à 49 ans	7	4,6	259	5,6	266	5,6	19	8,3	301	7,0	320	7,0
De 50 à 59 ans	3	2,0	239	5,2	242	5,1	17	7,4	266	6,2	283	6,2
De 60 à 69 ans	0	0,0	89	1,9	89	1,9	3	1,3	98	2,3	101	2,2
70 ans ou plus	0	0,0	21	0,5	21	0,4	0	0,0	18	0,4	18	0,4
Total	151		4 634		4 785		229		4 315		4 544	

Source : Service correctionnel du Canada.

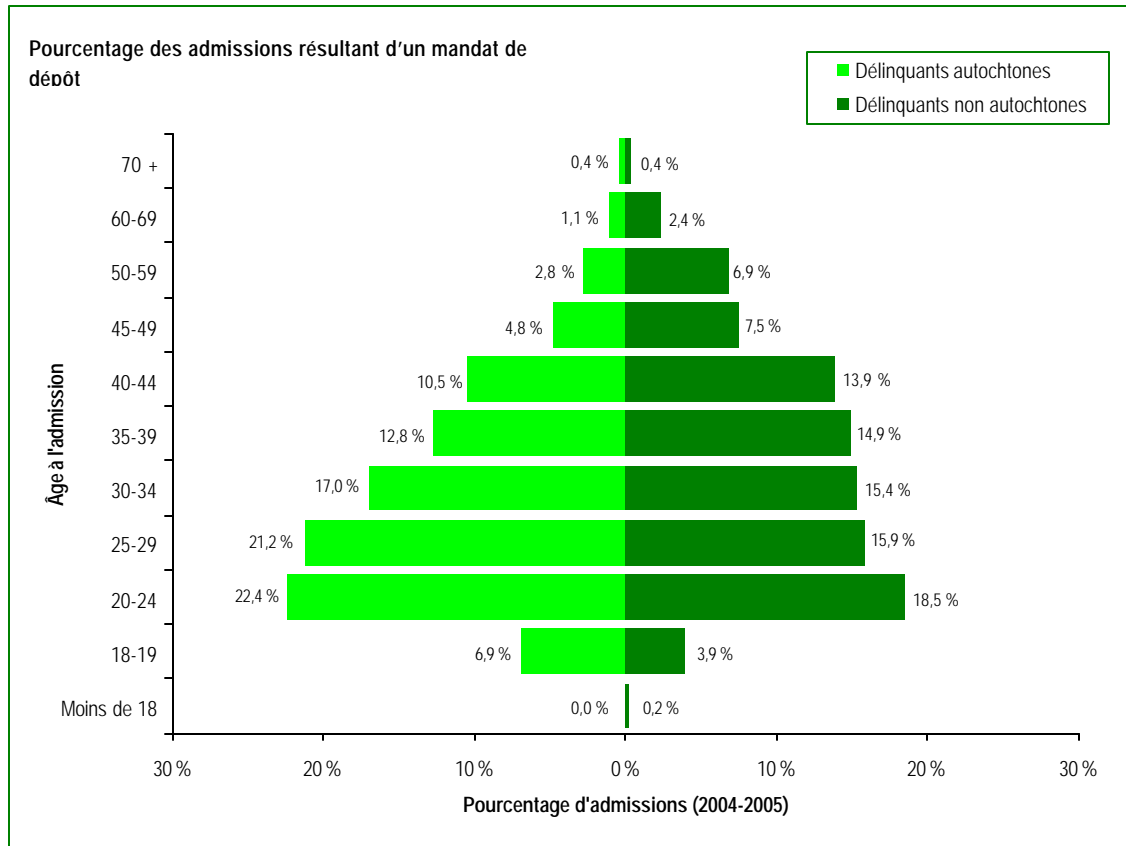
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 50,4 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2004-2005 avaient moins de 30 ans, contre seulement 38,5 % des non-Autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 29 ans, comparativement à 33 ans pour les non-Autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

Âge à l'admission	1994-1995						2004-2005					
	Autochtones		Non-Autochtones		Total		Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	3	0,4	13	0,3	16	0,3	0	0,0	6	0,2	6	0,1
18 et 19 ans	41	6,1	195	4,7	236	4,9	54	6,9	148	3,9	202	4,4
De 20 à 24 ans	173	25,7	787	19,1	960	20,1	176	22,4	695	18,5	871	19,2
De 25 à 29 ans	157	23,3	830	20,2	987	20,6	167	21,2	596	15,9	763	16,8
De 30 à 34 ans	130	19,3	795	19,3	925	19,3	134	17,0	580	15,4	714	15,7
De 35 à 39 ans	75	11,1	542	13,2	617	12,9	101	12,8	561	14,9	662	14,6
De 40 à 44 ans	45	6,7	381	9,3	426	8,9	83	10,5	521	13,9	604	13,3
De 45 à 49 ans	23	3,4	243	5,9	266	5,6	38	4,8	282	7,5	320	7,0
De 50 à 59 ans	19	2,8	223	5,4	242	5,1	22	2,8	261	6,9	283	6,2
De 60 à 69 ans	5	0,7	84	2,0	89	1,9	9	1,1	92	2,4	101	2,2
70 ans ou plus	2	0,3	19	0,5	21	0,4	3	0,4	15	0,4	18	0,4
Total	673		4 112		4 785		787		3 757		4 544	

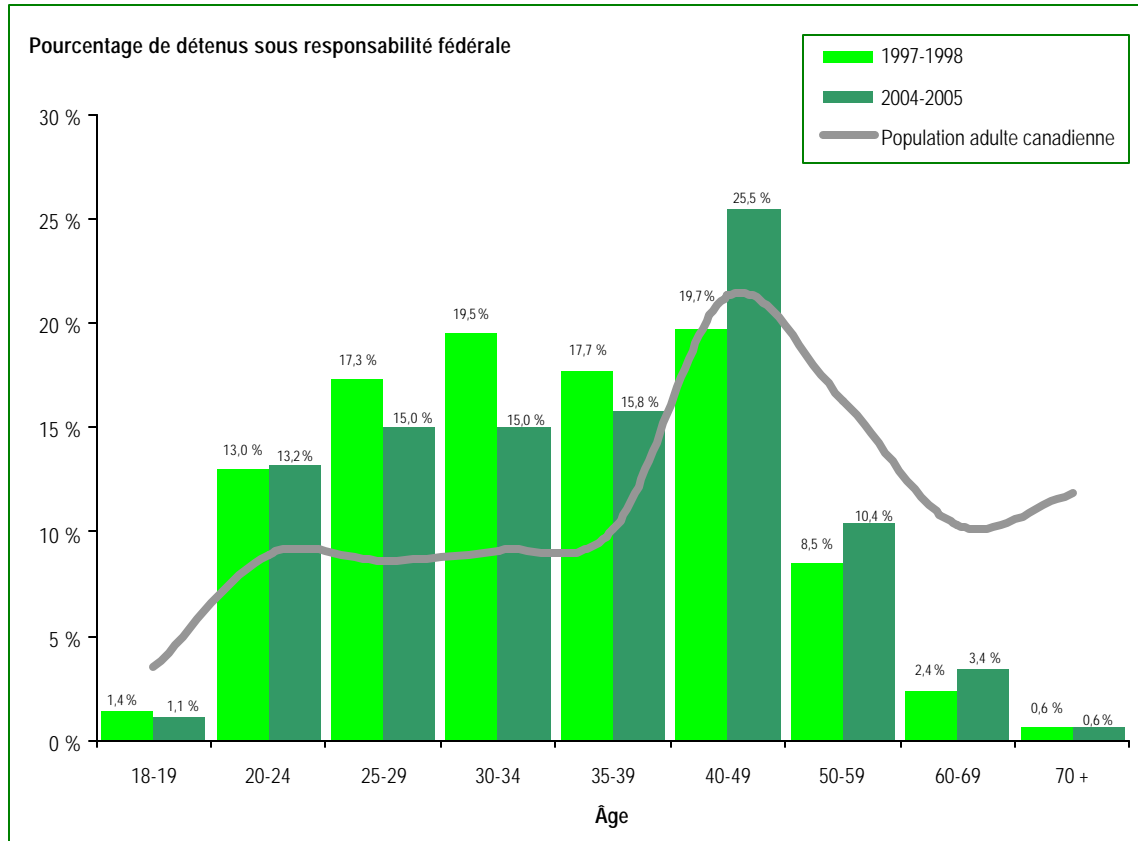
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

QUATORZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2004-2005, 14,4 % des détenus avaient 50 ans ou plus, comparativement à 11,5 % en 1997-1998.
- En 2004-2005, 41,3 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient entre 35 et 49 ans, alors que 31,4 % de la population canadienne* tombait dans ce groupe d'âge.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont sous surveillance dans la collectivité sont plus âgés que ceux qui sont en détention; en fait, 26,2 % des premiers ont 50 ans ou plus, comparativement à 14,4 % des seconds.

Nota

*Statistiques démographiques annuelles 2004, Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

QUATORZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 18 ans	3	<0,1	0	0,0	3	<0,1	-
18 et 19 ans	140	1,1	17	0,2	157	0,8	3,5
De 20 à 24 ans	1 664	13,2	662	8,1	2 326	11,2	8,9
De 25 à 29 ans	1 891	15,0	1 026	12,5	2 917	14,0	8,6
De 30 à 34 ans	1 889	15,0	1 054	12,8	2 943	14,1	9,1
De 35 à 39 ans	1 999	15,8	1 155	14,1	3 154	15,1	10,1
De 40 à 49 ans	3 214	25,5	2 161	26,3	5 375	25,8	21,3
De 50 à 59 ans	1 314	10,4	1 345	16,4	2 659	12,8	16,3
De 60 à 69 ans	428	3,4	588	7,2	1 016	4,9	10,3
70 ans ou plus	82	0,6	210	2,6	292	1,4	11,8
Total	12 624	100,0	8 218	100,0	20 842	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Statistiques démographiques annuelles 2004, Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

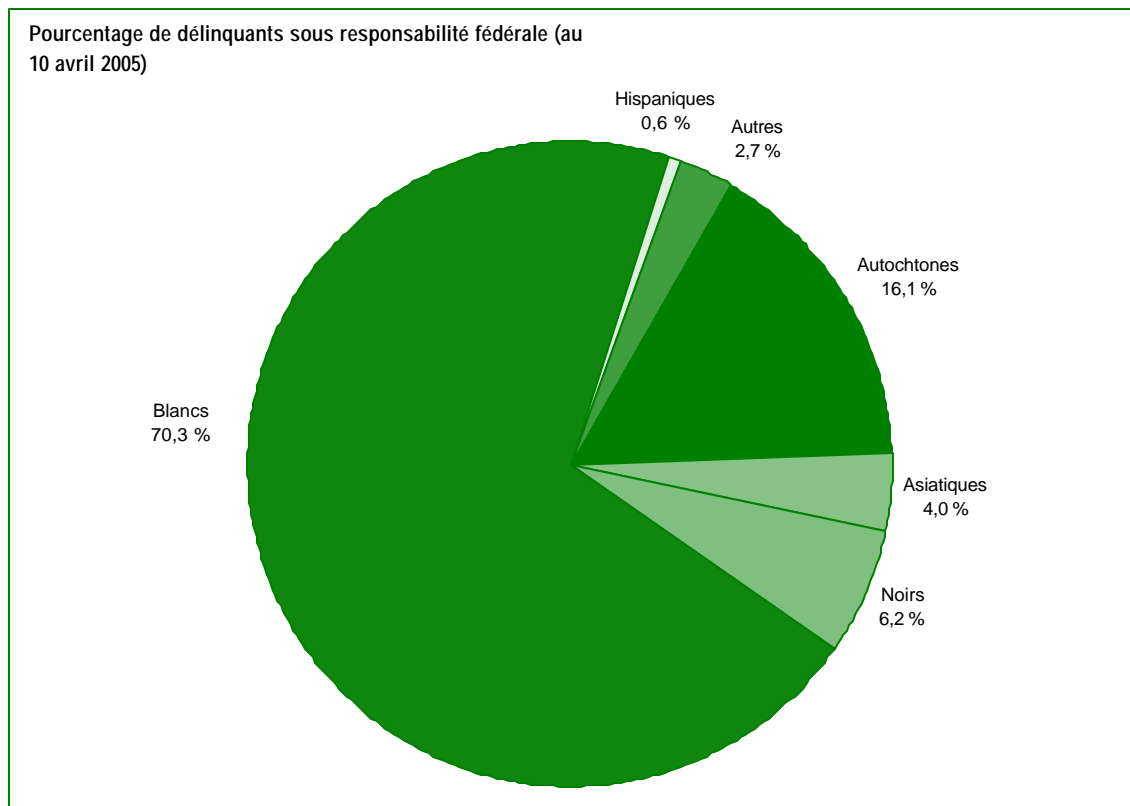
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 10 avril 2005.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (70,3 %) de Blancs.
- Les proportions n'ont guère changé depuis 2002.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont

sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants			
	2002		2005	
	Nombre	%	Nombre	%
Autochtones	3 365	15,2	3 498	16,1
Inuits	130	0,6	129	0,6
Métis	949	4,3	968	4,5
Indiens de l'Amérique du Nord	2 286	10,3	2 401	11,1
Asiatiques	975	4,4	860	4,0
Arabes/Asie du Sud-Ouest	145	0,7	131	0,6
Asiatiques	317	1,4	191	0,9
Chinois	87	0,4	104	0,5
Indes orientales	77	0,3	44	0,2
Philippines	50	0,2	30	0,1
Japonais	4	<0,1	6	<0,1
Coréens	10	<0,1	17	0,1
Asie du Sud-Est	174	0,8	226	1,0
Asie du Sud	111	0,5	111	0,5
Noirs	1 390	6,3	1 344	6,2
Blancs	15 690	70,8	15 266	70,3
Hispaniques	137	0,6	138	0,6
Espagnols	69	0,3	32	0,1
Latino-Américains	68	0,3	106	0,5
Autres/inconnues	594	2,7	596	2,7
Total	22 151	100,0	21 702	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté

d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

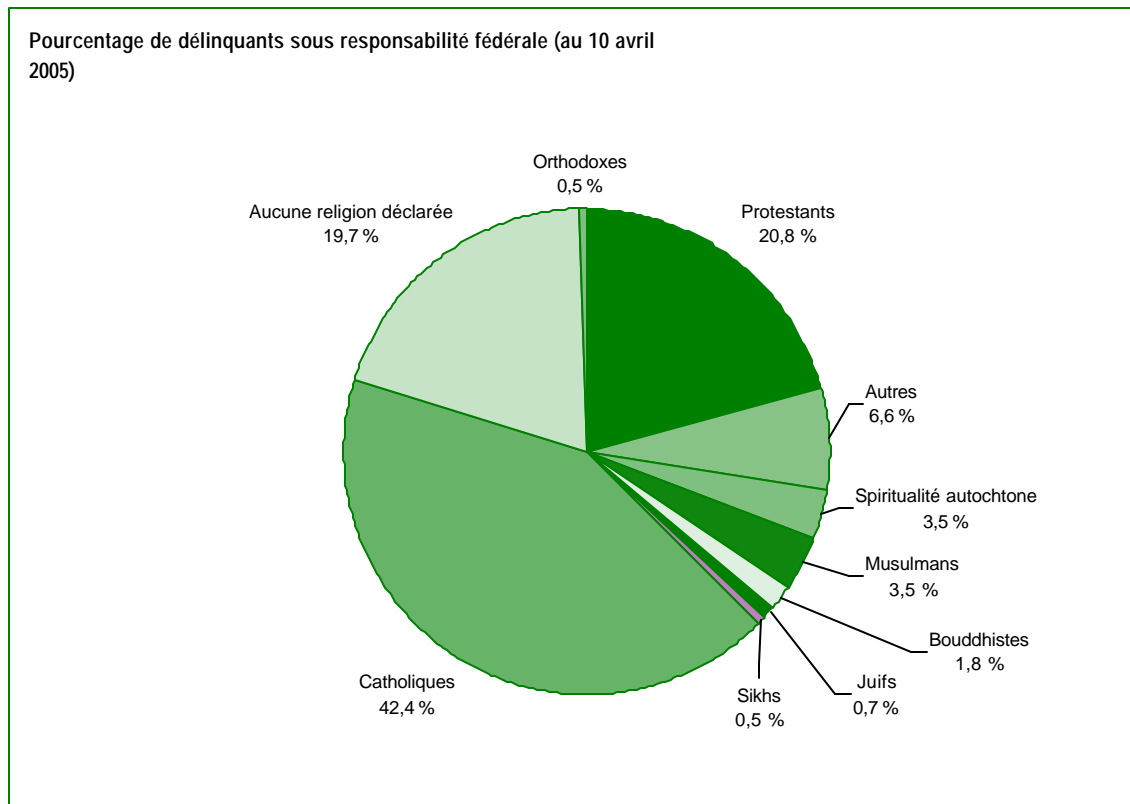
Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (42,4 %) et le protestantisme (20,8 %). Vingt pour cent des délinquants ne déclarent aucune religion.
- Ces proportions ont peu changé depuis 2002.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens. La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens. La

catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église Unie et de la Worlwide Church. La catégorie « Autres » inclut les autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'hindouisme, les témoins de Jéhovah, les mormons, les rastafariens, les taoïstes, les zoroastriens de même que les adeptes de la scientologie, du Siddha Yoga et du Wicca.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C9

	Population de délinquants			
	2002		2005	
	Nombre	%	Nombre	%
Catholiques	10 106	45,6	9 194	42,4
Protestants	4 807	21,7	4 519	20,8
Musulmans	660	3,0	761	3,5
Spiritualité autochtone	572	2,6	753	3,5
Bouddhistes	350	1,6	387	1,8
Juifs	159	0,7	159	0,7
Orthodoxes	118	0,5	104	0,5
Sikhs	83	0,4	102	0,5
Autres	1 488	6,7	1 437	6,6
Aucune religion déclarée	3 808	17,2	4 286	19,7
Total	22 151	100,0	21 702	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance

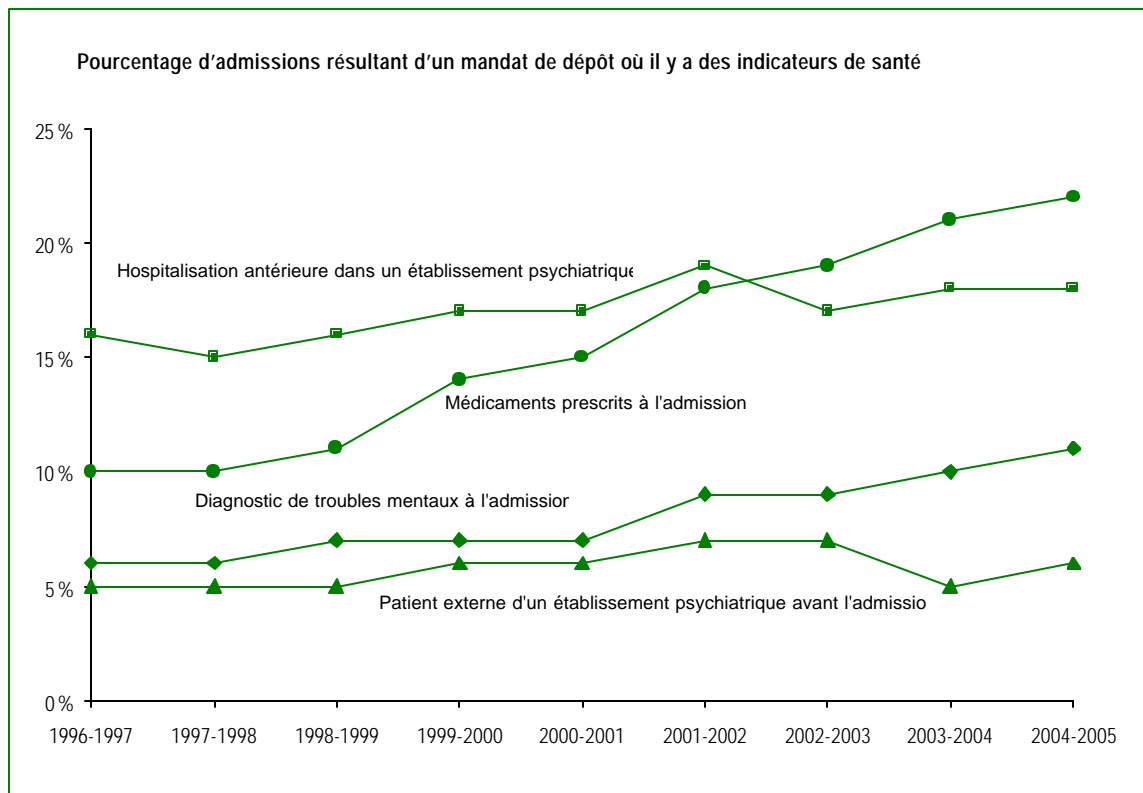
dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ONZE POUR CENT DES DELINQUANTS SOUS RESPONSABILITE FEDERALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX A L'ADMISSION

Figure C10.



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui ont un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission est en hausse.
- En 2004-2005, 11 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral avaient un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission et 6 % avaient été des patients externes avant l'admission.

- En 2004-2005, 40% des femmes, comparativement à 17 % des hommes, avaient déjà été hospitalisées en raison de troubles psychiatriques.
- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui se sont vu prescrire des médicaments pour des troubles psychiatriques à l'admission a plus que doublé, passant de 10 % en 1996-1997 à 22% en 2004-2005.
- La probabilité d'avoir un diagnostic de troubles mentaux ou de se faire prescrire des médicaments pour de tels troubles au moment de l'admission est deux fois plus grande chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au Service correctionnel du Canada, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement.

ONZE POUR CENT DES DELINQUANTS SOUS RESPONSABILITE FEDERALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX A L'ADMISSION

Tableau C10 (2004-2005)

Indicateur de santé mentale au moment de l'admission	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Diagnostic	39	19	356	10	395	11
Médicaments prescrits pour troubles psychiatriques	88	44	699	20	787	22
Hospitalisation antérieure dans un établissement psychiatrique	81	40	575	17	656	18
Patient externe d'un établissement psychiatrique	18	9	197	6	215	6

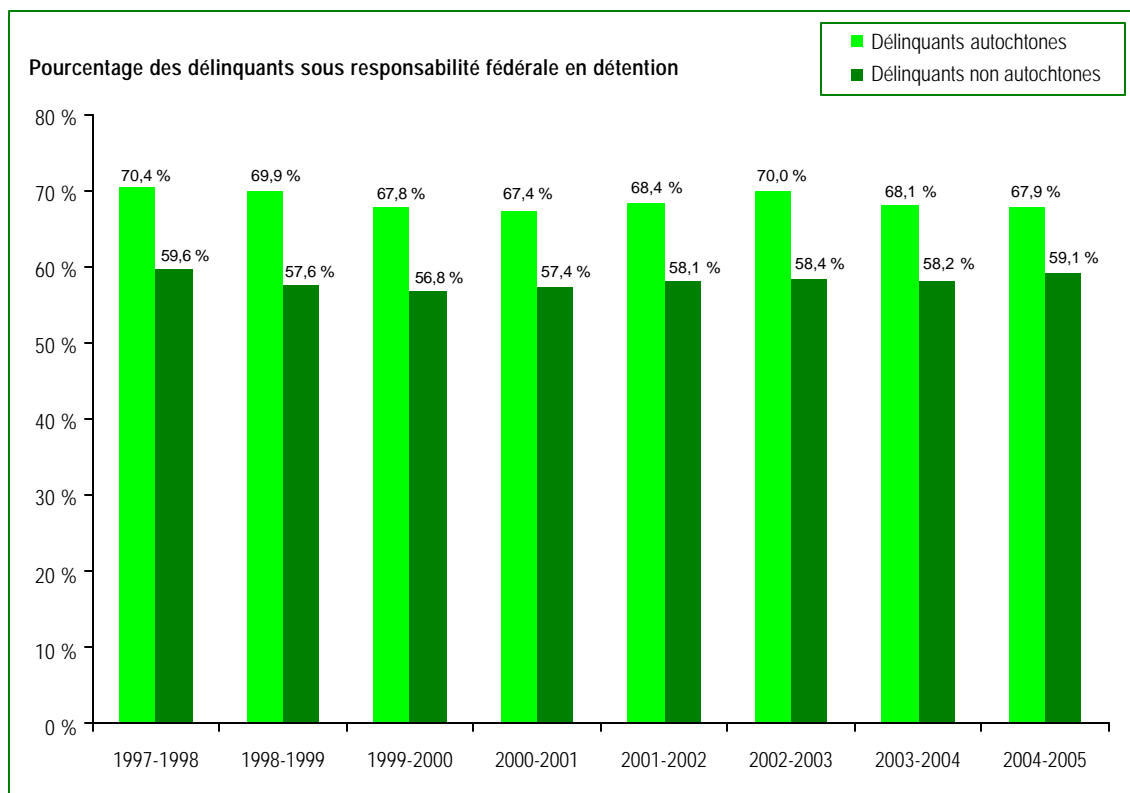
Source: Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au Service correctionnel du Canada, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 31 mars 2005, la proportion de délinquants autochtones en détention (67,9 %) était supérieure de 9 % environ à la proportion enregistrée chez les non-Autochtones (59,1 %).

- Les femmes autochtones comptent pour 27,2 % de toutes les femmes incarcérées, tandis que les hommes autochtones représentent 17,9 % de la population carcérale chez les hommes.
- En 2004-2005, les délinquants autochtones représentaient 16,2 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale alors que les Autochtones adultes forment 2,7 % de la population adulte du Canada*.
- Durant la même année, les délinquants autochtones représentaient 18,2 % de la population carcérale et 13,2 % des délinquants en liberté sous condition.

Nota

*Recensement du Canada de 2001.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Tableau C11

		En détention		Dans le collectivité		Total
		Nombre	%	Nombre	%	
Hommes						
2001-2002	Autochtones	2 129	69,1	952	30,9	3 081
	Non-Autochtones	10 176	58,8	7 131	41,2	17 307
	Total	12 305	60,4	8 083	39,6	20 388
2002-2003	Autochtones	2 209	70,6	920	29,4	3 129
	Non-Autochtones	10 087	59,1	6 991	40,9	17 078
	Total	12 296	60,9	7 911	39,1	20 207
2003-2004	Autochtones	2 193	68,5	1 009	31,5	3 202
	Non-Autochtones	9 841	58,8	6 897	41,2	16 738
	Total	12 034	60,4	7 906	39,6	19 940
2004-2005	Autochtones	2 196	68,8	994	31,2	3 190
	Non-Autochtones	10 060	59,9	6 735	40,1	16 795
	Total	12 256	61,3	7 729	38,7	19 985
Femmes						
2001-2002	Autochtones	98	55,7	78	44,3	176
	Non-Autochtones	260	39,0	407	61,0	667
	Total	358	42,5	485	57,5	843
2002-2003	Autochtones	104	59,1	72	40,9	176
	Non-Autochtones	252	39,4	388	60,6	640

2003-2004	Total	356	43,6	460	56,4	816
	Autochtones	108	60,3	71	39,7	179
	Non-Autochtones	271	42,8	362	57,2	633
2004-2005	Total	379	46,7	433	53,3	812
	Autochtones	100	52,4	91	47,6	191
	Non-Autochtones	268	40,2	398	59,8	666
	Total	368	42,9	489	57,1	857

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

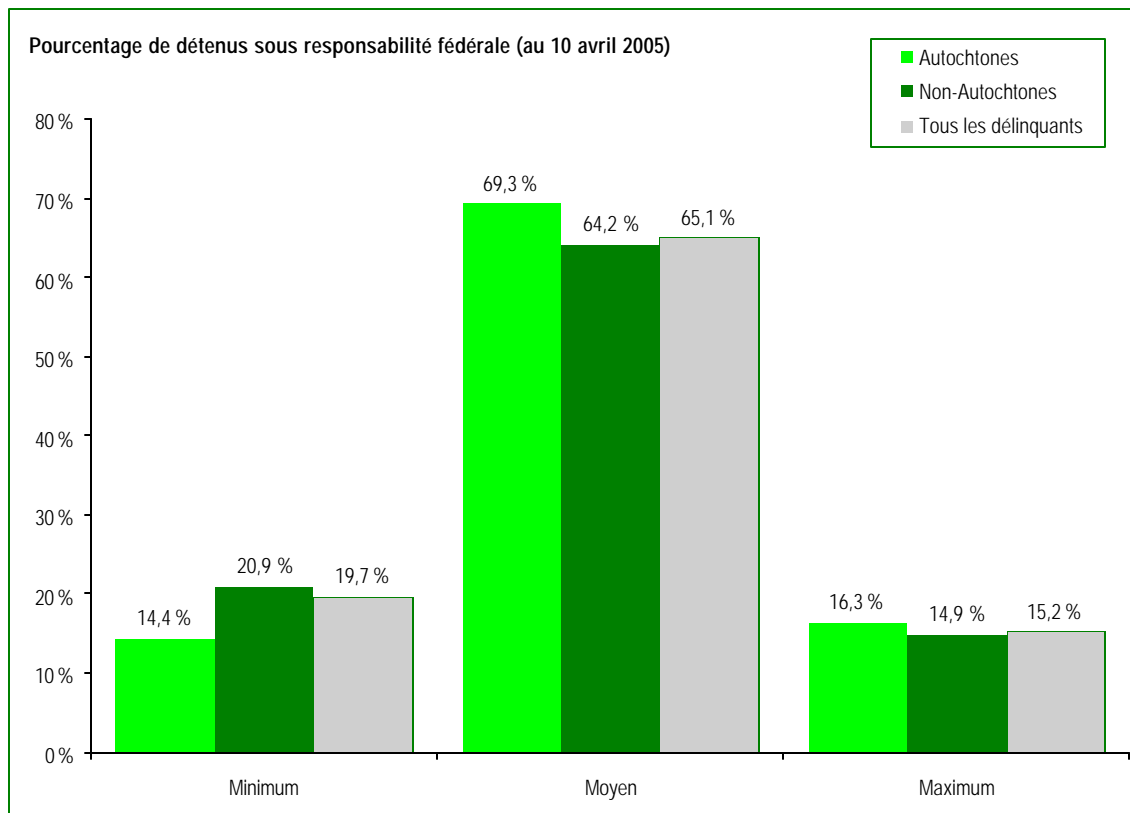
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- 65,1 % des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.
- Toute proportion gardée, les délinquants autochtones sont moins nombreux que les non-Autochtones au niveau de risque de sécurité minimum (14,4 % et 20,9 %, respectivement).
- 16,3 % des délinquants autochtones sont classés au niveau de risque de sécurité maximum comparativement à 14,9 % des non-Autochtones.

Nota

Les données indiquent le niveau de sécurité des délinquants recensée le 10 avril 2005.

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Minimum	319	14,4	2 000	20,9	2 319	19,7
Moyen	1 532	69,3	6 129	64,2	7 661	65,1
Maximum	361	16,3	1 422	14,9	1 783	15,2
Total classifié	2 212	100,0	9 551	100,0	11 763	100,0
Pas encore déterminé*	84		777		861	
Total	2 296		10 328		12 624	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

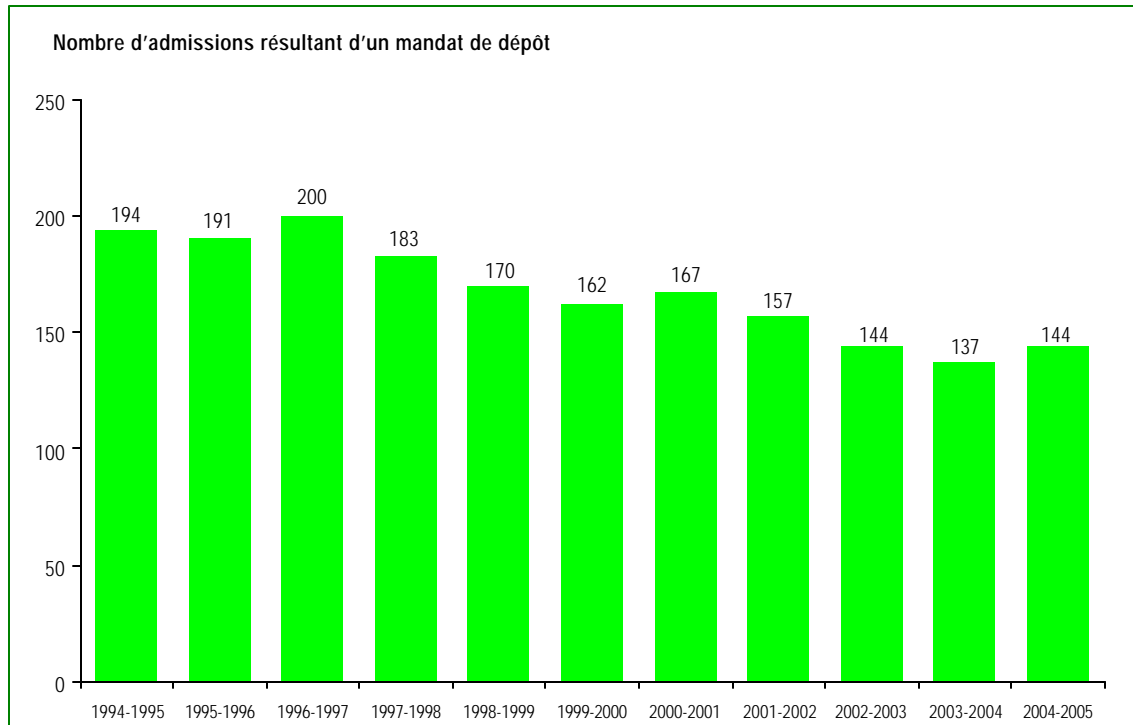
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données indiquent le niveau de risque de sécurité des délinquants recensée le 10 avril 2005.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ DE 26 %

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre 1994-1995 et 2004-2005, on a observé une baisse de 25,8 % du nombre de délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée* qui ont été admis dans les établissements fédéraux. En comparaison, le nombre total d'admissions a diminué de 11,7 % durant la même période.
- En 1994-1995, les délinquants condamnés à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée avaient 33 ans en moyenne au moment de leur admission. En 2004-2005, l'âge moyen était de 35 ans.
- Au 10 avril 2005, 2 828 détenus sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Ils se répartissaient ainsi : 2 762 (97,7 %) hommes et 66 (2,3 %) femmes; 486 (17,2 %) Autochtones et 2 342 (82,8 %) non-Autochtones.
- Au 10 avril 2005, 22 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Soixante-trois pour cent (63 %) étaient en détention alors que 37 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer, par exemple, qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ DE 26 %

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1994-1995	1	27	28	9	157	166	10	184	194
1995-1996	1	36	37	9	145	154	10	181	191
1996-1997	2	31	33	9	158	167	11	189	200
1997-1998	0	32	32	5	146	151	5	178	183
1998-1999	2	39	41	3	126	129	5	165	170
1999-2000	4	26	30	4	128	132	8	154	162
2000-2001	2	30	32	8	127	135	10	157	167
2001-2002	0	29	29	6	122	128	6	151	157
2002-2003	0	28	28	4	112	116	4	140	144
2003-2004	0	17	17	2	118	120	2	135	137
2004-2005	1	18	19	5	120	125	6	138	144

Source: Service correctionnel du Canada.

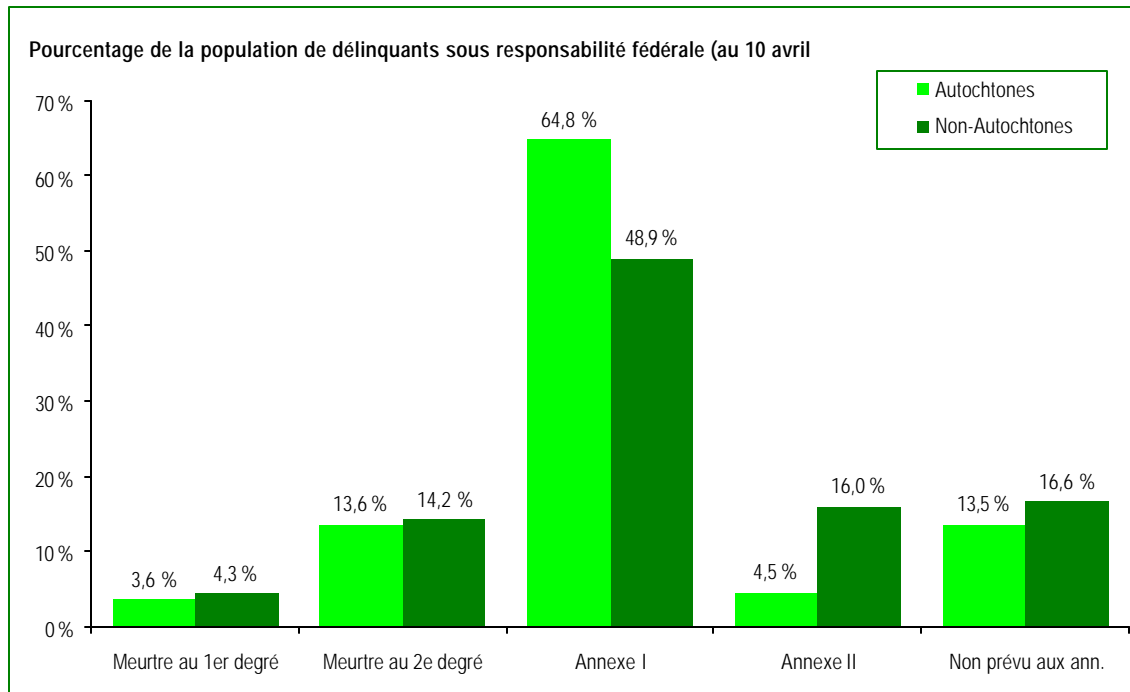
Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer, par exemple, qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 10 avril 2005, 82,0 % des délinquants autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 67,4 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 80,0 % des délinquantes autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 50,2 % des délinquantes non autochtones.
- 64,8 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 48,9 % des délinquants non autochtones.
- 4,5 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 16,0 % des délinquants non autochtones
- Concernant les délinquants qui ont purgé une peine pour meurtre, 3,5 % étaient des femmes et 15,1 % étaient des Autochtones.
- 28,0 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 13,6 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C14

Catégorie de l'infraction	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	2	123	125	21	763	784	23	886	909
Pourcentage	1,0	3,7	3,6	3,0	4,4	4,3	2,5	4,3	4,2
Meurtre au 2 ^e degré	22	452	474	93	2 485	2 578	115	2 937	3 052
Pourcentage	10,7	13,7	13,6	13,2	14,2	14,2	12,6	14,1	14,1
Annexe I	140	2 128	2 268	241	8 666	8 907	381	10 794	11 175
Pourcentage	68,3	64,6	64,8	34,1	49,5	48,9	41,8	51,9	51,5
Annexe II	26	133	159	229	2 691	2 920	255	2 824	3 079
Pourcentage	12,7	4,0	4,5	32,4	15,4	16,0	28,0	13,6	14,2
Inf. non prévue aux annexes	15	457	472	123	2 892	3 015	138	3 349	3 487
Pourcentage	7,3	13,9	13,5	17,4	16,5	16,6	15,1	16,1	16,1
Total	205	3 293		707	17 497		912	20 790	
	3 498			18 204			21 702		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

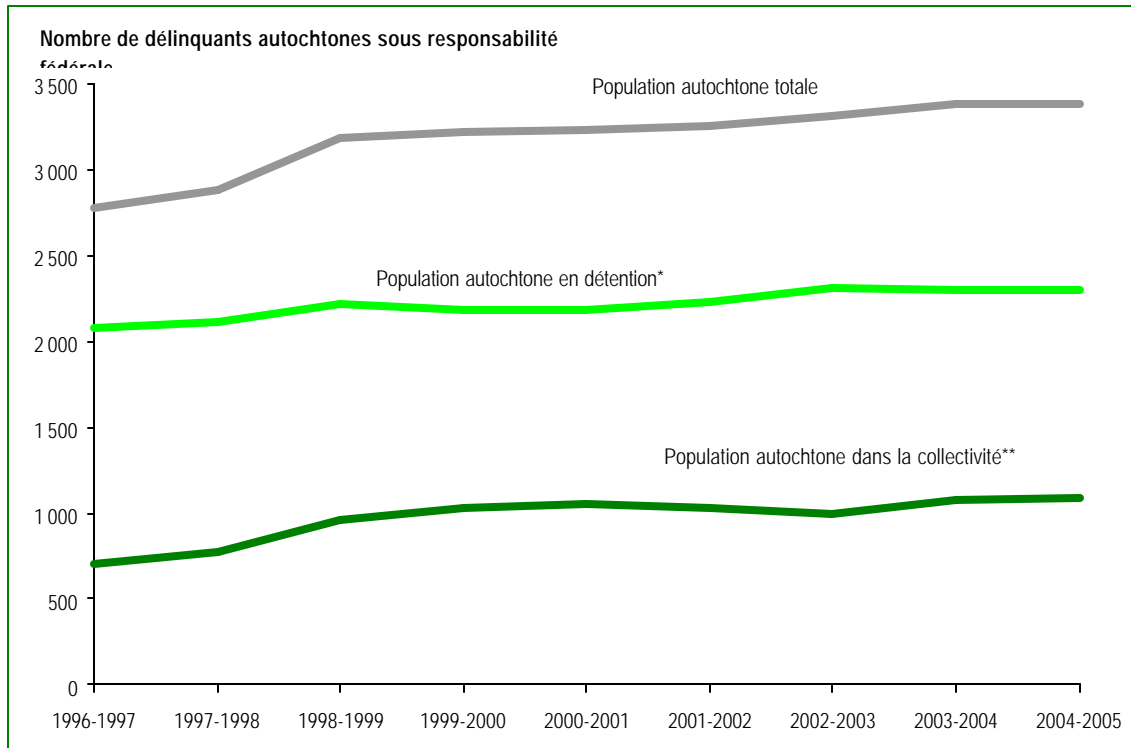
Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 10 avril 2005.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE N'A PAS CHANGÉ EN 2004-2005

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre 1996-1997 et 2003-2004, la population autochtone sous responsabilité fédérale s'est accrue de 21,7 %, mais il n'y a pas eu de changement entre 2003-2004 et 2004-2005.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 1996-1997 et 2004-2005, il est passé de 62 à 100, ce qui représente une hausse de 61,3 % en huit ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 9,0 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 014 à 2 196.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 55,0 % au cours des huit dernières années, passant de 700 à 1 085. Leur nombre équivaut à 13,2 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Le groupe des détenus inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE N'À PAS CHANGÉ EN 2004-2005

Tableau C15

Délinquants autochtones		Année				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	68	79	90	86	83
	Femmes	5	5	5	6	3
Région du Québec	Hommes	160	194	212	202	184
	Femmes	4	5	6	5	3
Région de l'Ontario	Hommes	278	297	304	289	290
	Femmes	8	6	14	11	11
Région des Prairies	Hommes	1 221	1 175	1 212	1 202	1 213
	Femmes	66	71	64	66	69
Région du Pacifique	Hommes	365	384	391	414	426
	Femmes	5	11	15	20	14
Total	Hommes	2 092	2 129	2 209	2 193	2 196
	Femmes	88	98	104	108	100
	Total	2 180	2 227	2 313	2 301	2 296
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	29	28	24	27	31
	Femmes	2	3	2	1	5
Région du Québec	Hommes	48	59	57	84	67
	Femmes	0	0	0	2	2
Région de l'Ontario	Hommes	115	103	104	117	112
	Femmes	9	11	10	10	10
Région des Prairies	Hommes	606	578	551	573	598
	Femmes	59	58	54	48	57
Région du Pacifique	Hommes	181	184	184	208	186
	Femmes	4	6	6	10	17
Total	Hommes	979	952	920	1 009	994
	Femmes	74	78	72	71	91
	Total	1 053	1 030	992	1 080	1 085
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		3,233	3 257	3 305	3 381	3 381

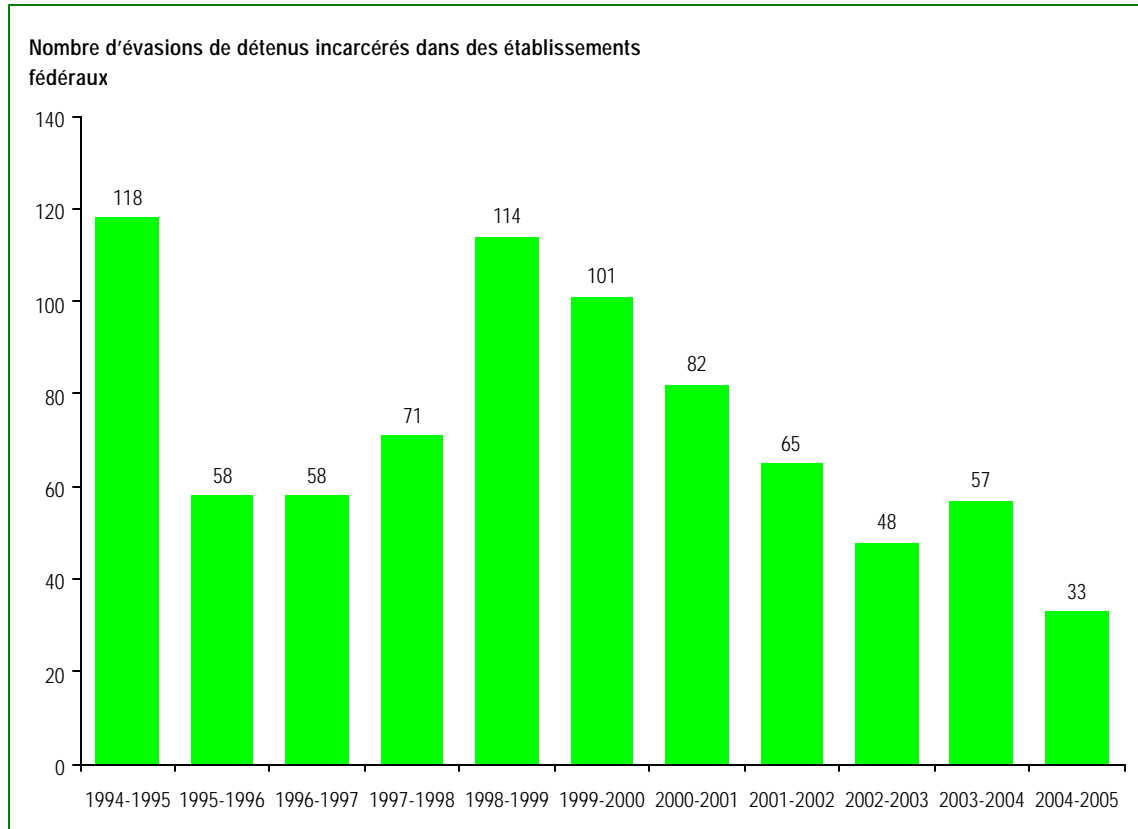
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUE

Figure C16



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2004-2005, il y a eu 32 évasions dans lesquelles étaient impliqués 33 détenus. Sur ces 33 détenus, 31 avaient été repris au 1^{er} avril 2005. Une évadée était une femme.
- En 2004-2005, 31 des 33 évadés étaient incarcérés dans un établissement à sécurité minimale lorsqu'ils se sont échappés.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2004-2005 représentaient moins de 0,2 % de la population carcérale.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Tableau C16

Type d'évasion	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	0	2	0	2	1
Nombre d'évadés	0	3	0	2	1
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	2	3	0	1	1
Nombre d'évadés	2	6	0	1	1
Évasions d'établissements à sécurité minimale	70	47	43	48	30
Nombre d'évadés	80	56	48	54	31
Total nombre d'évasions	72	52	43	51	32
Nombre total d'évadés	82	65	48	57	33

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

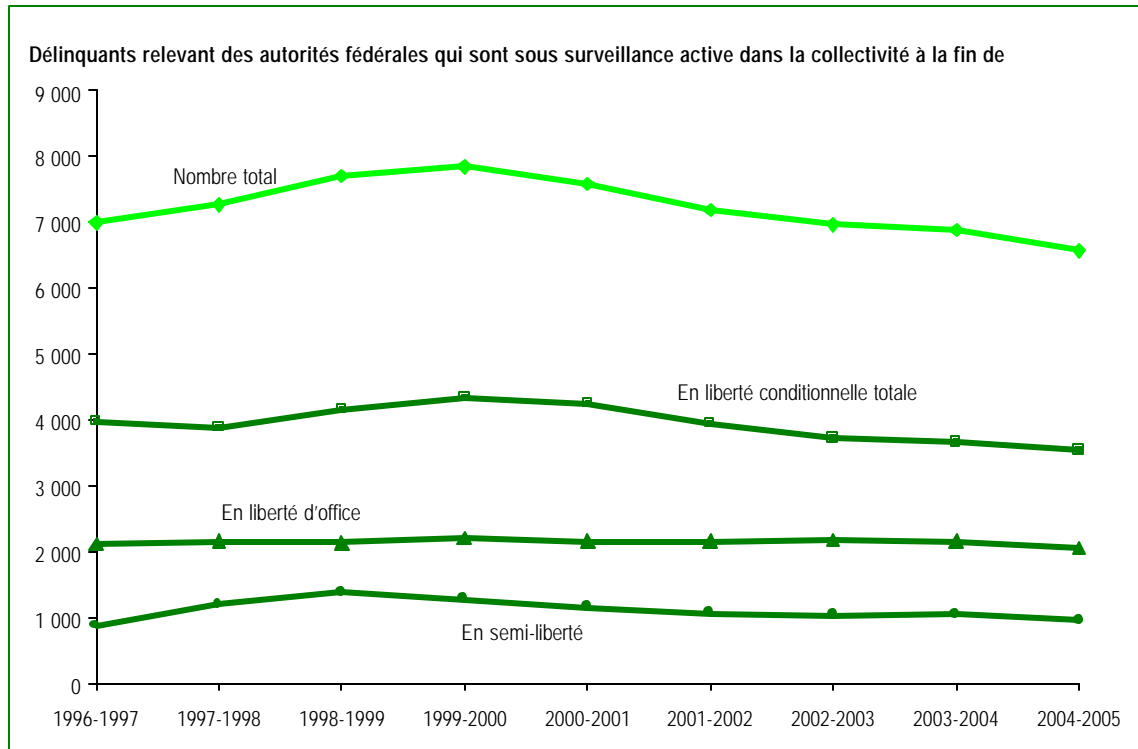
Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSÉ

Figure C17



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants relevant des autorités fédérales qui sont sous surveillance active dans la collectivité** a connu une hausse de 1996-1997 à 1999-2000, mais il est descendu durant les cinq dernières années.
- En 2004-2005, il y avait 6 167 hommes et 408 femmes qui étaient sous surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

**Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSÉ

Tableau C17

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			Chang. (en %)*
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	Les deux
1996-1997	39	843	260	3 725	26	2 101	325	6 669	6 994	-
1997-1998	60	1 147	272	3 623	30	2 138	362	6 908	7 270	3,9
1998-1999	85	1 300	287	3 881	39	2 112	411	7 293	7 704	6,0
1999-2000	83	1 200	334	4 013	35	2 184	452	7 397	7 849	1,9
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,4
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,2
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2
2003-2004	67	986	259	3 412	42	2 120	368	6 518	6 886	-1,1
2004-2005	90	872	249	3 296	69	1 999	408	6 167	6 575	-4,5

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

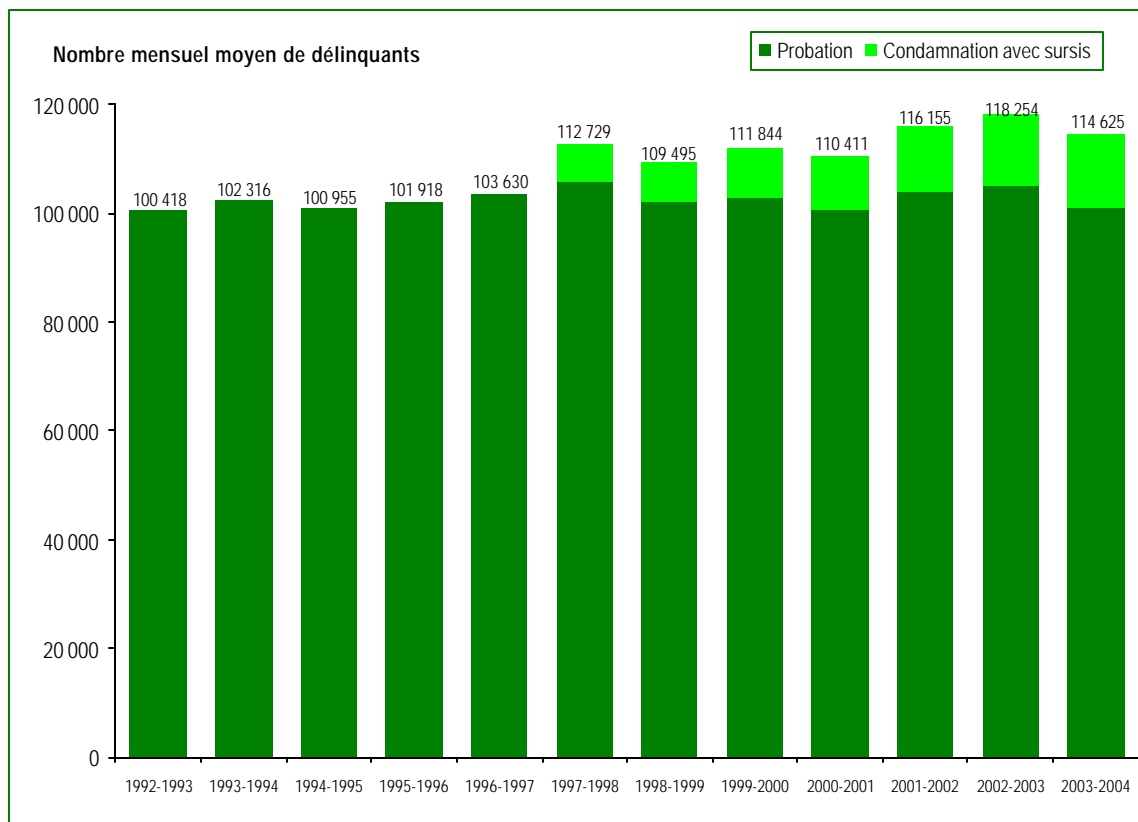
*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

LES CONDAMNATIONS AVEC SURSIS ONT FAIT AUGMENTER LA POPULATION RECEVANT DES

Figure C18



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis que, en septembre 1996, la condamnation avec sursis est devenue une option en matière de détermination de la peine, le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de sursis augmente constamment.
- En 2003-2004, on comptait 100 993 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires n'a guère changé dans les dix dernières années.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de

moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001 à 2002-2003. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée.

La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard en 1998-1999 et 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2002-2003, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2001-2002, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003.

LES CONDAMNATIONS AVEC SURSIS ONT FAIT AUGMENTER LA POPULATION RECEVANT DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNITAIRES PROVINCIAUX /TERRITORIAUX

Tableau C18

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
1992-1993	100 418	--	100 418
1993-1994	102 316	--	102 316
1994-1995	100 955	--	100 955
1995-1996	101 918	--	101 918
1996-1997	103 630	--	103 630
1997-1998	105 861	6 868	112 729
1998-1999	101 868	7 627	109 495
1999-2000	102 860	8 984	111 844
2000-2001	100 526	9 885	110 411
2001-2002	103 946	12 209	116 155
2002-2003	105 061	13 193	118 254
2003-2004	100 993	13 632	114 625

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

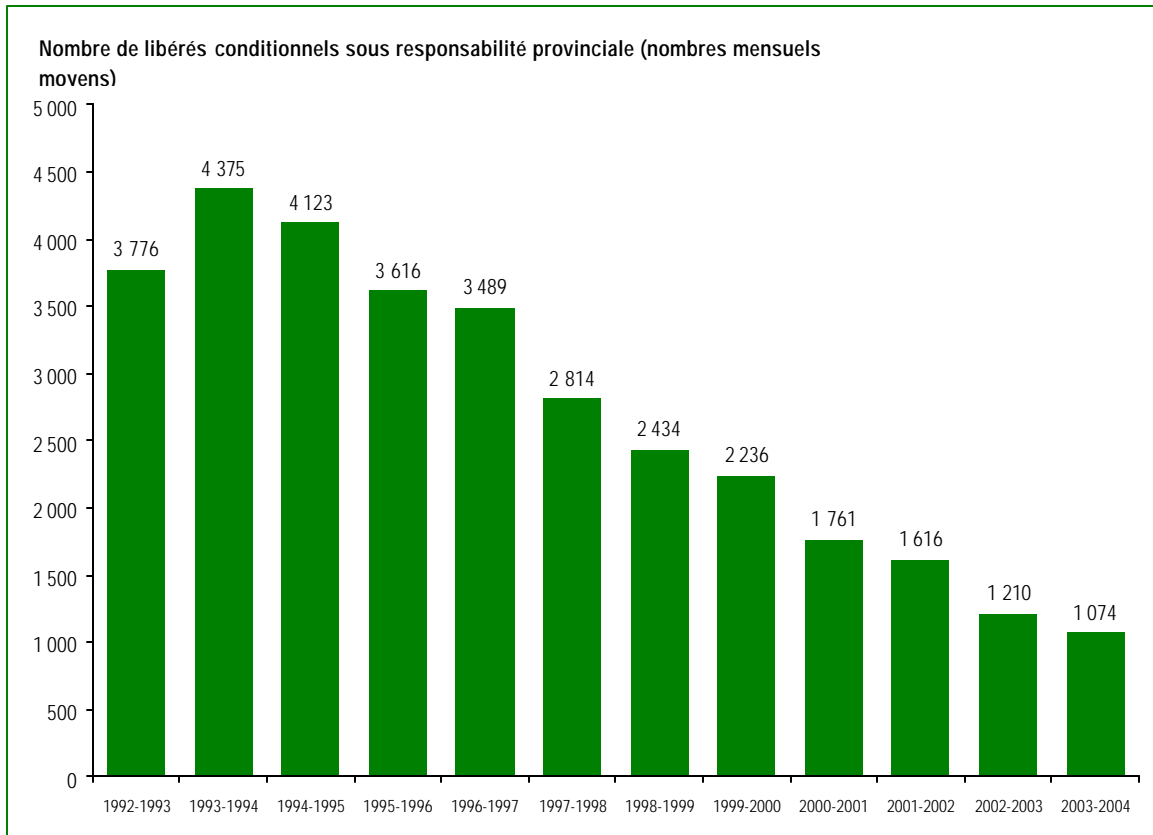
Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001 à 2002-2003. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée.

--La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard en 1998-1999 et 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2002-2003, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2001-2002, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C19



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué entre 1993-1994 et 2003-2004.
- C'est en Ontario et au Québec qu'on observe la plus forte baisse du nombre de libérés conditionnels relevant des autorités provinciales.

Nota

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité

provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C19

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						Changement (en pourcentage)
	Commissions provinciales				Commission nationale des libérations conditionnelles*	Total	
	Québec	Ontario	Colombie- Britannique	Total			
1992-1993	1 332	1 558	303	3 193	583	3 776	--
1993-1994	1 804	1 772	284	3 860	515	4 375	15,9
1994-1995	1 981	1 405	290	3 676	447	4 123	-5,8
1995-1996	1 918	1 011	283	3 212	404	3 616	-12,3
1996-1997	1 808	744	594	3 146	343	3 489	-3,5
1997-1998	1 640	621	246	2 507	307	2 814	-19,3
1998-1999	1 334	574	239	2 147	287	2 434	-13,5
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	2 236	-8,1
2000-2001	903	322	249	1 474	287	1 761	-21,2
2001-2002	846	276	265	1 387	229	1 616	-8,2
2002-2003	581	210	223	1 014	196	1 210	-25,1
2003-2004	550	146	189	885	189	1 074	-11,2

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

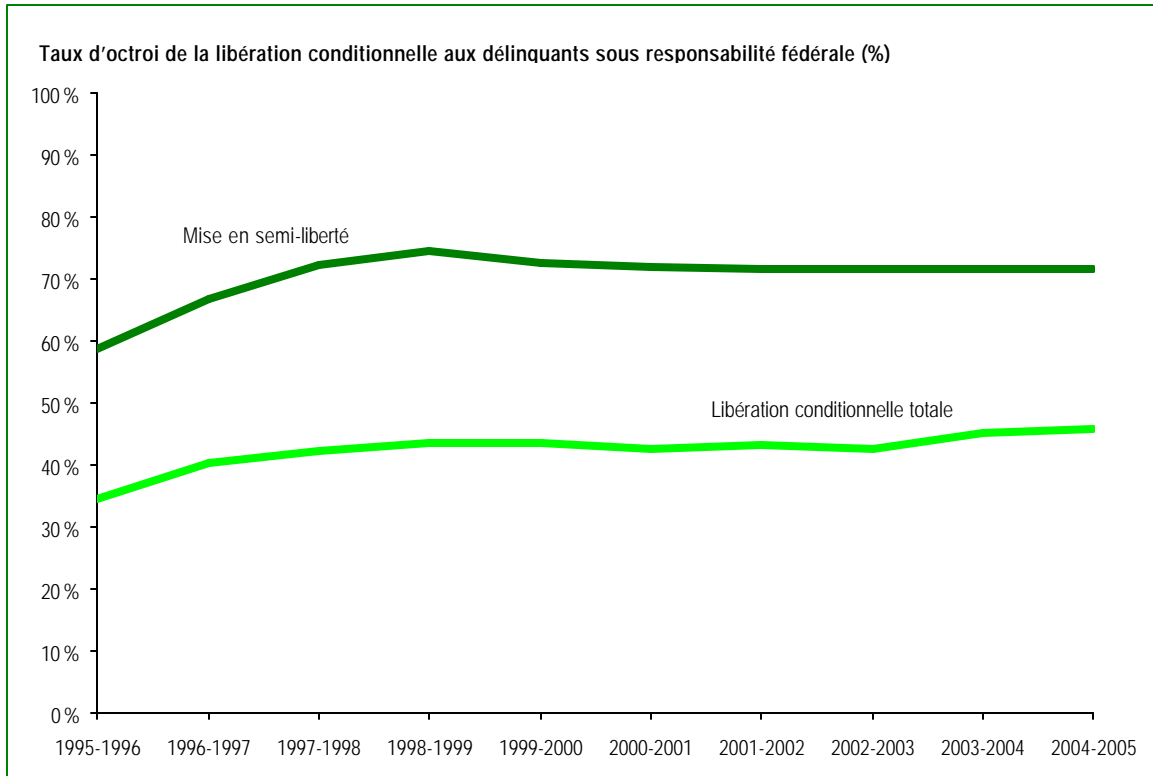
Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Figure D1



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2004-2005, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 74,5 % et à 45,6 %.
- Dans ces deux catégories de mise en liberté, le taux d'octroi s'est accru de 1995-1996 à 1998-1999 et est ensuite demeuré relativement stable.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	1995-1996	92	3 069	50	2 172	64,8	58,6	58,7
	1996-1997	106	2 590	15	1 327	87,6	66,1	66,8
	1997-1998	176	3 469	29	1 371	85,9	71,7	72,2
	1998-1999	218	3 582	27	1 273	89,0	73,8	74,5
	1999-2000	229	3 610	39	1 427	85,4	71,7	72,4
	2000-2001	224	3 236	27	1 325	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	189	2 981	29	1 228	86,7	70,8	71,6
	2002-2003	196	2 829	24	1 181	89,1	70,5	71,5
	2003-2004	213	2 908	25	1 047	89,5	73,5	74,4
	2004-2005	257	2 813	24	1 025	91,5	73,3	74,5
Libération cond. totale	1995-1996	94	1 860	75	3 640	55,6	33,8	34,5
	1996-1997	111	1 633	32	2 561	77,6	38,9	40,2
	1997-1998	120	1 860	69	2 642	63,5	41,3	42,2
	1998-1999	154	1 962	71	2 662	68,4	42,4	43,6
	1999-2000	195	1 974	85	2 738	69,6	41,9	43,4
	2000-2001	173	1 641	57	2 406	75,2	40,5	42,4
	2001-2002	148	1 512	53	2 129	73,6	41,5	43,2
	2002-2003	112	1 392	57	1 967	66,3	41,4	42,6
	2003-2004	155	1 449	48	1 898	76,4	43,3	45,2
	2004-2005	155	1 369	71	1 749	68,6	43,9	45,6

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

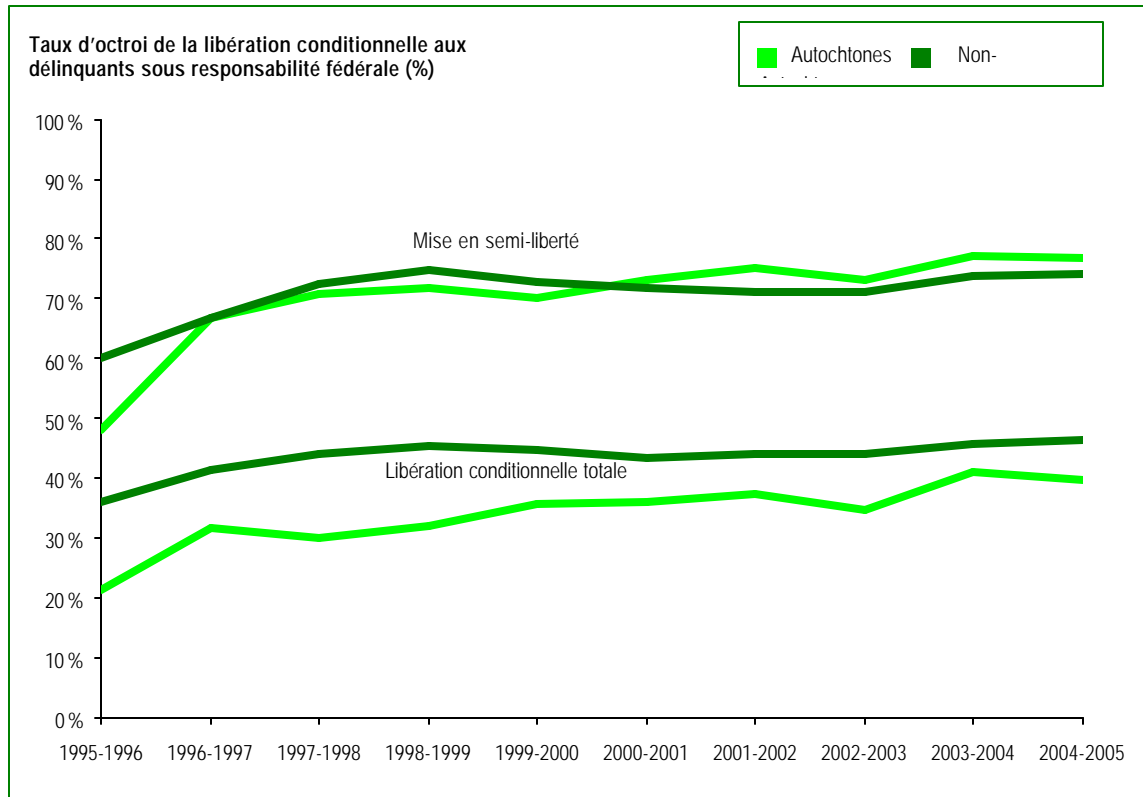
La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE S'EST ACCRU DANS LES DIX DERNIÈRES

Figure D2



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté a été stable entre 2003-2004 et 2004-2005 chez les délinquants tant autochtones que non autochtones. Si l'on compare les deux groupes en 2004-2005, on constate que le taux était supérieur de 2,8 % chez les Autochtones.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones a diminué de 1,2 % en 2004-2005, puisqu'il se situait à 39,8 % après avoir été de 41 % en 2003-2004. Le taux enregistré dans ce groupe en 2004-2005 était inférieur de 6,7 % au taux observé chez les non-Autochtones.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE S'EST ACCRU DANS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non-Autochtones			Nbre total d'octrois/de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	1995-1996	279	301	48,1	2 882	1 921	60,0	5 383
	1996-1997	305	151	66,9	2 391	1 191	66,8	4 038
	1997-1998	492	203	70,8	3 153	1 197	72,5	5 045
	1998-1999	529	209	71,7	3 271	1 091	75,0	5 100
	1999-2000	525	223	70,2	3 314	1 243	72,7	5 305
	2000-2001	516	190	73,1	2 944	1 162	71,7	4 812
	2001-2002	468	155	75,1	2 702	1 102	71,0	4 427
	2002-2003	473	173	73,2	2 552	1 032	71,2	4 230
	2003-2004	494	146	77,2	2 627	926	73,9	4 193
	2004-2005	486	146	76,9	2 584	903	74,1	4 119
Libération cond. totale	1995-1996	137	504	21,4	1 817	3 211	36,1	5 669
	1996-1997	159	341	31,8	1 585	2 252	41,3	4 337
	1997-1998	183	424	30,1	1 797	2 287	44,0	4 691
	1998-1999	209	446	31,9	1 907	2 287	45,5	4 849
	1999-2000	243	436	35,8	1 926	2 387	44,7	4 992
	2000-2001	203	359	36,1	1 611	2 104	43,4	4 277
	2001-2002	182	305	37,4	1 478	1 877	44,1	3 842
	2002-2003	169	318	34,7	1 335	1 706	43,9	3 528
	2003-2004	193	278	41,0	1 411	1 668	45,8	3 550
	2004-2005	185	280	39,8	1 339	1 540	46,5	3 344

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

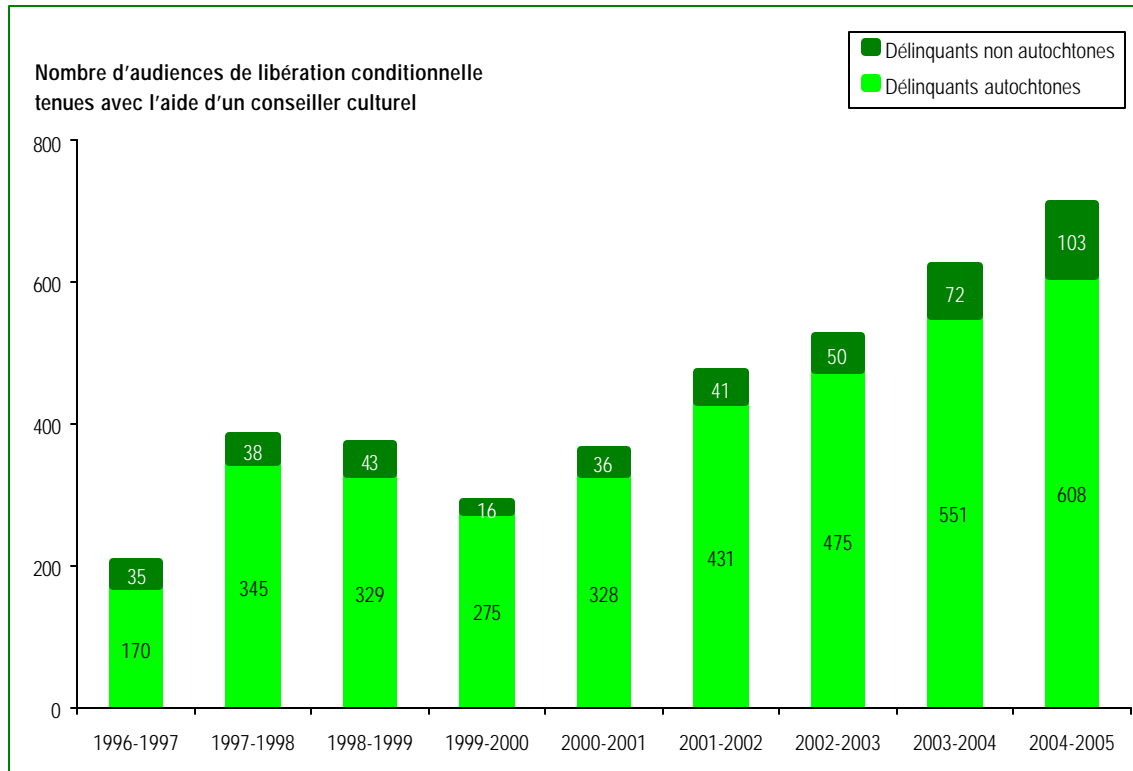
La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE EST EN HAUSSE

Figure D3.



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2004-2005, près de la moitié (47,8 %) des audiences de délinquants autochtones ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 15,4 % en 1996-1997.
- En 2004-2005, 14,5 % des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone étaient des audiences de délinquants non autochtones.

Nota

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE EST EN HAUSSE

Table D3.

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Total des audiences		Avec conseiller culturel	Total des audiences		Avec conseiller culturel	Total des audiences		Avec conseiller culturel
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
1996-1997	1 107	170	15,4	5 691	35	0,6	6 798	205	3,0
1997-1998	1 173	345	29,4	5 664	38	0,7	6 837	383	5,6
1998-1999	1 131	329	29,1	5 559	43	0,8	6 690	372	5,6
1999-2000	1 225	275	22,4	5 604	16	0,3	6 829	291	4,3
2000-2001	1 111	328	29,5	5 277	36	0,7	6 388	364	5,7
2001-2002	1 082	431	39,8	4 786	41	0,9	5 868	472	8,0
2002-2003	1 145	475	41,5	5 041	50	1,0	6 186	526	8,5
2003-2004	1 194	551	46,1	5 134	72	1,4	6 328	623	9,8
2004-2005	1 273	608	47,8	5 079	103	2,0	6 352	711	11,2

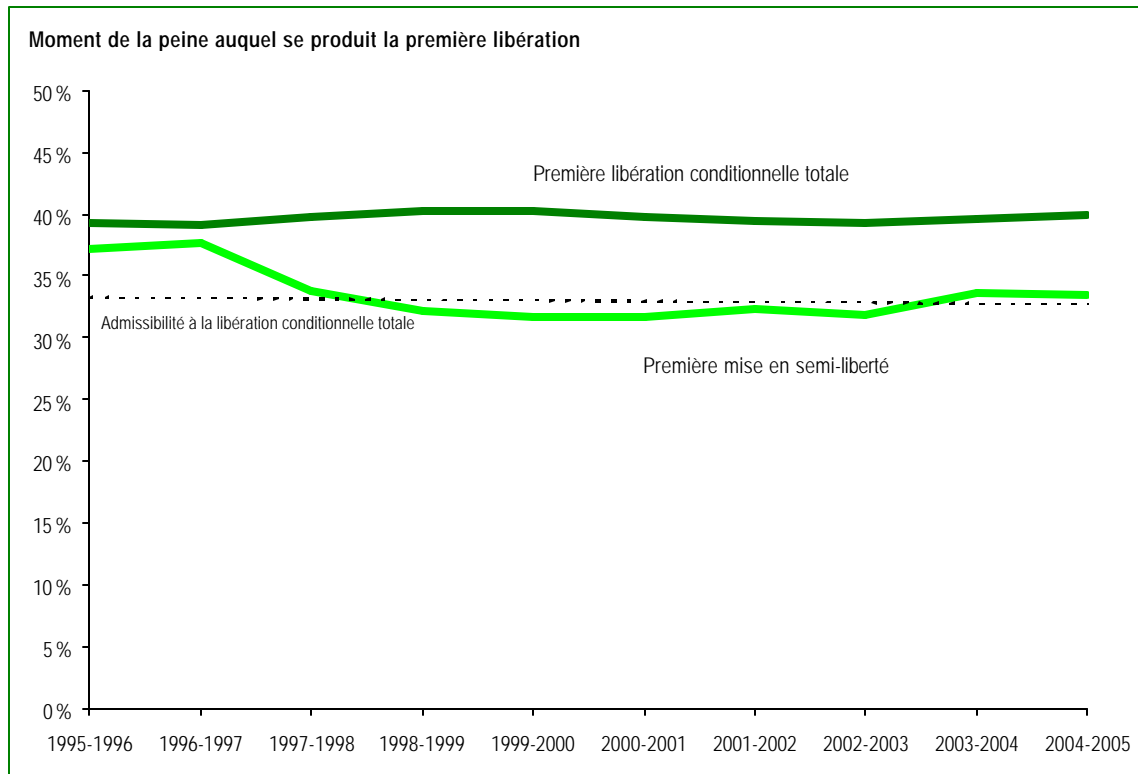
Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D4



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 39,9% en 2004-2005. Elle a très peu fluctué depuis 1995-1996.
- En moyenne, en 2004-2005, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été inférieure de 2,5 % chez les femmes (37,6 % comparativement à 40,1 % pour les hommes), et de 4,4 % dans le cas de la semi-liberté (29,4 % comparativement à 33,8 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle

totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion					
1995-1996	27,2	37,7	37,2	35,9	39,5	39,3
1996-1997	27,5	38,3	37,6	35,8	39,5	39,2
1997-1998	27,9	34,1	33,7	36,1	40,1	39,8
1998-1999	26,2	32,5	32,1	39,2	40,3	40,2
1999-2000	24,8	32,2	31,7	37,8	40,6	40,3
2000-2001	27,4	32,1	31,7	37,6	40,0	39,8
2001-2002	28,1	32,7	32,4	37,1	39,7	39,4
2002-2003	27,2	32,2	31,8	37,8	39,4	39,3
2003-2004	28,1	34,0	33,6	37,6	39,9	39,6
2004-2005	29,4	33,8	33,4	37,6	40,1	39,9

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

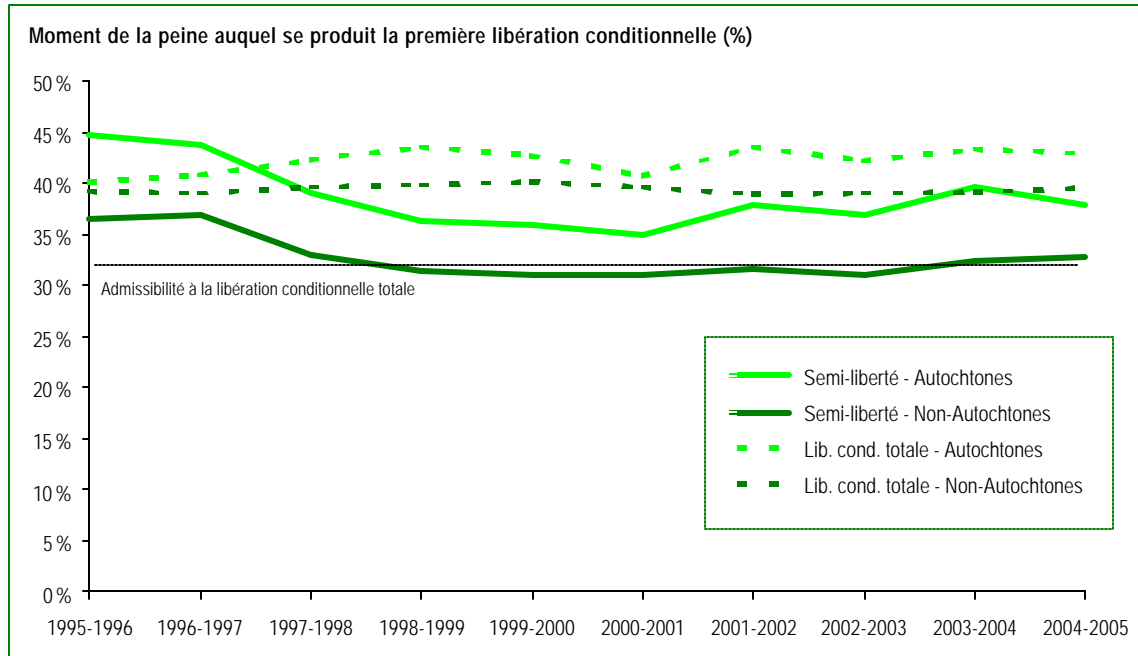
Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2004-2005, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (39,5 % contre 42,9 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 32,7 % comparativement à 37,8 % pour les Autochtones.
- Sur les 133 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale pour la première fois en 2004-2005, 43,6 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 62,2 % des non-Autochtones.
- Pour ce qui est des 258 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté pour la première fois durant cette même année, c'est 27,9 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 47,7 % des non-Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale Parole		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
Proportion de la peine purgée						
1995-1996	44,7	36,5	37,2	40,1	39,2	39,3
1996-1997	43,8	36,8	37,6	40,8	39,0	39,2
1997-1998	39,1	32,9	33,7	42,3	39,6	39,8
1998-1999	36,2	31,4	32,1	43,5	39,8	40,2
1999-2000	35,9	31,0	31,7	42,7	40,1	40,3
2000-2001	34,9	31,1	31,7	40,7	39,6	39,8
2001-2002	37,8	31,5	32,4	43,5	38,9	39,4
2002-2003	36,8	30,9	31,8	42,2	39,0	39,3
2003-2004	39,7	32,4	33,6	43,3	39,1	39,6
2004-2005	37,8	32,7	33,4	42,9	39,5	39,9

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

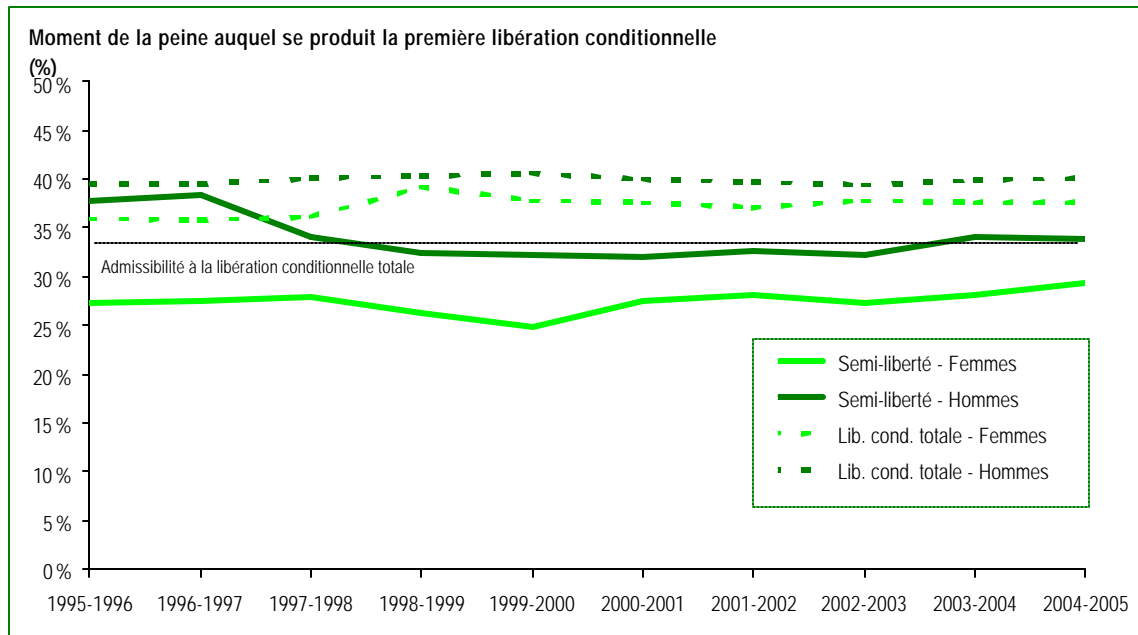
Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D6



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2004-2005, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (40,1 % comparativement à 37,6 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 29,4 %, contre 33,8 % pour les hommes.
- Sur les 1 158 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 1995-1996, 67,3 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à seulement 59,1 % des 13 020 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la première mise en semi-liberté depuis 1997-1998, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (57,9 % contre 42,0 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale Parole		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1995-1996	27,2	37,7	37,2	35,9	39,5	39,3
1996-1997	27,5	38,3	37,6	35,8	39,5	39,2
1997-1998	27,9	34,1	33,7	36,1	40,1	39,8
1998-1999	26,2	32,5	32,1	39,2	40,3	40,2
1999-2000	24,8	32,2	31,7	37,8	40,6	40,3
2000-2001	27,4	32,1	31,7	37,6	40,0	39,8
2001-2002	28,1	32,7	32,4	37,1	39,7	39,4
2002-2003	27,2	32,2	31,8	37,8	39,4	39,3
2003-2004	28,1	34,0	33,6	37,6	39,9	39,6
2004-2005	29,4	33,8	33,4	37,6	40,1	39,9

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

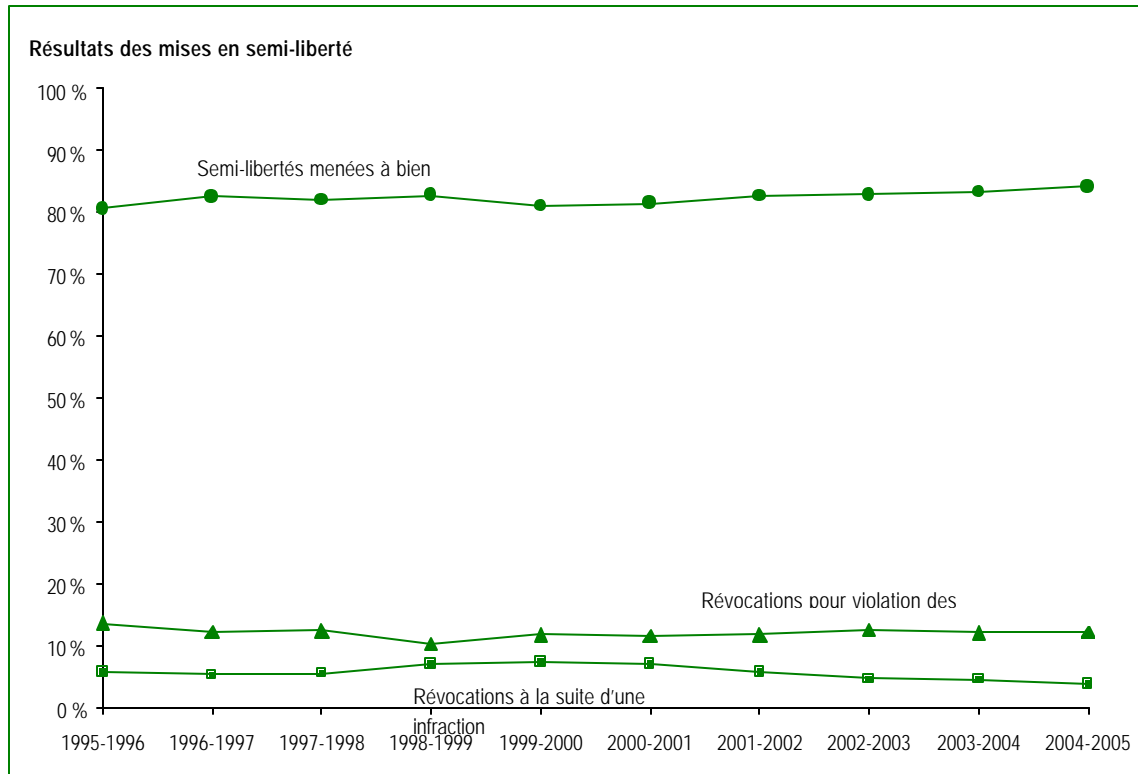
Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D7



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1995-1996, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été menées à bien.
- Le nombre de semi-libertés ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 3 011 en 2004-2005.
- En 2004-2005, 3,3 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,5 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2004-2005, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (84,2 % contre 82,7 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D7

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	2 035	81,4	1 930	82,6	1 810	82,6	1 790	83,6	1 867	84,4
Examen expéditif	872	81,6	746	82,5	714	83,1	715	82,7	664	83,2
Total	2 907	81,4	2 676	82,6	2 524	82,8	2 505	83,3	2 531	84,1
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	316	12,6	284	12,2	296	13,5	268	12,5	280	12,7
Examen expéditif	94	8,8	97	10,7	86	10,0	97	11,2	88	11,0
Total	410	11,5	381	11,8	382	12,5	365	12,1	368	12,2
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	117	4,7	94	4,0	66	3,0	66	3,1	56	2,5
Examen expéditif	101	9,5	57	6,3	56	6,5	50	5,8	42	5,3
Total	218	6,1	151	4,7	122	4,0	116	3,9	98	3,3
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	33	1,3	28	1,2	19	0,9	18	0,8	10	0,5
Examen expéditif	2	0,2	4	0,4	3	0,3	2	0,2	4	0,5
Total	35	1,0	32	1,0	22	0,7	20	0,7	14	0,5
Total										
Proc. ordinaire	2 501	70,1	2 336	72,1	2 191	71,8	2 142	71,3	2 213	73,5
Examen expéditif	1 069	29,9	904	27,9	859	28,2	864	28,7	798	26,5
Total	3 570	100,0	3 240	100,0	3 050	100,0	3 006	100,0	3 011	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

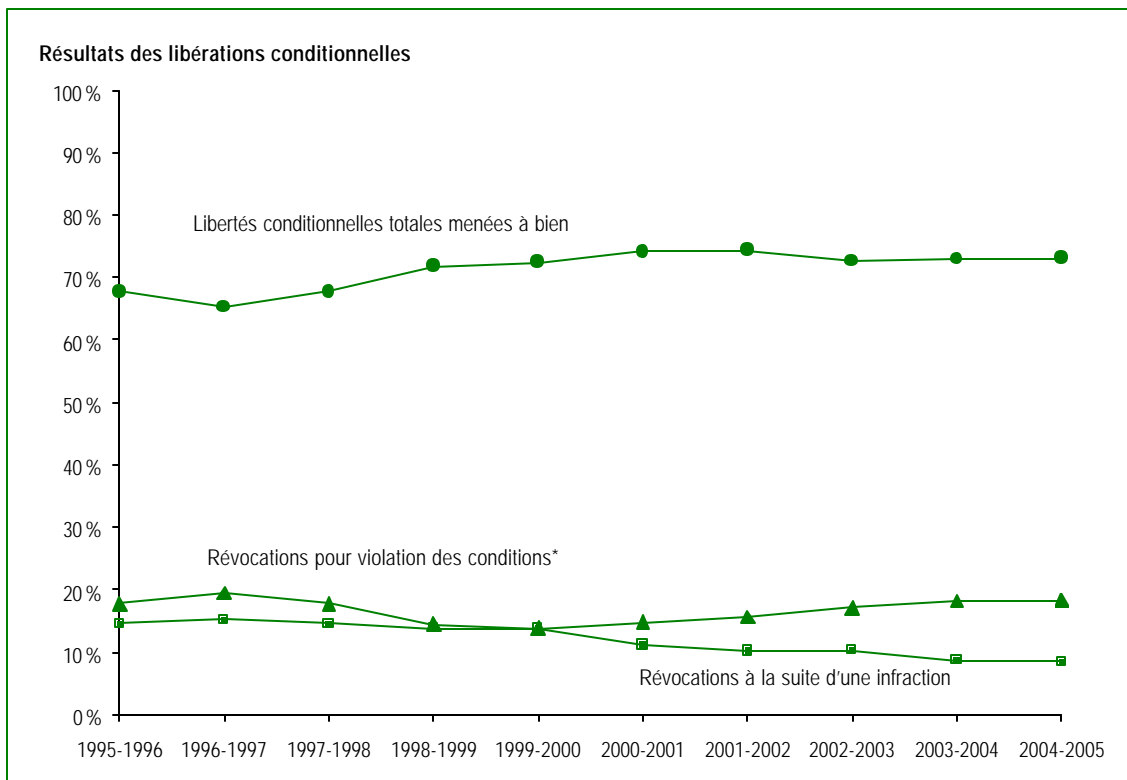
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D8



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1998-1999, le pourcentage de libérations conditionnelles totales qui ont été menées à bien est demeuré relativement stable.
- En 2004-2005, 7,4 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 1,1 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- Toujours en 2004-2005, le pourcentage de libérations conditionnelles totales menées à bien était similaire chez les femmes (72,7 %) et chez les hommes (73,2 %).
- Le nombre de libérations conditionnelles totales ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 1 429 en 2004-2005.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D8

Résultat des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral*	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	627	75,2	629	77,7	524	75,5	489	79,4	435	76,2
Examen expéditif	708	73,2	696	71,2	638	70,4	557	68,3	610	71,1
Total	1 335	74,1	1 325	74,3	1 162	72,6	1 046	73,0	1 045	73,1
Révoquées pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	109	13,1	109	13,5	101	14,6	83	13,5	92	16,1
Examen expéditif	155	16,0	171	17,5	172	19,0	178	21,8	170	19,8
Total	264	14,7	280	15,7	273	17,1	261	18,2	262	18,3
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	73	8,8	50	6,2	52	7,5	34	5,5	32	5,6
Examen expéditif	95	9,8	103	10,5	90	9,9	75	9,2	74	8,6
Total	168	9,3	153	8,6	142	8,9	109	7,6	106	7,4
Révoquées pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	25	3,0	22	2,7	17	2,5	10	1,6	12	2,1
Examen expéditif	9	0,9	7	0,7	6	0,7	6	0,7	4	0,5
Total	34	1,9	29	1,6	23	1,4	16	1,1	16	1,1
Total										
Proc. ordinaire	834	46,3	810	45,3	694	43,4	616	43,0	571	40,0
Examen expéditif	967	53,7	977	54,7	906	56,6	816	57,0	858	60,0
Total	1 801	100,0	1 787	100,0	1 600	100,0	1 432	100,0	1 429	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

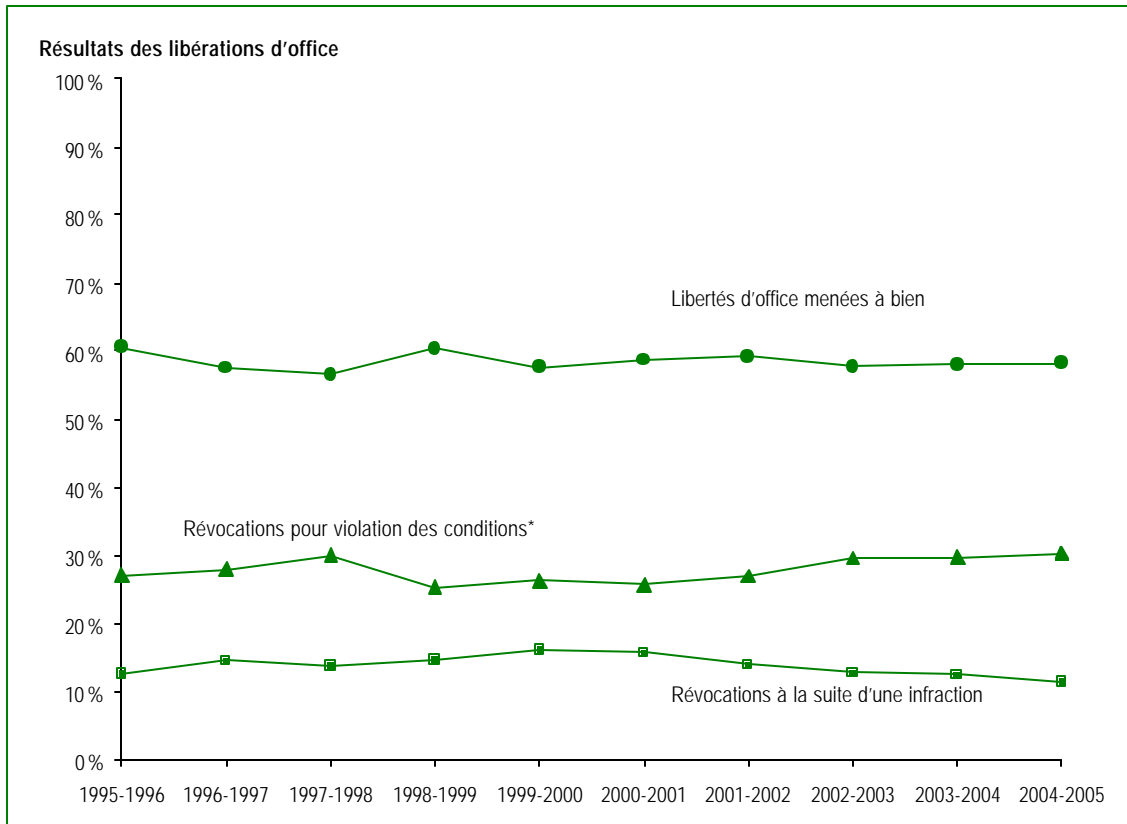
**Les libérations conditionnelles totales révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D9



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de libérations d'office qui ont été menées à bien a varié entre 56,5 % et 60,6 %.
- En 2004-2005, 9,4 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 2,1 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libérations d'office menées à bien a été similaire chez les femmes (58,8 %) et chez les hommes (58,2 %) en 2004-2005.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D9

Résultat des libérations d'office	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien	2 957	58,7	3 022	59,2	3 138	57,7	3 117	58,0	3 091	58,2
Révoquées pour violation des cond.*	1 294	25,7	1 371	26,9	1 612	29,6	1 595	29,7	1 611	30,3
Révoquées pour infract. sans violence	619	12,3	560	11,0	543	10,0	520	9,7	498	9,4
Révoquées pour infract. avec violence**	166	3,3	149	2,9	148	2,7	147	2,7	109	2,1
Total	5 036	100,0	5 102	100,0	5 441	100,0	5 379	100,0	5 309	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

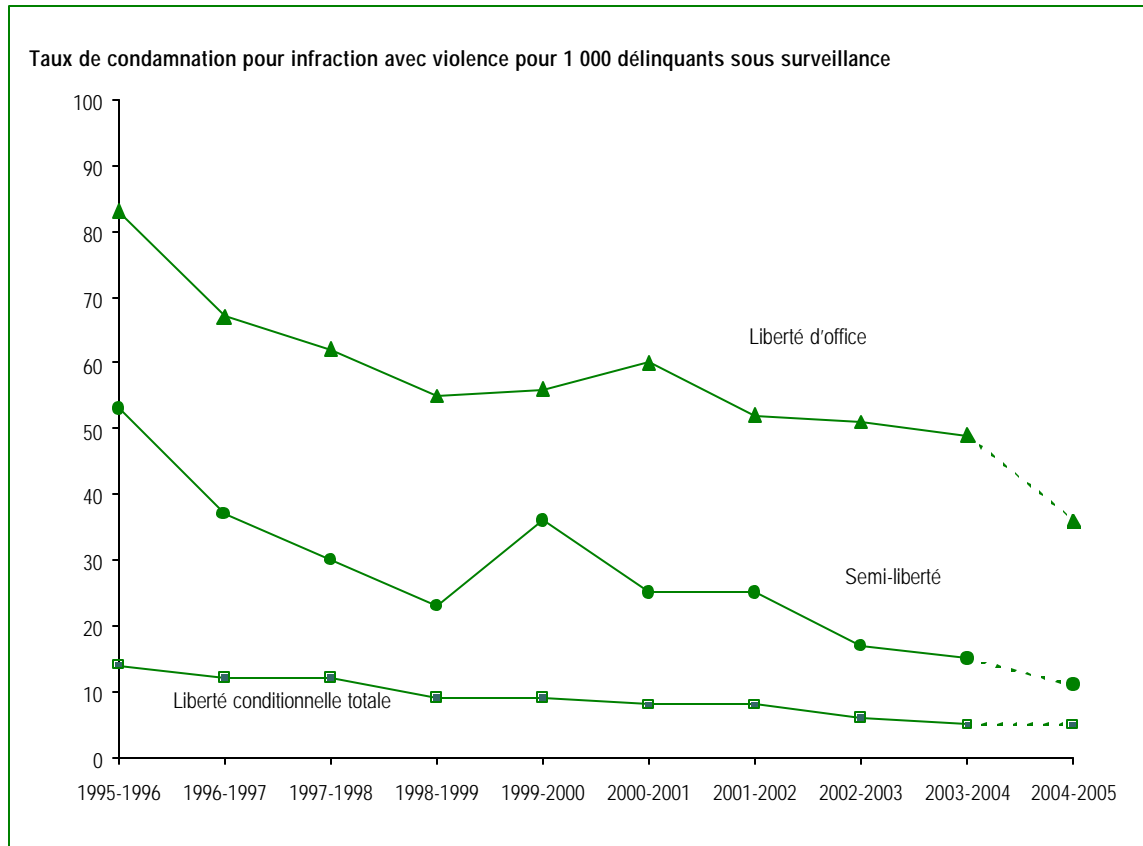
Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Figure D10



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1995-1996, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence* chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 2003-2004 à 2004-2005 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Tableau D10

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1995-1996	63	64	185	312	53	14	83
1996-1997	38	53	160	251	37	12	67
1997-1998	37	48	155	240	30	12	62
1998-1999	35	36	137	208	23	9	55
1999-2000	56	43	158	257	36	9	56
2000-2001	35	37	166	238	25	8	60
2001-2002	32	33	149	214	25	8	52
2002-2003	22	25	148	195	17	6	51
2003-2004	20	20	147	187	15	5	49
2004-2005*	14	19	109	142	11	5	36

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

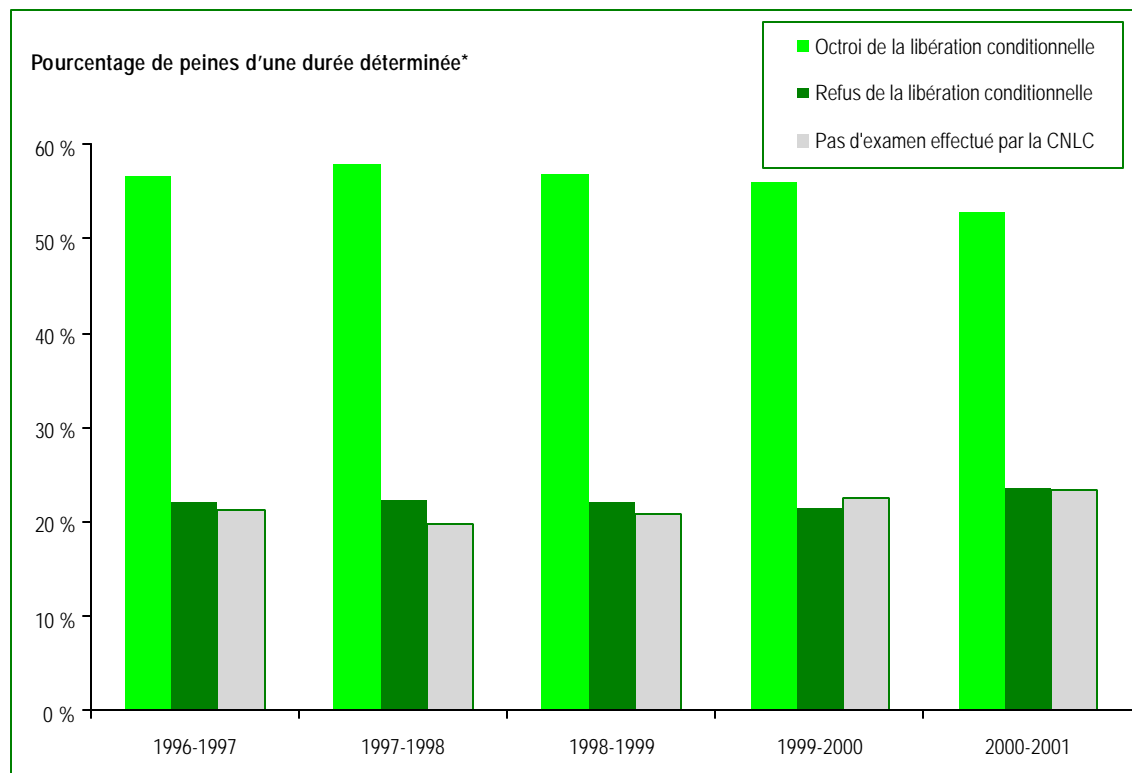
Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les vols de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

La catégorie semi-liberté comprend les délinquants qui purgent une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

PLUS DE 21 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Figure D11



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Parmi les délinquants qui ont commencé à purger une peine d'une durée déterminée entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 2001 et qui ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2005 :
 - 21,5 % n'ont pas comparu devant la Commission nationale des libérations conditionnelles durant leur peine pour obtenir une décision parce qu'ils ont renoncé à tous leurs examens de libération conditionnelle ou les ont fait reporter jusqu'à ce qu'ils atteignent la date prévue pour leur libération d'office, ou ont retiré toutes leurs demandes de libération conditionnelle.
 - 56,1 % ont obtenu la libération conditionnelle dans le courant de leur peine.
 - 22,4 % ont comparu devant la commission des libérations conditionnelles pendant leur peine et se sont vu refuser chaque fois la libération conditionnelle.

Nota

*Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2005.

PLUS DE 21 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Tableau D11

	Année à laquelle la peine a débuté									
	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Examen par la CNLC	2 902	78,7	2 934	80,3	2 910	79,1	2 528	77,5	2 249	76,5
Octroi de la libération conditionnelle	2 085	56,6	2 116	57,9	2 092	56,9	1 828	56,0	1 552	52,8
Refus de la libération conditionnelle	817	22,2	818	22,4	818	22,2	700	21,5	697	23,7
Pas d'examen*	785	21,3	718	19,7	767	20,9	734	22,5	691	23,5
Total des peines	3 687	100,0	3 652	100,0	3 677	100,0	3 262	100,0	2 940	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

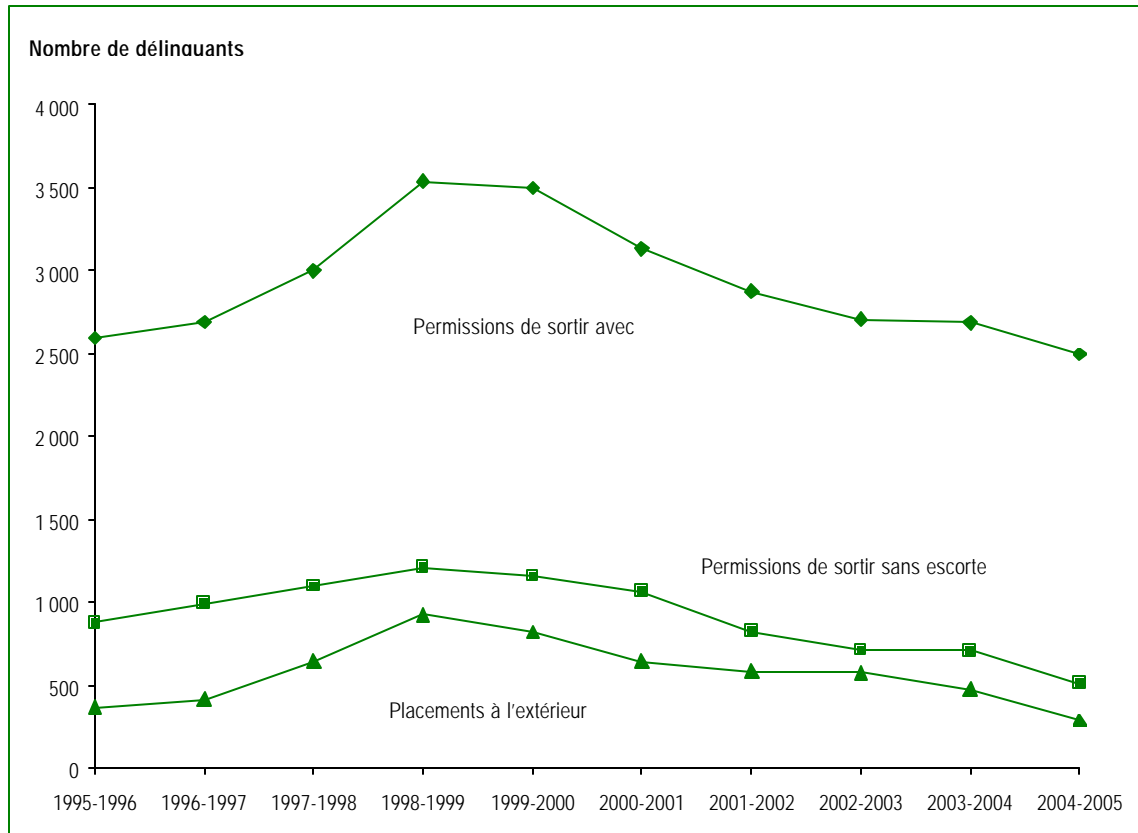
Nota

*Il s'agit de peines d'une durée déterminée au cours desquelles le délinquant a renoncé à tous ses examens de libération conditionnelle ou les a fait reporter jusqu'à ce qu'il atteigne la date prévue pour sa libération d'office, ou a retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2005.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir avec escorte ou sans escorte a subi une baisse depuis 1998-1999, année où il était à son plus haut niveau.
- Le nombre de délinquants bénéficiant de placements à l'extérieur a augmenté entre 1995-1996 et 1998-1999, et il a diminué depuis.
- Les taux d'achèvement des placements à l'extérieur, des sorties avec escorte et des sorties sans escorte sont toujours supérieurs à 99 %.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis		
1995-1996	2 593	26 057	876	4 147	364	780
1996-1997	2 690	24 580	992	5 144	416	945
1997-1998	2 998	30 772	1 097	5 707	645	1 685
1998-1999	3 538	36 564	1 208	6 734	925	2 696
1999-2000	3 499	40 531	1 159	7 354	821	2 134
2000-2001	3 134	34 089	1 066	6 559	642	1 720
2001-2002	2 872	29 991	824	5 126	583	1 323
2002-2003	2 706	34 059	713	4 868	575	1 296
2003-2004	2 687	38 024	707	4 088	474	1 010
2004-2005	2 497	35 140	511	3 550	290	675

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

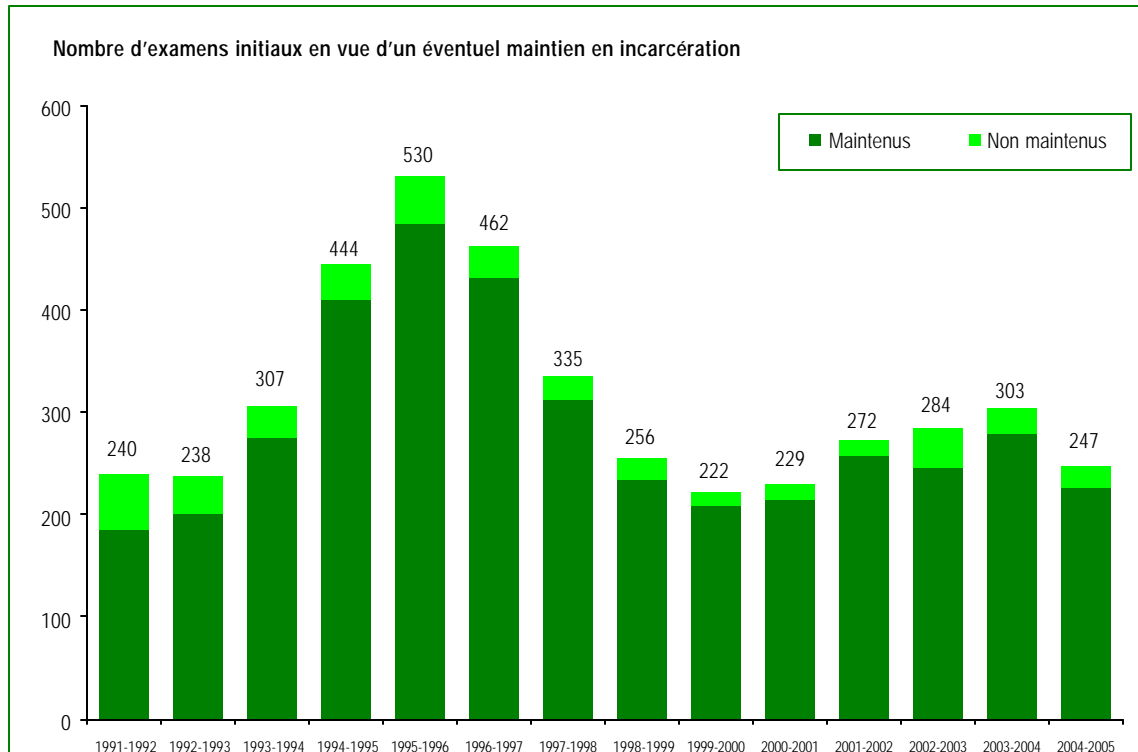
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ EN 2004-2005

Figure E1



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, et ce nombre a fluctué à des niveaux moins élevés au cours des années qui ont suivi.
- Sur les 4 369 examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1991-1992, 90,6 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Depuis les cinq dernières années, 19 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et 13 ont été maintenues en incarcération.
- En 2004-2005, les délinquants autochtones représentaient 18,5 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 30,4 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 30,7 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ EN 2004-2005

Tableau E1

Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération											
Année	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		Total
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1991-1992	40	144	184	76,7	14	42	56	23,3	54	186	240
1992-1993	53	147	200	84,0	12	26	38	16,0	65	173	238
1993-1994	76	198	274	89,3	8	25	33	10,7	84	223	307
1994-1995	96	314	410	92,3	8	26	34	7,7	104	340	444
1995-1996	143	341	484	91,3	13	33	46	8,7	156	374	530
1996-1997	106	325	431	93,3	10	21	31	6,7	116	346	462
1997-1998	78	234	312	93,1	9	14	23	6,9	87	248	335
1998-1999	80	154	234	91,4	3	19	22	8,6	83	173	256
1999-2000	80	128	208	93,7	3	11	14	6,3	83	139	222
2000-2001	68	147	215	93,9	6	8	14	6,1	74	155	229
2001-2002	70	187	257	94,5	2	13	15	5,5	72	200	272
2002-2003	81	164	245	86,3	14	25	39	13,7	95	189	284
2003-2004	68	211	279	92,1	8	16	24	7,9	76	227	303
2004-2005	69	156	225	91,1	6	16	22	8,9	75	172	247
Total	1 108	2 850	3 958	90,6	116	295	411	9,4	1 224	3 145	4 369

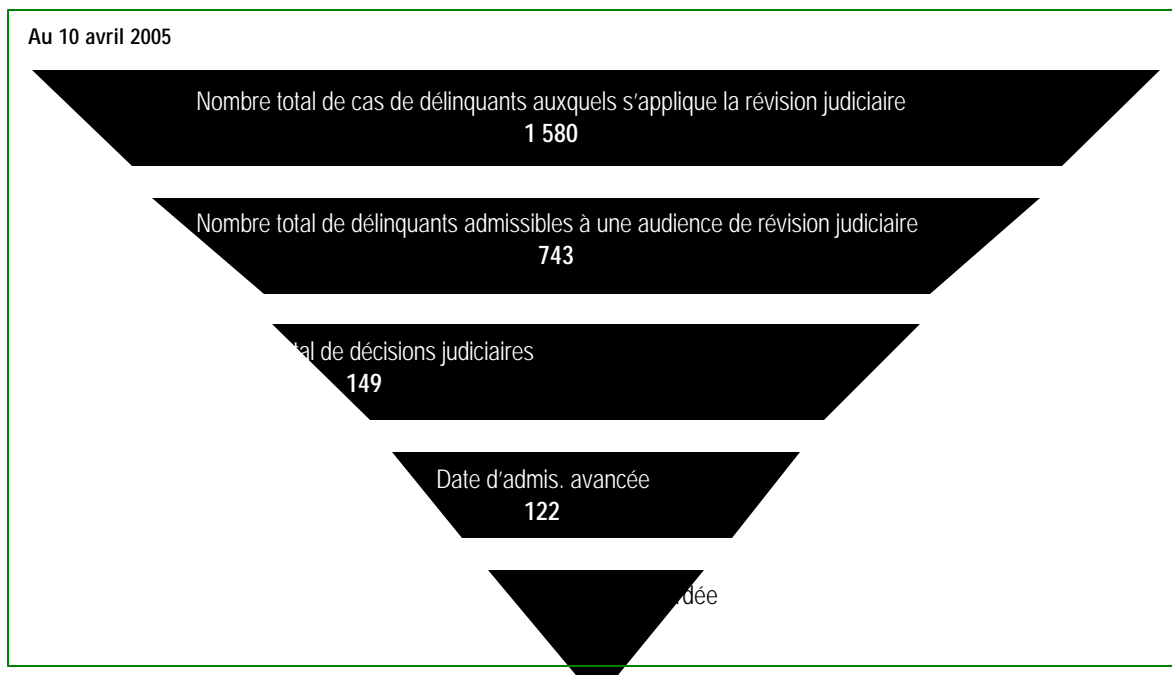
Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 82 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, 149 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 81,9 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 20,1 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 122 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 118 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, de ce nombre, 101 se sont vu accorder la libération conditionnelle, et 77 sont sous surveillance active dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (87%) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (81%) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Sur les 101 délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle, 17 ont été réincarcérés, quatre sont décédés, deux ont été expulsés et un délinquant attendait d'être mis en liberté.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les délinquants peuvent faire une demande une fois qu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans ainsi qu'aux délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 15 ans.

À L'ISSUE DE 82 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Tableau E2

Province ou territoire où eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	1	0	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	47	15	3	2	50	17
Ontario	18	0	8	1	26	1
Manitoba	6	3	1	0	7	3
Saskatchewan	6	0	2	0	8	0
Alberta	13	0	5	0	18	0
Colombie-Britannique	11	1	4	0	15	1
Total partiel	102	20	24	3	126	23
Total	122		27		149	

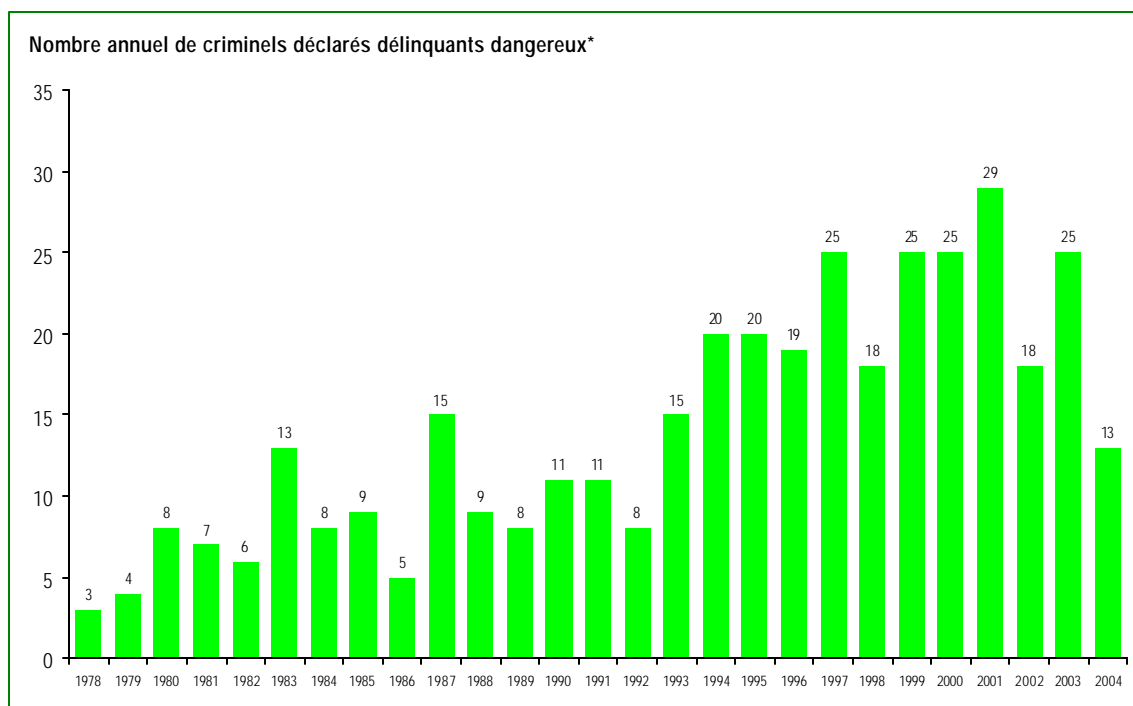
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 10 avril 2005.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A DIMINUÉ EN 2004

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Selon un relevé daté du 10 avril 2005, il y a eu 384 criminels déclarés délinquants dangereux depuis 1978.
- Dans environ 82 % des cas, au moins une infraction sexuelle figure au nombre des infractions à l'origine de la peine actuelle des délinquants dangereux.
- Selon un relevé du 10 avril 2005, il y avait 335 délinquants dangereux qui purgent encore une peine, dont 318 sont en détention (ce qui représente 2,5 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale), 1 a été expulsé du pays et 16 sont sous surveillance dans la collectivité.
- Sur les 335 délinquants dangereux, 7 purgent une peine d'une durée déterminée, et 328, une peine d'une durée indéterminée.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants dangereux à l'heure actuelle.

- La proportion d'Autochtones chez les délinquants dangereux est de 20,3 % alors que les Autochtones représentent 16,2 % de la population des délinquants sous responsabilité fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 42 délinquants sexuels dangereux et 6 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A DIMINUÉ EN 2004

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	9	0	9
Nouvelle-Écosse	14	13	0	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	6	5	0	5
Québec	30	29	0	29
Ontario	161	135	3	138
Manitoba	10	9	0	9
Saskatchewan	29	23	2	25
Alberta	31	24	0	24
Colombie-Britannique	86	75	2	77
Yukon	1	1	0	1
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	5
Nunavut	0	0	0	0
Total	384	328	7	335

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

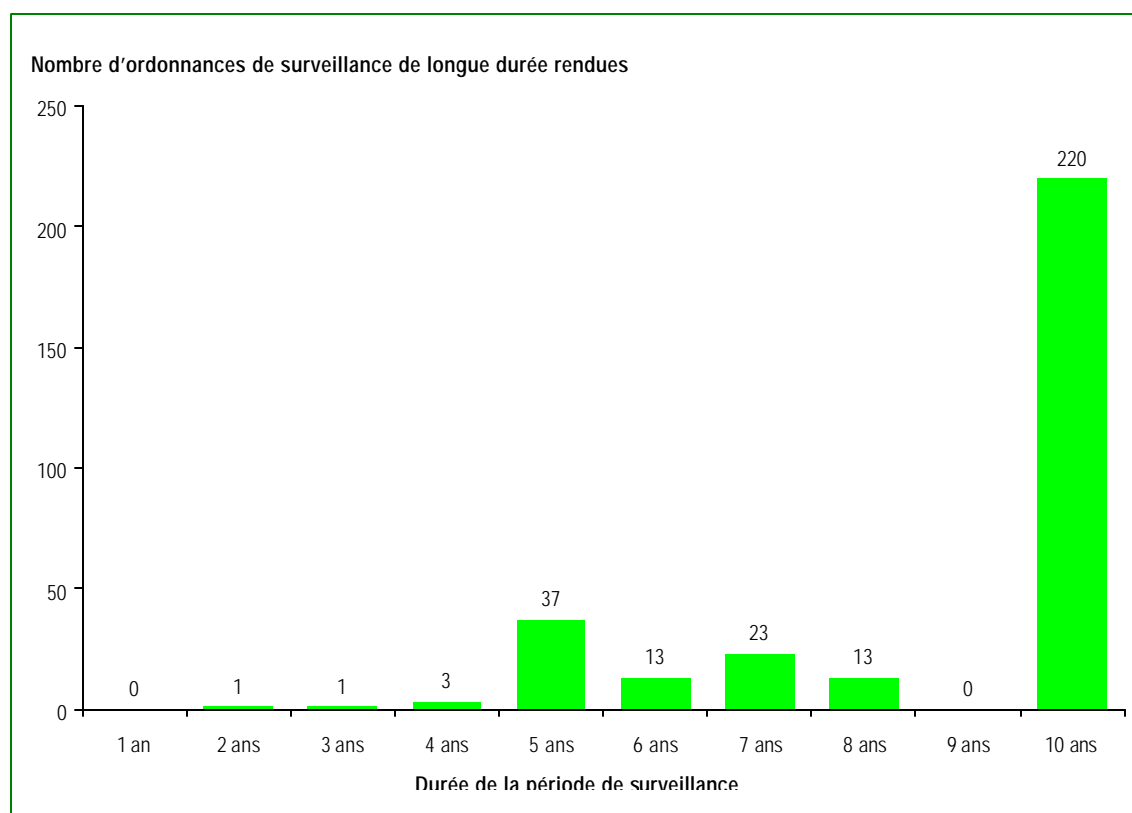
*Les nombres ont été relevés le 10 avril 2005.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 10 avril 2005, les tribunaux avaient rendu 311 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 70,7 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 302 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 231 (76,5 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a quatre femmes parmi les délinquants à contrôler.
- Il y a actuellement 93 délinquants sous surveillance dans la collectivité et assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée. Cela comprend 11 délinquants en détention temporaire et un qui a été expulsé.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Huit délinquants visés sont décédés et un délinquant a terminé sa période de surveillance de longue durée.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)									Situation actuelle				Total
	2	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD**	OSLD** interrompue	
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	3	1	4
Nouvelle-Écosse	0	0	1	2	0	0	0	9	12	9	0	3	0	12
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	0	2
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	0	4	4	3	0	1	0	4
Québec	0	1	0	17	6	9	1	45	79	40	4	29	4	77
Ontario	0	0	1	2	2	8	4	64	81	42	5	27	3	77
Manitoba	0	0	0	2	0	2	1	11	16	9	1	6	0	16
Saskatchewan	1	0	1	2	4	0	4	11	23	12	4	5	2	23
Alberta	0	0	0	5	0	0	0	21	26	16	1	7	1	25

Colombie-Britannique	0	0	0	3	1	2	3	47	56	43	2	9	0	54
Yukon	0	0	0	1	0	2	0	1	4	2	0	1	1	4
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	1	0	0	0	2	3	3	0	0	0	3
Nunavut	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
Total	1	1	3	37	13	23	13	220	311	180	17	93	12	302

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

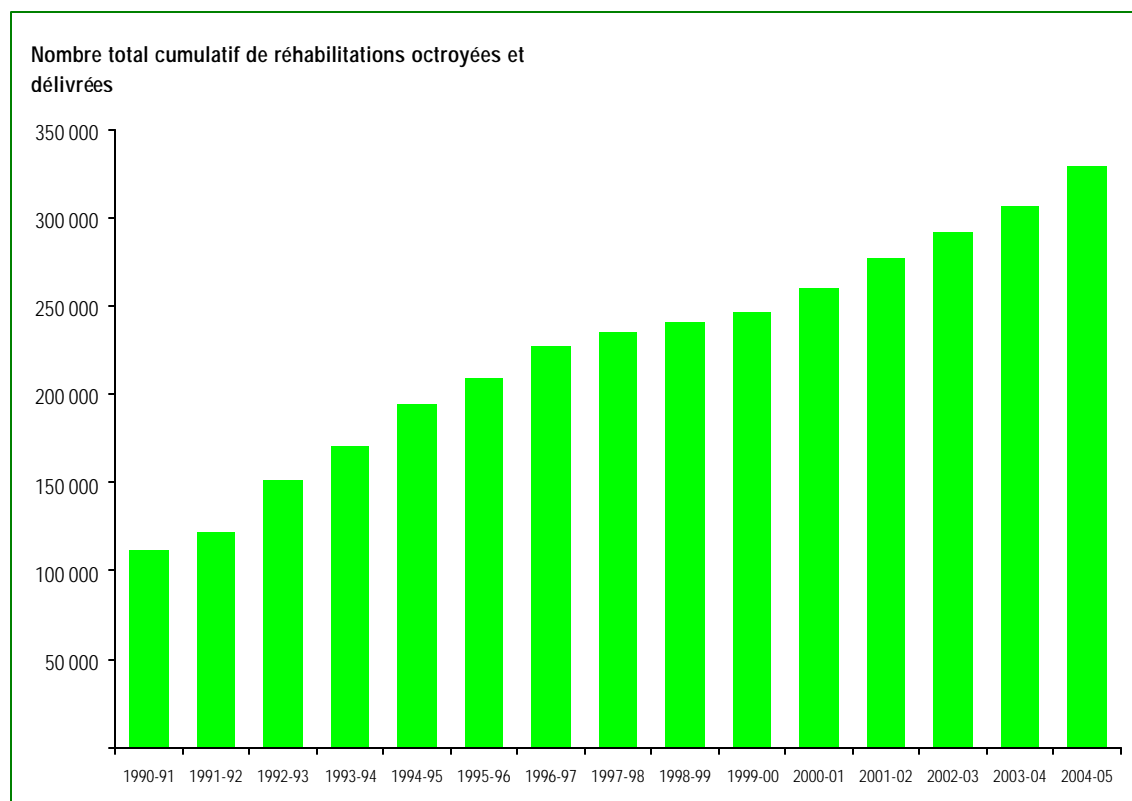
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.

Les nombres ont été relevés le 10 avril 2005.

Huit délinquants visés sont décédés et un délinquant a terminé sa période de surveillance de longue durée.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Figure E5



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2004-2005, la Commission nationale des libérations conditionnelles a reçu 16 958 demandes de réhabilitation.
- Dans plus de 98 % des cas où la demande est acceptée, la réhabilitation est accordée.
- En 2004-2005, le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté.
- Plus de trois millions (3 282 193) de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 10 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 329 530 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2001.

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Tableau E5

Type de décision	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Octroi	7 495	10 725	7 204	8 761	17 800
Délivrance	6 700	5 920	7 232	6 832	4 745
Refus	84	409	286	265	375
Nbre total d'octrois, de délivrances et de refus	14 279	17 054	14 722	15 858	22 920
Pourcentage d'octroi et de délivrance	99,4	97,6	98,1	98,3	98,4
Révocation	80*	20*	369	534	225
Annulation	462	443	533	780	332
Nbre total de révocations et d'annulations	542	463	902	1 314	557
Nbre cumulatif d'octrois et de délivrances**	260 311	276 956	291 392	306 985	329 530
Nbre cumulatif de révocations et d'annulations**	7 915	8 378	9 280	10 594	11 151

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*En 2002-2003 et 2003-2004, le nombre de révocations était plus élevé que par le passé en raison de la nouvelle répartition des ressources effectuée en vue de réduire l'arriéré de travail accumulé au cours des deux dernières années.

**Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970. Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation

si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CNLC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CNLC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Robert Cormier, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique et Protection civile Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : (613) 991-2825
Télécopieur : (613) 990-8295
Courriel : Robert.Cormier@sppcc.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles : www.npb-cnlc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique et Protection civile Canada : www.psepc-sppcc.gc.ca